
Rapport à
monsieur le ministre
de l'éducation nationale et de la jeunesse

L'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires de l'enseignement public : état des lieux, avancées et perspectives

2019-115 – novembre 2019



IGÉSR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS**

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

L'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires de l'enseignement public : état des lieux, avancées et perspectives

Novembre 2019

Aziz JELLAB
Marc ROLLAND
Fabienne THIBAU-LÉVÊQUE
Christian WASSENBERG

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction.....	1
1. Mobiliser l'ensemble des acteurs du système éducatif pour faire comprendre et respecter le principe de laïcité à l'école	4
1.1. Une approche pragmatique de l'application du principe de laïcité dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré.....	4
1.2. Le recueil des signalements, préalable nécessaire pour agir et prévenir : l'application « Faits établissement » et le formulaire ministériel de saisine en ligne.....	5
1.3. Le pôle national, les équipes académiques et l'état des lieux des signalements : un essai de caractérisation des problématiques rencontrées dans les écoles et les établissements du second degré, ainsi que de leur évolution.....	6
1.3.1. <i>Le pôle national « Valeurs de l'école de la République » (VALEREP), un observatoire des signalements et un point d'entrée unique pour les équipes académiques dont il assure le lien avec les directions d'administration centrale et le Conseil des sages de la laïcité</i>	<i>6</i>
1.3.2. <i>Les faits d'atteinte à la laïcité : les principales évolutions observées par la mission</i>	<i>8</i>
1.4. Les outils et voies de signalement : l'application « Faits établissement », les contacts directs entre les établissements scolaires et les EA-VDR et le formulaire ministériel de saisine en ligne	13
1.4.1. <i>L'application « Faits établissement ».....</i>	<i>13</i>
1.4.2. <i>La place des contacts directs et du formulaire ministériel de saisine en ligne dans le signalement ..</i>	<i>15</i>
1.4.3. <i>Pour la majorité des académies, le signalement ne donne pas une vision complète de la réalité.....</i>	<i>16</i>
2. Un souci indéniable de réactivité des équipes académiques « valeurs de la République » et de diversification des réponses apportées aux signalements	17
2.1. Les réponses apportées aux signalements par les équipes académiques VDR - Principales observations	17
2.1.1. <i>Les signalements donnant lieu à des déplacements de l'EA-VDR</i>	<i>17</i>
2.1.2. <i>Les motifs amenant les EA-VDR à s'autosaisir</i>	<i>18</i>
2.2. Une analyse qualitative des réponses apportées aux signalements par les EA-VDR.....	18
2.3. La coordination entre les EA-VDR, l'équipe nationale VALEREP et le Conseil des sages	24
3. Faire mieux partager dans les établissements d'enseignement le principe de laïcité et les valeurs qu'il porte	25
3.1. Le dispositif conduit les responsables des établissements scolaires à s'inscrire dans une démarche de prévention et d'anticipation	25
3.2. L'approche du principe de laïcité au travers de thématiques connexes favorise sa compréhension par les élèves et, par suite, le respect de son application à l'école	26
3.3. Une appropriation du principe de laïcité qui reste encore trop limitée aux personnels d'encadrement des services académiques et des établissements	28
3.4. La nécessité de mieux associer les INSPé, opérateurs de l'État pour la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation, à l'élaboration de la politique de formation à la laïcité des académies.....	29

3.5.	Les ressources produites par les académies sont riches, elles devraient désormais être davantage partagées	31
3.6.	Faire vivre la laïcité à l'école et en faire respecter les principes implique de maintenir l'indispensable dialogue avec les parents d'élèves.....	32
4.	Préconisations et synthèse : pour une poursuite et un renforcement du processus engagé ..	33
4.1.	Dénomination et composition des équipes académiques	33
4.2.	L'articulation du dispositif aux niveaux national, académiques et locaux.....	34
4.3.	Les ressources mises à disposition	36
4.4.	Formation (initiale et continue) des personnels de l'éducation nationale	39
4.5.	Vie des établissements.....	42
Annexes	45

Introduction

Par lettre du 15 juillet 2019¹, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a chargé l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAENR) d'évaluer l'impact de la politique engagée à l'automne 2017 sur la compréhension et le respect du principe de laïcité dans le système éducatif et d'établir, à cet effet, un état des lieux de l'application de ce principe dans l'enseignement scolaire public.

Le principe de laïcité a incontestablement une importance particulière pour l'école républicaine : il en est un principe fondateur essentiel. En effet, avant même la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État² qui consacre la laïcité de l'État et, par conséquent, sa neutralité à l'égard de toutes les religions et croyances, avec pour corollaire la neutralité religieuse de l'ensemble des collectivités publiques et de leurs services publics, la loi du 28 mars 1882 sur l'organisation de l'enseignement primaire, dite loi Jules Ferry, avait posé les bases de l'enseignement public laïque en prescrivant que l'instruction religieuse soit donnée aux enfants « *en dehors des édifices scolaires* » (article 2) et en abrogeant les dispositions législatives antérieures « *donnant aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques (...)* » (article 3). La loi du 30 octobre 1886, dite loi Goblet, avait complété l'édifice en imposant que « *Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement [soit] exclusivement confié à un personnel laïque* » (article 17)³, en lieu et place du « personnel congrégationniste » qui y intervenait jusqu'alors.

Il s'agissait bien, pour le législateur de la III^{ème} République, que l'école puisse instruire les futurs citoyens, leur délivrer des savoirs et leur transmettre les valeurs de la République, indépendamment de toute influence ou emprise religieuse. « L'instruction morale et civique » constitue ainsi le premier élément du programme de l'enseignement primaire dont le contenu est fixé par l'article premier de la loi du 28 mars 1882.

Consacrée par le treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (auquel renvoie le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958), aux termes duquel « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* », la laïcité de l'enseignement public fait aujourd'hui l'objet du titre IV du livre 1er du code de l'éducation (articles L. 141-1 et suivants), dont certaines dispositions sont directement issues des lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886.

C'est qu'au-delà de la neutralité qui s'impose à tout service public en vertu de l'article 1^{er} de la Constitution qui proclame que la « *La France est une République (...) laïque (...) [qui] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion [et qui] respecte toutes les croyances* », la laïcité du service public de l'éducation répond à l'exigence de garantir aux enfants et aux jeunes, quelle que soit leur religion ou leur croyance, la délivrance des mêmes savoirs, à l'abri de toute pression religieuse ou de tout endoctrinement, dans le respect de la liberté de conscience de chacun et de tous, permettant ainsi de leur faire partager les valeurs de la République proclamées dans sa devise : « Liberté, égalité, fraternité ».

¹ Cf. annexe 1 : lettre de saisine de l'IGEN et de IGAENR en date du 15 juillet 2019.

² La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État dispose notamment en son article 1^{er} : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* » et, en son article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. (...)* ».

³ Extrait du rapport de Jean-Baptiste Ferrouillat, rapporteur de la loi du 30 octobre 1886 devant le Sénat : « *La loi du 28 mars 1882 a laïcisé les programmes. Le projet actuel impose la laïcité du personnel enseignant. On peut dire que la première réforme appelait la seconde. Il n'est pas rationnel de mettre des religieux à la tête d'une école où l'enseignement de la religion n'a plus de place. – Comment, d'ailleurs, n'être pas frappé du grave inconvénient de conserver des instituteurs qui ont deux supérieurs, dont l'un commande au nom de Dieu, et l'autre au nom de l'État, et qui, en cas de conflit entre ces deux autorités, sont naturellement portés à se soumettre à leur supérieur religieux plutôt qu'à leur supérieur civil ? – N'est-il pas même à la fois illogique et imprudent, de la part de l'État, de confier la jeunesse française, pour lui donner les notions des devoirs civiques et éveiller en elle l'amour de nos institutions, à des maîtres qui obéissent à des chefs étrangers et qui se montrent, par principe, hostiles aux institutions républicaines et aux idées de la société moderne ?* ».

L'objet de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, désormais article L. 141-5-1 du code de l'éducation⁴, n'était pas différent : face aux contestations du principe de laïcité à l'école par des élèves et leurs familles, qui se multipliaient depuis la fin des années 1980, il s'agissait pour le législateur de conforter les établissements scolaires publics comme des lieux d'apprentissage protégeant la liberté de conscience des élèves de toute forme de pression, emprise idéologique ou prosélytisme, d'où qu'elle vienne, non seulement de la part des personnels, ce que prévoyait le dispositif législatif antérieur, mais également de la part des usagers eux-mêmes.

Au regard de ce qui précède et, notamment, de la mission particulière du service public d'éducation – former les citoyens de demain attachés à des valeurs communes par-delà leurs différences de convictions religieuses ou politiques –, l'obligation de neutralité, dont fait partie le respect du principe de laïcité, qui s'impose aux personnels des services publics en vertu de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983⁵ portant droits et obligations des fonctionnaires, prend évidemment un relief particulier pour les personnels de la communauté éducative auxquels ces élèves sont confiés, et pour lesquels ils constituent souvent des exemples.

Le rôle de l'école dans la transmission des valeurs de la République est évidemment central : la laïcité à l'école permet de les faire vivre et partager, parce qu'elle protège et respecte la liberté de conscience de chacun (liberté de croire ou de ne pas croire), parce qu'elle concrétise l'égalité de tous quelle que soit la conviction religieuse des uns et des autres, parce qu'elle construit la citoyenneté autour de règles de vie commune, d'écoute et de respect d'autrui par-delà ses différences, dans l'apprentissage des valeurs communes qui organisent la vie sociale et fondent la fraternité portée par la devise de la République.

C'est la raison pour laquelle l'article L. 111-1 du code de l'éducation a été successivement modifié par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et la loi n° 013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pour fixer au service public de l'éducation la mission « *de faire partager aux élèves les valeurs de la République [et de faire] acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* ».

Au-delà de ces textes normatifs, l'institution scolaire œuvre depuis plusieurs années, inlassablement, à mieux faire comprendre et partager le principe de laïcité et les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité qu'il porte : la publication de la Charte de la laïcité à l'école, annexée à la circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013, ou encore, sur le plan pédagogique, la mise en œuvre en 2015 de l'enseignement moral et civique et celle du parcours citoyen manifestent cette volonté politique.

À l'automne 2017, le ministre de l'éducation nationale a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif prolongeant et amplifiant l'ambition de renforcer à l'école la transmission des valeurs de la République et l'apprentissage de la citoyenneté. Son objectif est bien, en assurant le respect du principe de laïcité dans les établissements de l'enseignement public, de faire comprendre que ce principe, qui va de pair avec celui de la neutralité des services publics, est de nature à garantir à tous les élèves et à leur famille un traitement égal, respectueux de la liberté de conscience de chacun, dans une société où, par-delà les particularismes, la fraternité constitue une valeur républicaine fondatrice.

Au terme de dix-huit mois de fonctionnement, il s'agissait pour la mission de mesurer les effets du dispositif mis en place début 2018, qui conjugue la réflexion intellectuelle conduite par le Conseil des sages de la laïcité et l'investissement de l'administration centrale et des services académiques au soutien des établissements d'enseignement afin d'apporter des réponses adaptées aux contestations du principe de

⁴ L'article L. 141-5-1 du code de l'éducation issu de la loi du 15 mars 2004 dispose : « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. / (...)* ».

⁵ Dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 mentionne désormais expressément le respect du principe de laïcité comme découlant de l'obligation de neutralité imposée aux fonctionnaires : « *Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. / Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. / Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. / Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. / (...)* ».

laïcité sous leurs différentes formes, qu'elles soient le fait des élèves, des familles ou des personnels, et de prévenir la survenance de ces atteintes.

Conformément à la lettre de saisine du 15 juillet 2019, la mission s'est attachée à faire un état des lieux de la situation et à analyser la traduction concrète, sur le terrain, des actions mises en œuvre depuis le début de l'année 2018, qu'il s'agisse, d'une part, de la prévention des atteintes au principe de laïcité, ou, d'autre part, des réponses apportées à ces atteintes. Au-delà des points qu'elle était particulièrement chargée d'observer⁶, elle a porté une attention particulière à la formation initiale et continue des personnels du service public d'éducation sur la question du respect du principe de laïcité.

La méthodologie de la mission

Outre des personnalités expertes des questions relatives à la laïcité⁷, la mission a rencontré les responsables de l'administration centrale parties prenantes du dispositif (la secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le directeur général de l'enseignement scolaire - DGESCO, le directeur général des ressources humaines - DGRH, la directrice des affaires juridiques - DAJ), ainsi que les deux membres du pôle national « Valeurs de l'École de la République » (VALEREP) placé sous la responsabilité de la secrétaire générale, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) des deux ministères. Il s'agissait de mesurer l'importance du travail accompli depuis le début 2018 pour le recueil et l'analyse des signalements provenant des académies et l'accompagnement des référents de ces académies, notamment à travers l'animation de sessions de formation et d'un appui au quotidien. Elle s'est également entretenue avec le Conseil des sages, dont le travail et les réflexions contribuent largement à l'enrichissement du vademecum de la laïcité à l'école. Ces entretiens ont ainsi permis à la mission d'appréhender les modalités d'échange et de travail entre les différents acteurs du dispositif et, notamment, entre le Conseil des sages et le pôle national VALEREP.

S'agissant des services déconcentrés, la mission a adressé à tous les recteurs un questionnaire portant sur les points suivants⁸ :

- les modalités de communication utilisées dans l'académie pour faire connaître les directives et outils d'accompagnement du dispositif ministériel mis en place à partir de la rentrée 2017 ;
- les directives académiques relatives au respect de la laïcité adressées aux écoles et établissements d'enseignement du second degré ;
- la composition des équipes académiques « valeurs de la République » ;
- l'évolution des signalements en nombre, en qualité et en nature ;
- la caractérisation des faits et leur évolution ;
- les modes de signalement : les usages de l'application « Faits établissement » et du formulaire ministériel de saisine en ligne ;
- l'évolution des modalités de traitement des alertes et d'accompagnement des équipes et les ressources utilisées ;
- les liens et interactions entre les échelons locaux, académiques et nationaux ;

⁶ Ces points, qui figurent explicitement dans la lettre de saisine des inspections générales du 15 juillet 2019 sont les suivants :

- la situation effective du respect du principe de laïcité dans les enseignements et dans les établissements ;
- l'état des lieux sur les signalements et la caractérisation des faits ;
- les modalités de traitement des situations établies ;
- l'articulation des différents dispositifs, nationaux, académiques et locaux ;
- l'emploi de l'application « Faits établissement » et l'analyse de son efficacité ;
- la connaissance, par les acteurs de terrain – directeurs d'école, chefs d'établissement et enseignants –, des dispositifs et des interlocuteurs ;
- le mode d'appropriation du principe de laïcité et de son cadre juridique par l'ensemble des acteurs du service public d'éducation aujourd'hui, dix-huit mois après la mise en place du dispositif ministériel. Particulièrement, la question des atteintes au principe de laïcité de la part des personnels a retenu toute l'attention de la mission ;
- la pertinence des ressources produites et des interventions effectuées.

⁷ Cf. annexe 2 : liste des personnes rencontrées par la mission.

⁸ Cf. annexe 3 : questionnaire adressé aux recteurs.

- les partenariats ;
- l’articulation éventuelle avec l’action menée sur la thématique de la radicalisation ;
- les faits d’atteinte au principe de laïcité imputables à des personnels exerçant dans les écoles et les établissements scolaires : types d’atteintes, modalités de signalement et réponses apportées ;
- les ESPÉ / INSPé et leur contribution à la formation initiale sur la question de la laïcité ;
- les modes de régulation académique et locale des actions en faveur de la laïcité et leur évaluation.

La mission s’est par ailleurs déplacée dans six académies – Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Créteil, Lille, et Toulouse – qui, tout en ayant des caractéristiques communes quant à la mise en œuvre du dispositif en faveur du respect de la laïcité, offrent une diversité d’expériences qui ont semblé à la mission susceptibles de l’éclairer sur les réponses apportées aux équipes pédagogiques et éducatives et aux personnels de direction des établissements d’enseignement. Dans chacune de ces académies, la mission s’est entretenue avec les autorités administratives de l’académie, le coordonnateur et des membres de l’équipe académique « valeurs de la République », le directeur de l’Institut national supérieur du professorat et de l’éducation (INSPé) ou son adjoint, le référent « laïcité » de l’INSPé, des formateurs ainsi que des étudiants et stagiaires de l’Institut, et elle s’est rendue dans des établissements d’enseignement du premier et du second degré, dans lesquels elle a eu des échanges avec les responsables, des membres des équipes pédagogiques et éducatives, des élèves et des parents d’élèves. Dans certaines académies, elle a également pu échanger avec des élus ou personnels des collectivités territoriales.

La mission s’est, en outre, entretenue par visioconférence avec les coordonnateurs des équipes académiques « valeurs de la République » et quelques-uns de leurs collaborateurs relevant de sept académies non visitées (Grenoble, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Orléans-Tours, Versailles).

Ces échanges et les observations de terrain ont permis à la mission, en complément des réponses des académies au questionnaire qu’elle leur avait adressé, de prendre la mesure du travail déjà réalisé par les équipes académiques et les équipes éducatives des établissements, mais aussi d’avoir des indications sur les leviers à mobiliser pour améliorer la prise en charge des faits signalés et la démarche préventive et pédagogique en faveur d’une laïcité mieux comprise dans les écoles et les établissements scolaires.

1. Mobiliser l’ensemble des acteurs du système éducatif pour faire comprendre et respecter le principe de laïcité à l’école

1.1. Une approche pragmatique de l’application du principe de laïcité dans les écoles et les établissements d’enseignement du second degré

Lors du conseil des ministres du 8 décembre 2017, le ministre de l’éducation nationale et de la jeunesse a annoncé les mesures qu’il avait prises pour assurer le respect du principe de laïcité dans les établissements d’enseignement et les raisons pour lesquelles ces mesures lui paraissaient nécessaires. Il relève ainsi que « (...) depuis une trentaine d’années, les remises en cause de ce principe fondateur de la République se sont multipliées, notamment à l’école. Depuis une quinzaine d’années, l’affirmation catégorique et intolérante du fait religieux et des traditions qui en découlent légitime une opposition aux faits éprouvés et au régime de la loi⁹ ». Il souligne ensuite l’objectif premier du dispositif qu’il a décidé de mettre en œuvre : apporter « un soutien clair (...) aux professeurs » et précise la méthode qu’il a retenue, à savoir dresser « un état des lieux précis des contestations du principe de laïcité auxquelles il faut répondre en se dotant d’une capacité d’intervention qui permette à la fois de sanctionner les atteintes les plus graves et qui organise sur un temps long la formation des personnels ». Il s’agit, autrement dit, de recenser les atteintes au principe de laïcité qui se produisent dans les écoles et établissements du second degré pour que les services académiques et centraux puissent tout à la fois réagir en appui aux équipes pédagogiques et éducatives, en apportant une réponse adaptée à chaque situation particulière, et prévenir leur survenance en travaillant à plus long

⁹ Communication du ministre en conseil des ministres du 8 décembre 2017, source : pôle national VALEREP.

terme les questions ayant trait à la pédagogie dans les différents enseignements et à la formation des personnels.

Le dispositif présenté par le ministre le 8 décembre 2017 a été mis en place au début de l'année 2018 et son architecture n'a pas changé depuis lors : il s'agit d'un triptyque constitué, à l'administration centrale du ministère, d'une équipe nationale « laïcité et fait religieux » (dénommée depuis la rentrée scolaire 2018 équipe nationale, ou pôle national « Valeurs de l'école de la République » - VALEREP) et, dans chaque académie, d'une équipe désormais dénommée « valeurs de la République » - VDR, placée sous l'autorité du recteur et chargée de la double mission de prévention et d'intervention en réaction à des faits signalés par une école ou un établissement du second degré et, enfin, d'un Conseil des sages de la laïcité « *composé d'experts issus de tous les horizons* », chargé de « *préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de fait religieux* » et de répondre aux sollicitations de l'équipe nationale.

Correspondant, à l'administration centrale du ministère, des équipes académiques dont il anime le réseau, le pôle national VALEREP est chargé de leur apporter un soutien opérationnel en recourant si nécessaire aux compétences et à l'expertise des directions de l'administration centrale (DGESCO, DGRH, DAJ...) et du Conseil des sages. Dans chaque académie, l'équipe académique VDR (EA - VDR) vient en appui des équipes des écoles et des établissements en leur fournissant conseils et ressources et en se déplaçant dans les établissements chaque fois que nécessaire.

Comme le soulignait le ministre dans sa présentation du 8 décembre 2017, la mission de prévention est également partagée entre les équipes académiques et les services centraux : à partir du « *recensement exhaustif de l'ensemble des atteintes au principe de laïcité dans les écoles et les établissements* », il appartient aux équipes académiques « *de produire une expertise en la matière, d'établir des stratégies pédagogiques pour former à l'esprit critique et à l'enseignement du fait religieux. Sur cette base, il leur revient de diffuser ces connaissances à l'ensemble des personnels de leur académie* ». Il incombe parallèlement au ministère de l'éducation nationale d'« *approfondi[r] l'enseignement à l'esprit critique des élèves pour leur permettre de mieux distinguer encore les opinions des faits éprouvés* » en s'attachant à ce que « *l'ensemble des disciplines y contribuent par des objets d'étude concrets* ».

1.2. Le recueil des signalements, préalable nécessaire pour agir et prévenir : l'application « Faits établissement » et le formulaire ministériel de saisine en ligne

Mise en place en 2015 en vue de simplifier et d'harmoniser les remontées d'incidents à tous les échelons du système éducatif (école, établissement d'enseignement du second degré, département, académie, ministère) aux fins d'un partage efficace de l'information, l'application « Faits établissement » a pour objet d'informer en temps réel les autorités académiques (recteur, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale - IA-DASEN) et centrales sur les faits préoccupants (parmi lesquels figurent désormais les atteintes au principe de laïcité) survenant dans les établissements scolaires et d'aider au pilotage de l'action éducative grâce à des synthèses régulières. Elle permet d'accélérer la prise en charge des faits les plus graves et d'améliorer l'accompagnement des unités d'enseignement (écoles et établissements d'enseignement du second degré).

Par une note du 8 janvier 2018, le directeur du cabinet du ministre a rappelé aux recteurs l'importance de cette application en termes d'aide au pilotage pour les différents niveaux de l'institution et d'alerte du ministère sur les faits les plus graves. Il les a invités à inciter les directeurs d'école et les chefs d'établissement du second degré à l'utiliser, de façon à éviter l'éclatement des modalités de signalement résultant notamment de l'existence de pratiques et d'applications locales de recensement des faits. Cette note souligne également que l'application « Faits établissement » n'est en aucun cas un outil d'évaluation ou de contrôle : « *Elle vise, dans un rapport de confiance sur l'ensemble de la chaîne hiérarchique, à informer l'autorité ministérielle, à développer sa visibilité sur l'exposition des établissements scolaires, de leurs personnels et élèves à des violences et incidents graves* ». Elle rappelle que les faits à signaler dans l'application sont classés selon trois niveaux de gravité – les faits de niveau 1 demeurant au niveau de l'établissement et n'étant pas portés à la connaissance des services académiques –, tandis que les faits de de niveau 4, faits d'une extrême gravité (actes terroristes, homicides volontaires ou involontaires, agressions violentes...) ne relèvent pas de cette application et nécessitent une remontée auprès de la cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA).

Parallèlement à cette application de recueil des signalements, un formulaire en ligne « atteinte à la laïcité » a été mis à la disposition des personnels de l'éducation nationale sur le site : <http://eduscol.education.fr/saisine-laicite/> pour leur permettre de saisir le ministère en cas d'atteinte au principe de laïcité. Dans le message électronique qu'il a adressé à tous les personnels le 25 septembre 2018¹⁰ pour leur présenter ce formulaire créé à leur intention et leur rappeler la publication récente du vademecum intitulé « la laïcité à l'école », le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse rappelle le rôle déterminant du principe de laïcité pour le contrat social et les valeurs que porte l'école de la République et l'importance d'apporter « *une réponse unifiée au regard des grands principes du droit aux atteintes [dont il fait l'objet] dans les enseignements ou la vie scolaire* ». Il précise à cet égard que le formulaire leur permet de signaler une atteinte au principe de laïcité et d'obtenir une réponse dans les 24 h, puis de voir leur demande traitée par l'équipe « laïcité et fait religieux » de leur rectorat (désormais équipe « valeurs de la République »). Il rappelle que les établissements peuvent également solliciter ces équipes académiques pour une intervention en soutien des personnels en cas d'atteinte au principe de laïcité.

Les instructions ministérielles ainsi que le vademecum incitent par ailleurs les personnels d'encadrement à mettre en place des temps d'information, d'échanges et de concertation avec leurs équipes afin que chacun s'approprie la signification et la portée du principe de laïcité, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre et de son respect à l'école, pour permettre à tous les personnels des établissements scolaires de trouver des réponses adaptées à apporter aux situations conflictuelles. Ces concertations et échanges visent également à éviter l'isolement des personnels notamment des enseignants, mis parfois en difficulté devant des revendications, des contestations d'enseignements ou des refus d'activités scolaires.

1.3. Le pôle national, les équipes académiques et l'état des lieux des signalements : un essai de caractérisation des problématiques rencontrées dans les écoles et les établissements du second degré, ainsi que de leur évolution

1.3.1. Le pôle national « Valeurs de l'école de la République » (VALEREP), un observatoire des signalements et un point d'entrée unique pour les équipes académiques dont il assure le lien avec les directions d'administration centrale et le Conseil des sages de la laïcité

Le pôle national VALEREP a été créé dans un contexte particulier. En réponse à un besoin de coordination du travail mené sur la question de la radicalisation par les différentes directions de l'administration centrale (DGESCO, DGRH, DAJ...), qu'avait identifié la secrétaire générale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des deux ministères, lors de sa prise de fonctions, il avait été décidé à l'automne 2017 de confier cette coordination au HFaDS (Haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité, placé auprès du HFDS) des deux ministères qui, sur la question de la radicalisation, travaille sous l'autorité du ministre de l'intérieur. Parallèlement, il a également été décidé de placer sous l'autorité du HFaDS le pôle national VALEREP et de lui confier la coordination des équipes académiques « valeurs de la République » (jusqu'alors dénommées « laïcité et fait religieux »), par cohérence avec le plan national de prévention de la radicalisation, édicté le 23 février 2018, qui fait de l'école la première institution à mobiliser pour assurer la compréhension et le partage des valeurs de la République par les citoyens, au travers du respect du principe de laïcité et de son application sur tout le territoire. La première mesure de ce plan, qui en compte au total 60, consiste en effet à « *Développer les dispositifs de soutien à la laïcité aux niveaux national et académique, en les adaptant aux besoins locaux [et à] renforcer la formation aux valeurs républicaines des enseignants et de l'ensemble des personnels de la communauté éducative* ». Les deux dispositifs de promotion du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation, s'ils sont tous deux gérés par les services du HFaDS des deux ministères, sont toutefois distincts, tant du point de vue organisationnel que de celui des procédures. Sur une trentaine de personnes exerçant dans les services du HFaDS, deux assurent le travail de coordination du dispositif de promotion de la laïcité, dont le suivi est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale des deux ministères. Le dispositif de prévention de la radicalisation est pour sa part placé sous la responsabilité du HFaDS, lui-même placé dans ce domaine sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

¹⁰ Cf. annexe 4 : message électronique adressé par le ministre à tous les personnels de l'éducation nationale le 25 septembre 2018, source : pôle national VALEREP.

Le pôle VALEREP, « *point d'entrée au ministère pour toutes les équipes académiques* », occupe ainsi une place privilégiée pour observer les remontées quotidiennes qui proviennent des académies par des canaux divers, qu'il s'agisse de l'application « *Faits établissement* », de faits signalés par des personnels de l'éducation nationale via le formulaire ministériel de saisine en ligne – hors tout lien hiérarchique – ou par d'autres modalités (courriers électroniques, appels téléphoniques, notamment). Les remontées académiques trimestrielles donnent par ailleurs une photographie des faits signalés dans les académies dont l'analyse lui permet de dégager des tendances au niveau national sur les faits récurrents ou sur des situations inédites ou rarement rencontrées, en même temps qu'elles permettent à chaque équipe académique de mettre en place les actions de formation les mieux adaptées destinées aux personnels. C'est grâce à ce positionnement central que le pôle national a pu observer l'émergence de nouveaux comportements contraires au principe de laïcité ou d'attitudes à caractère communautaire (cas d'élèves qui décident de s'isoler en classe ou durant une activité, ou au contraire de se regrouper en affirmant une appartenance religieuse ou à une région d'origine), ou encore une montée en puissance des signalements concernant le premier degré dans certaines académies. C'est également grâce à ce positionnement que le pôle national VALEREP a constaté qu'il était de plus en plus fréquemment saisi par les coordonnateurs académiques de demandes de conseils avant même que des situations contraires au principe de laïcité ne se produisent, à des fins d'anticipation des difficultés, ce qui démontre que les chefs d'établissement scolaire et, par suite, les équipes académiques chargées d'apporter des réponses à leurs questions s'inscrivent désormais davantage dans une logique de prévention des contestations du principe de laïcité permettant d'assurer plus efficacement son respect.

Les remontées académiques destinées au pôle national VALEREP : les principales tendances

Depuis le printemps 2018, les académies ont fait remonter tous les trimestres des synthèses des informations relatives aux atteintes au principe de laïcité sur leur territoire. On constate quelques constantes, mais aussi une tendance à la baisse du nombre des signalements d'atteinte au principe de laïcité, qui ne signifie pas forcément une baisse des atteintes à ce principe dans la réalité, car les académies ont développé des outils et des stratégies permettant de construire localement, au niveau des établissements scolaires, des réponses adaptées, ce qui amène fréquemment les directeurs d'école et chefs d'établissement du second degré à s'exonérer du signalement du fait concerné.

« *Coordonnateur des coordonnateurs académiques* » comme il se définit, le pôle national VALEREP est le référent des coordonnateurs académiques, mais il se tourne vers les directions d'administration centrale compétentes et vers le Conseil des sages lorsqu'il ne peut répondre aux questions qui lui sont adressées ou qu'il a des doutes sur la réponse à y apporter.

Il accompagne les équipes académiques depuis la mise en place du dispositif ministériel afin d'apporter des réponses adaptées et validées en droit aux situations pratiques auxquelles elles sont confrontées. Il met à leur disposition des outils de travail utiles, grâce à des journées de formation et à la transmission de ressources.

Il s'emploie surtout à analyser de façon précise les remontées trimestrielles des académies, ce qui l'a conduit à proposer, entre autres, une typologie des faits signalés distinguant cinq catégories différentes d'atteintes au principe de laïcité, à savoir le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, la contestation d'un enseignement ou contenu d'enseignement (ou, pour les personnels des établissements d'enseignement, un enseignement non conforme au principe de laïcité), le refus d'une activité scolaire (ou, pour les personnels des établissements d'enseignement, le refus d'exécution du service), la suspicion de prosélytisme, la cinquième catégorie regroupant tous les « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement ».

Il ressort de l'analyse des remontées trimestrielles des équipes académiques opérée par le pôle national VALEREP que les faits d'atteinte à la laïcité sont d'abord le fait d'élèves (57 %), de parents d'élèves (23 %), de personnels (11 %) et d'autres personnes extérieures aux établissements (9 %). Entre janvier 2018 et novembre 2018, 931 faits d'atteinte au principe de laïcité ont été recensés. Ce chiffre prend en compte trois remontées trimestrielles. Il couvre en réalité différentes situations allant du port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse (20 % des faits) au refus d'une activité scolaire ou, pour les personnels, d'exécution du service (16 %), en passant par la contestation d'un enseignement ou contenu

d'enseignement (13 % des faits) et à la suspicion de prosélytisme (11 % des faits). Mais ce qui apparaît de manière régulière dans les remontées trimestrielles des équipes académiques, ce sont les « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement », soit 40 % des faits signalés, catégorie qui renseigne peu sur la nature de ces faits. La mission a constaté que de nombreuses académies placent dans cette catégorie des demandes de conseils adressées par des chefs d'établissement, des directeurs d'école ou des personnels sur des questions très variées relatives au principe de laïcité dans le système éducatif, sans que des atteintes effectives à ce principe aient eu lieu.

Durant les trimestres observés, s'étalant de janvier 2018 à juillet 2019, le nombre des faits d'atteinte au principe de laïcité demeure cependant relativement faible, même si l'on observe une hausse significative lors de la seconde remontée correspondant à la période avril-juillet 2018 (402 faits signalés, contre 235 le trimestre précédent), cet accroissement étant pour l'essentiel dû à la mise en ligne du formulaire ministériel de saisine destiné aux personnels de l'éducation nationale. Sur la totalité de la période observée (de janvier 2018 à août 2019), la moyenne des faits signalés chaque trimestre s'élève à 284. La moitié de ces signalements proviennent de six académies¹¹.

La relative stabilité des signalements telle qu'elle ressort des données chiffrées est à considérer avec prudence. En effet, étant désormais bien identifiées par les écoles et les établissements d'enseignement du second degré, les équipes académiques « VDR » sont de plus en plus directement sollicitées (par mél, par téléphone) en cas de difficulté ou encore pour des demandes de conseils, ce qui conduit ensuite les personnels de direction des établissements d'enseignement et leurs équipes à gérer eux-mêmes localement et de façon autonome des contestations du principe de laïcité, sans nécessairement les signaler à l'équipe académique, ou via l'application « Faits établissement », si bien que le pôle national VALEREP n'en est pas informé. Ainsi, il est significatif de constater qu'entre janvier 2018 et juillet 2019, les faits signalés directement aux équipes académiques sont passés de 38 % à 49 %. La mission constate ainsi que si la culture du signalement s'installe effectivement dans le système éducatif, la mesure de sa progression demeure difficile.

1.3.2. Les faits d'atteinte à la laïcité : les principales évolutions observées par la mission

Si le nombre des signalements d'atteinte au principe de laïcité reste globalement assez faible, il convient, au-delà de l'importance relative à accorder aux données chiffrées disponibles, de noter des évolutions qui tiennent, pour une part, à une progression – variable selon les académies – des faits affectant le premier degré, mais aussi et surtout à la mise en lumière de revendications qui déstabilisent les équipes éducatives et engendrent un besoin de conseil et d'accompagnement, ce qui témoigne d'un nouveau contexte : celui de l'importance de la prévention et de l'anticipation des éventuelles difficultés qui pourraient se présenter.

Autre élément observable, le nombre de signalements d'atteinte à la laïcité varie substantiellement selon les académies : sur la période observée (de janvier 2018 à août 2019), deux académies signalent un seul fait, une académie en a signalé trois, tandis que d'autres ont signalé jusqu'à 96 faits, l'académie la plus touchée en signalant 106. Il convient à cet égard de relever que le nombre de faits signalés est très peu corrélé à la taille de l'académie ou, plus précisément, à ses effectifs d'élèves et de personnels.

On peut aussi s'interroger sur le fait que six académies sur 30 regroupent 60 % des signalements : est-ce en raison d'« effets-territoires » que connaissent certaines académies qui comptent de nombreuses écoles et établissements publics d'enseignement relevant de l'éducation prioritaire ou situés dans des « quartiers politiques de la ville » (QPV), ou dont certains contextes (écoles, collèges...) se caractérisent par une faible mixité sociale – et dans lesquelles la culture du signalement est plus ancienne, plus habituelle et mieux admise –, ou est-ce le résultat d'une communication plus appuyée des autorités académiques et, par suite, d'une plus forte sensibilisation des directeurs d'école et chefs d'établissement à la question de la laïcité ?

Un accroissement des atteintes signalées dans le premier degré, une stabilisation dans les collèges et une baisse dans les lycées publics

De janvier 2018 à juillet 2019, la part occupée par le premier degré dans le recensement des faits signalés passe de 23 à 37 %, celle des collèges passe de 54 à 44 % tandis que celle des lycées passe de 23 à 19 %. Les

¹¹ Il s'agit en l'espèce des académies de Créteil, Versailles, Toulouse, Nice, Grenoble et Montpellier, source : pôle national VALEREP.

faits signalés connaissent des variations selon les périodes : ainsi, les suspicions de prosélytisme comme les ports de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse restent stables, tandis que les refus d'activité scolaire enregistrent une augmentation durant les périodes d'examen (coïncidant par exemple avec des périodes de fêtes religieuses).

Le premier degré et les signalements d'atteintes au principe de laïcité

De nombreuses académies font état d'un accroissement des signalements d'atteintes au principe de laïcité dans le premier degré. En réalité, cet accroissement recouvre aussi bien les atteintes effectives au principe de laïcité que les demandes de conseils adressées aux équipes académiques. Dans le même ordre d'idée, si l'académie d'Aix-Marseille enregistre une augmentation des signalements dans le premier degré, ces signalements mêlent en réalité faits de violence et faits d'atteinte à la laïcité.

Le constat de l'augmentation *stricto sensu* des atteintes à la laïcité dans le premier degré est néanmoins partagé par plusieurs académies. L'académie de Toulouse avance ainsi que si « *les signalements proviennent toujours en majorité des collèges (44,8 %), ils sont en constante augmentation dans les écoles primaires (34,4 % des situations)* ». De son côté, l'académie de Lyon constate une augmentation entre 2018 et 2019 de faits d'atteinte à la laïcité prenant la forme d'intimidations, d'insultes à caractère raciste convoquant comme argument les habitudes alimentaires basées sur des prescriptions religieuses. Par ailleurs, plusieurs atteintes à la laïcité sont décrites par les académies comme n'étant pas toujours volontaires ou conscientes, ou encore comme relevant parfois de comportements qui tiennent davantage de la provocation que de l'opposition d'arguments religieux aux valeurs de la République. Une académie rapporte ainsi le propos d'un élève affirmant que « *les chrétiens sont des voleurs* ».

Dans le premier degré, les atteintes au principe de laïcité ont souvent pour auteurs les parents d'élèves qui remettent en cause, au nom de leurs convictions religieuses, la légitimité de certains enseignements, voire de certains choix pédagogiques : refus que leurs enfants étudient certaines théories scientifiques contraires à des préceptes religieux, ou des romans tels que Harry Potter qui font selon eux l'apologie de la sorcellerie, refus qu'ils visitent des églises ou des cathédrales, refus que leurs filles aillent à la piscine où elles montrent leurs corps, refus des enseignements sur la reproduction ou de l'éducation à la sexualité...

Si on ne peut pas démontrer, sur une base objective, que la manifestation de ces contestations s'est fortement amplifiée dans le premier degré, beaucoup d'académies mentionnent « en creux » cette tendance en soulignant que la méconnaissance par les enseignants, et parfois les directeurs d'école, des conditions et règles d'application du principe de laïcité conduit à minorer les signalements d'atteintes à la laïcité ou tout simplement à ne pas les faire, parce que les personnels ne les perçoivent pas ou encore s'y habituent et finissent par s'en accommoder. Cette forme d'accommodement est parfois relevée dans des zones géographiques déterminées, ce que d'aucuns désignent sous l'appellation d'« effet-territoire ». Une académie souligne ainsi que « *Les remontées du premier degré paraissent peu nombreuses, anormalement sur certaines zones géographiques, où se concentrent des groupes ultra-communautarisés* ». Pour une autre EA-VDR, il existe dans le premier degré des réserves de la part des directeurs d'école qui craignent de voir stigmatisé leur établissement, mais aussi de se confronter à des sensibilités politiques locales lorsqu'il s'agit notamment de rappeler les règles en vigueur à des agents municipaux qui ne respectent pas le principe de laïcité. Un IA-DASEN avance, pour sa part, que « *dans le premier degré, on a assez peu de signalements car il y a une méconnaissance des outils, du vademecum notamment, et de tout ce qui peut aider à comprendre la laïcité. De ce fait, le signalement par l'application "Faits établissement" se concentre sur la violence... À cela s'ajoute l'impression, pour celui qui signale, de faire de la délation ou de l'islamophobie* ».

Les signalements dans le premier degré font également apparaître une méconnaissance du principe de laïcité chez des agents de statuts divers relevant parfois d'administrations différentes qui interviennent dans les écoles. Ainsi, plusieurs académies constatent que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et les personnels intervenant dans les temps périscolaires sont peu au fait du devoir de neutralité, notamment religieuse, qui s'impose aux agents des services publics.

Or, les tensions résultant de l'intervention dans l'école d'acteurs extérieurs à l'éducation nationale ne peuvent être apaisées que par le biais d'un travail commun et partenarial avec les collectivités territoriales, qui ne peut être conduit au seul niveau des directeurs d'école et chefs d'établissement du second degré.

Les demandes ou revendications dans le premier degré

Les demandes des parents d'élèves portent principalement sur des aménagements des activités scolaires durant les périodes de pratique religieuse (dispenses d'activités physiques et sportives pendant le ramadan notamment), sur des aménagements du temps scolaire (demandes de modification des horaires de repas ou demandes d'autorisation d'absence lors des fêtes religieuses par exemple), sur l'alimentation servie à la cantine quand l'élève est demi-pensionnaire (refus de manger la viande non halal) ou encore sur la mise à disposition d'une salle de prière lors de voyages scolaires. Comme le soulignent plusieurs académies, les parents d'élèves n'invoquent d'ailleurs pas toujours des motifs religieux à l'appui de leurs demandes. Ces demandes ne sont pas nouvelles, mais, selon plusieurs académies, elles sont de plus en plus nombreuses. Elles semblent également prendre des formes nouvelles, dans une académie ou une autre, par exemple, lorsque des parents exigent des aliments halal lors d'une fête de fin d'année organisée par l'école. Ces revendications qui concernent souvent des questions relevant de la vie scolaire s'avèrent en réalité dommageables pour les apprentissages car, outre qu'elles génèrent des tensions entre les enfants et du mal-être pour nombre d'entre eux, elles placent certains élèves au cœur d'un conflit de légitimité et de loyauté, entre les exigences de la famille et celles de l'école, qu'il est très difficile à de jeunes enfants de résoudre. Voilà pourquoi l'un des enjeux majeurs soulignés par les académies, et notamment celles visitées par la mission, consiste à promouvoir le principe de laïcité à travers la pédagogie, le débat et les échanges avec les élèves.

Les évolutions constatées dans le second degré quant à l'application du principe de laïcité

La nouvelle politique engagée en 2017 repose sur le constat que les personnels de l'éducation nationale ne peuvent pas faire face seuls aux atteintes à la laïcité et au non-respect des valeurs de la République auxquels ils sont confrontés. C'est dans cet objectif qu'il a été demandé aux chefs d'établissement et aux personnels d'inspection de signaler les atteintes au principe de laïcité se produisant dans leur établissement ou territoire d'activité, afin que l'administration académique et l'administration centrale puissent apporter à chaque situation une réponse appropriée, en soutien du personnel et du chef d'établissement qui la rencontre. Plusieurs équipes académiques font cependant état d'une sensibilité très inégale des chefs d'établissement du second degré à la nécessité du signalement des atteintes à la laïcité, ce que semble confirmer la disparité du nombre des signalements entre les académies (cf. *supra*), même s'il est difficile de la mesurer, et surtout de l'expliquer : est-ce que les chefs d'établissement estiment inutile de faire le signalement d'une situation qu'ils ont su parfaitement gérer à leur niveau ? Est-ce qu'ils ne voient pas ou ne sont pas informés des atteintes à la laïcité qui se produisent dans leur établissement ? Est-ce qu'ils ne perçoivent pas l'intérêt d'un signalement pour leur établissement, pour leurs équipes et pour eux-mêmes ? Est-ce que les problèmes que rencontre leur établissement sont tels qu'ils les conduisent à donner la priorité au signalement des faits les plus graves, tels que les violences ? Des équipes académiques estiment que, comme dans le premier degré, les signalements recueillis dans le second degré en matière d'atteintes au principe de laïcité ne correspondent pas à « toute » la réalité, notamment pour l'ensemble des raisons qui viennent d'être évoquées.

Quant aux académies qui affichent le nombre de signalements le plus élevé, est-ce parce qu'elles sont effectivement plus exposées que les autres aux atteintes à la laïcité ? Ou est-ce parce que les chefs d'établissement sont plus habitués à procéder au signalement des faits perturbant le fonctionnement de leur établissement ? Ou parce que la communication des autorités académiques incitant au signalement a été plus convaincante et efficace ?

De même, comment expliquer que, dans le second degré, quelques académies connaissent un accroissement du nombre de signalements alors que d'autres constatent une stabilisation, voire une légère baisse de ce nombre ? Dans le premier cas, s'agit-il d'une plus grande sensibilité à l'intérêt du signalement qui s'affirme dans certaines académies en raison de la réactivité des équipes académiques par exemple, ce qui pourrait expliquer l'augmentation des demandes de conseils ou d'aide et d'accompagnement pour faire face aux difficultés ? Dans le second cas, la stabilisation, voire la baisse du nombre de signalements trouve-t-elle sa cause dans la meilleure capacité des chefs d'établissement à régler les problèmes, grâce au vademecum et aux conseils obtenus de l'équipe académique à l'occasion de situations déjà rencontrées, ou grâce aux enseignements tirés d'expériences précédentes ?

L'ensemble de ces questions démontre en tout état de cause que les chiffres relatifs aux signalements recueillis par les outils du dispositif ministériel ne peuvent, en l'état actuel des choses, être regardés comme des statistiques, mais qu'ils peuvent néanmoins permettre de dégager des tendances dont l'analyse peut guider utilement la communication et la politique académique ainsi que l'activité de l'EA-VDR, en termes de formation des personnels en particulier.

La contestation de certains enseignements s'affirme et donne parfois lieu à des stratégies d'évitement

Sur la période observée (janvier 2018 à août 2019), ce sont les collèges et les lycées professionnels qui demeurent les plus exposés aux faits d'atteinte à la laïcité. Les contestations d'enseignements et les refus d'activités pédagogiques augmentent dans les disciplines expérimentales, l'histoire, ainsi que dans les disciplines artistiques selon plusieurs académies. L'académie de Clermont-Ferrand, qui constate que le second degré est davantage affecté que le premier degré, le souligne : « *Les atteintes signalées concernent tout autant le port de signes que des contestations d'enseignements ou des refus d'activités* ». L'académie de Lyon relève également un accroissement des refus d'activités notamment en éducation physique et sportive (EPS) et, comme d'autres académies (Versailles, Besançon...), elle signale aussi l'augmentation de la part des contestations d'enseignements, notamment dans les disciplines du pôle « humanités ».

Les signalements enregistrent également une forme de « saisonnalité », ainsi que le relèvent les académies de Grenoble et d'Orléans-Tours, notamment durant les périodes de pratique religieuse intense ou de fêtes religieuses qui conduisent à de l'absentéisme ou à des demandes d'aménagement du service public d'éducation.

Les contestations d'enseignements et refus d'activités pédagogiques ne sont pas toujours explicites car ils prennent parfois la forme d'un évitement. Comme le souligne une académie, « *ces contestations ne s'expriment pas toujours de façon démonstrative. L'une des difficultés des établissements est de pouvoir les repérer à travers des signaux, des stratégies de contournement, des motifs d'absentéisme* ». En outre, l'augmentation des signalements de contestation d'enseignements peut également traduire une plus grande confiance qui se serait installée entre les enseignants et les chefs d'établissement, qui amènent les premiers à davantage en faire part à leur supérieur hiérarchique.

La catégorie des « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement » couvre le plus souvent des atteintes aux valeurs de la République, mais aussi des demandes de conseils sans que des atteintes à la laïcité se soient produites

Actuellement, près de 40 % des faits signalés via l'application « Faits établissement » sont regroupés dans la catégorie « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement ». Cette catégorie des « autres faits » recouvre des faits établis d'atteinte à la laïcité, mais aussi des faits qui en réalité n'en sont pas et des demandes de conseils adressés aux équipes académiques par les écoles ou établissements d'enseignement du second degré. Ainsi, l'académie de Montpellier explique : « *Ce sont des faits isolés dans des établissements distincts et des contextes différents. Leur traitement révèle souvent l'absence de remise en cause délibérée du principe de laïcité par les élèves. C'est le cas en particulier d'un cri proféré par un élève (faisant l'éloge du dieu des musulmans) ; en effet, le dialogue ouvert par l'équipe éducative avec la famille et l'élève a permis de constater que ce cri n'était pas une atteinte au principe de laïcité car il a été proféré sans intention ni discernement. Les parents n'ont d'ailleurs pas validé l'attitude de leur enfant* ».

Il ressort ainsi des éléments recueillis par la mission que les signalements mentionnés dans la rubrique « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement » de l'application « Faits établissement » recouvrent des faits aussi différents – tant par la diversité des situations (situations « scolaires » proprement dites, ou contextes extérieurs aux situations d'enseignement) que par celle des acteurs impliqués (élèves, parents d'élèves, personnels...) – que le port d'un burkini par une élève de CM2, des insultes en raison d'une appartenance religieuse réelle ou supposée, des insultes et des menaces de mort exprimées par des élèves en référence à Daesh, des cris invoquant le dieu d'une religion, le refus de serrer la main à des femmes ou le refus d'un élève d'adresser la parole à une femme professeur, le refus de parents d'élèves de serrer la main de personnels d'un établissement, l'interdiction faite à des filles d'accéder au foyer des élèves parce qu'elles ne sont pas de confession musulmane, des attitudes de rejet manifestées par des élèves à l'égard de leurs camarades ne respectant pas les préceptes religieux prohibant la consommation de certains aliments, des demandes d'aménagement d'emploi du temps scolaire ou de

service d'enseignement en période de fêtes religieuses, la demande d'un élève du premier degré ou d'un élève interne de pouvoir pratiquer ses prières hors des temps de classe, la demande de création d'une aumônerie, le non-respect par des élèves de la minute de silence en hommage au colonel Beltrame, la pratique de ses prières sur le lieu de travail par un personnel, des propos à connotation religieuse tenus par un enseignant lors d'une journée de formation, la distribution de la Bible aux élèves à la sortie d'un établissement scolaire, l'affichage de tracts aux abords des établissements, la décision prise par une collectivité territoriale de supprimer le menu de substitution proposé jusqu'alors en restauration scolaire... Certains de ces faits sont incontestablement des atteintes au principe de laïcité, d'autres n'en sont manifestement pas (tels que la demande de création d'une aumônerie, ou la demande d'un élève interne de pouvoir pratiquer ses prières hors des temps de classe...), d'autres n'en sont pas nécessairement (par exemple la décision prise par une collectivité territoriale de supprimer le menu de substitution proposé jusqu'alors en restauration scolaire, ou l'affichage de tracts aux abords d'un établissement scolaire...), d'autres encore relèvent peut-être de provocations d'adolescents ou de conflits relationnels sans lien avec les convictions religieuses (tels que des cris par lesquels des élèves invoquent le dieu d'une religion, ou le refus de parents d'élèves de serrer la main des personnels d'un établissement...), d'autres encore peuvent manifester des comportements sexistes, ou à connotation raciste ou antisémite (par exemple le refus d'un élève d'adresser la parole à une femme professeur...), ce qui démontre en définitive la difficulté parfois éprouvée pour faire la distinction entre atteinte à la laïcité et atteinte aux autres valeurs de la République dans la saisine et le renseignement de l'application « Faits établissement ».

La mission a également relevé que la catégorie des « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement » regroupait une part importante de demandes de conseils, en augmentation selon plusieurs académies, que des directeurs d'école ou chefs d'établissement adressent aux équipes académiques « valeurs de la République » alors même qu'aucune atteinte à la laïcité ne s'est encore produite. En effet, selon les éléments recueillis par la mission auprès des équipes académiques, elles sont fréquemment sollicitées par les personnels de direction et d'inspection qui veulent clarifier des points juridiques afin de prévenir d'éventuels conflits ou tensions. Ces demandes de conseils témoignent à la fois de l'installation d'un climat de confiance entre les équipes éducatives des établissements scolaires et les EA-VDR et d'une prise de conscience des enjeux liés au principe de laïcité de la part des personnels d'encadrement, qui les conduisent à anticiper les situations délicates susceptibles de se présenter, dans un objectif de prévention.

Mais si ces demandes de conseils dénotent certainement une plus grande sensibilisation des équipes éducatives des établissements d'enseignement aux enjeux attachés à l'application du principe de laïcité dans le système scolaire et à l'importance de la prévention des contestations dont il pourrait faire l'objet, elles peuvent aussi avoir un caractère purement ponctuel, au gré des problèmes rencontrés au quotidien.

Les demandes de conseils oscillent entre une logique réactive et une logique de prévention

Les demandes de conseils figurant dans la catégorie « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement » ne sont pas toujours le signe d'une meilleure appréhension de la question de la laïcité à l'école et de la démarche de prévention dont elle s'accompagne. L'académie de Rennes constate ainsi que la démarche préventive reste peu fréquente et les académies de Lille et de Toulouse relèvent que certains chefs d'établissement ne prennent conseil auprès des équipes académiques que bien après avoir pris des décisions pour gérer des situations plus ou moins conflictuelles. D'autres académies indiquent que, fréquemment, les demandes de conseils qui leur sont adressées révèlent une méconnaissance du vademecum.

Certaines demandes de conseils sont ainsi récurrentes selon les équipes académiques : elles portent notamment sur la question du port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse par des parents d'élèves accompagnant des sorties scolaires, par les personnels des collectivités territoriales (ATSEM, ATTEE, personnels périscolaires...), par un élève dans une entreprise pendant une période de formation en milieu professionnel, sur les différences entre un signe ou tenue manifestant une appartenance religieuse et une coiffure « à la mode » ou un effet de « look » adolescent consistant pour des élèves à porter des chapelets autour du cou, sur les visites de lieux de culte prévues lors de sorties scolaires, sur les demandes d'aménagement d'horaires de certaines activités scolaires telle l'EPS durant la

période du ramadan, sur la démarche à adopter face à des associations se livrant au prosélytisme (exemple des Gédéons à La Réunion), sur les contestations d'enseignements heurtant des croyances religieuses, etc.

C'est la raison pour laquelle certaines académies comme celle de Besançon ont mis à disposition des chefs d'établissement et des personnels enseignants et d'éducation une adresse électronique – appelée, en l'occurrence, « Questions de laïcité » – permettant une prise de contact rapide avec l'équipe académique au sujet d'interrogations pratiques.

Il n'en reste pas moins que, motivées ou non par une démarche préventive de la part de personnels de plus en plus sensibilisés aux enjeux du principe de laïcité à l'école, les demandes de conseils adressées aux EA-VDR augmentent, selon la majorité des académies. Or, la comptabilisation des demandes de conseils et d'informations dans le tableau recensant les « faits d'atteinte au principe de laïcité » de l'application « Faits établissement » perturbe, dans la mesure où une telle atteinte n'a en réalité pas eu lieu, la représentation institutionnelle des faits d'atteinte à la laïcité issus des remontées des académies. Pour autant, il doit être bien entendu que le signalement aux académies et au pôle national VALEREP des demandes de conseils constitue un élément d'information précieux parce qu'il permet en tout premier lieu d'éclairer en retour les équipes de terrain dans une perspective à la fois préventive et pédagogique, mais également d'améliorer ou d'orienter, aux niveaux académique et ministériel, la communication et les dispositifs de formation. Ce point est d'autant plus important qu'il peut renseigner également sur les divergences d'appréciation d'un événement au plan local, comme le souligne l'académie de Strasbourg qui avance ainsi que « *Bien que la remontée trimestrielle ne soit pas un rapport d'activité de l'EA-VDR, cette dernière avait fait le choix d'intégrer les demandes de conseils au bilan trimestriel parce que, bien souvent, ces demandes de conseils étaient suscitées par des avis divergents au sein de la communauté éducative* ».

La mission voit dans les demandes de conseils et d'informations adressées aux équipes académiques une source d'informations précieuse sur l'appropriation par les équipes éducatives des questions posées par l'application du principe de laïcité à l'école, de nature à permettre à l'institution d'améliorer les outils juridiques et pédagogiques qu'elle met à leur disposition pour y répondre, ainsi que les formations qu'elle leur délivre. L'application « Faits établissement » devra cependant être adaptée afin de distinguer ces demandes de conseils de ce qui relève des atteintes effectives au principe de laïcité.

1.4. Les outils et voies de signalement : l'application « Faits établissement », les contacts directs entre les établissements scolaires et les EA-VDR et le formulaire ministériel de saisine en ligne

La mission a cherché à rendre compte des modalités selon lesquelles s'opère le signalement et de voir dans quelle mesure il offre une visibilité aux équipes académiques et au pôle national VALEREP quant au respect du principe de laïcité. Elle a également cherché à en apprécier la pertinence tant au plan de la prévention des atteintes à ce principe que pour ce qui a trait à l'accompagnement des équipes éducatives à plus ou moins long terme.

En préliminaire, il convient de relever que les différents outils et modalités de signalement des faits d'atteinte à la laïcité dans le système scolaire – application « Faits établissement », formulaire ministériel de saisine en ligne, courriers électroniques à l'adresse de messagerie dédiée à la saisine de chaque équipe académique « VDR », appels téléphoniques sur la ligne téléphonique dédiée à chacune d'elles – ne semblent pas avoir conduit à l'accroissement significatif du nombre de faits signalés. C'est également l'observation que fait, à un niveau plus global que celui du seul champ scolaire, le président de l'Observatoire de la laïcité, Jean-Louis Bianco, qui relève que « *si des renforcements de tendance peuvent être constatés, le nombre d'atteintes à la laïcité n'augmente pas substantiellement.* »

1.4.1. L'application « Faits établissement »

L'application « Faits établissement », mise en place en 2015, est bien utilisée par les écoles et les établissements scolaires du second degré, mais elle reste fondamentalement identifiée comme un outil permettant de signaler surtout les faits de violence et moins les faits d'atteinte à la laïcité.

Les avantages de l'application « Faits établissement » selon les académies

Hormis l'académie de Paris et l'académie de Poitiers qui disposent de leur propre outil de signalement, toutes les académies ont recours à l'application « Faits établissement », qui constitue pour elles la principale voie de signalement, devant les contacts directs (contacts téléphoniques, courriels), les signalements via le formulaire en ligne arrivant en dernière position. Les académies qui l'utilisent soulignent que l'application « Faits établissement » leur permet de prendre très vite connaissance des problèmes et d'apporter, si cela est nécessaire, une réponse rapide aux équipes éducatives. Mais, comme le mentionne l'académie de Clermont-Ferrand, dans la mesure où cette application est davantage utilisée pour signaler les faits de violence, elle n'est pas toujours perçue par les chefs d'établissement comme un moyen permettant d'informer l'académie et le pôle national sur les faits d'atteinte à la laïcité. L'académie d'Orléans-Tours souligne pour sa part la confusion qui peut exister entre faits de violence et faits d'atteinte à la laïcité, ce qui brouille en quelque sorte l'appréciation des faits signalés dans l'application « Faits établissement ». De son côté, l'académie de Strasbourg pointe, au regard du faible recours à l'application « Faits établissement » dans cette académie (quatre signalements par cette voie sur un total de trente-trois signalements entre janvier 2018 et août 2019), une réelle difficulté d'appropriation de cet outil par les équipes éducatives.

Plusieurs académies confirment cependant que les personnels de direction et les directeurs d'école se sont bien approprié l'application « Faits établissement », même si elles relèvent aussi que les faits relevant des niveaux 1 et parfois 2 n'y sont pas systématiquement inscrits. Plusieurs académies soulignent les avantages que leur offre cette application. Pour l'académie de Toulouse, « Faits établissement » permet d'identifier les personnes ressources, de repérer les signaux faibles et d'observer les grandes tendances académiques. L'académie de Limoges y voit le moyen de repérer les « effets-territoires » mais aussi « les effets-niveaux d'enseignement » (premier degré et second degré). La possibilité d'un suivi « en temps réel » des faits est soulignée par l'académie d'Orléans-Tours, qui mentionne également l'atout d'un partage immédiat de l'information à tous les niveaux. La Guyane mentionne l'importance de la « traçabilité » de l'action collective dès qu'un fait est avéré et qu'il nécessite l'engagement d'une procédure administrative ou judiciaire. L'académie de Grenoble estime que l'application « *donne une caractérisation suffisante [des faits] pour agir* ». Pour sa part, l'académie de Lyon souligne que l'application permet d'apporter des réponses rapides aux équipes éducatives des établissements. Le coordonnateur de l'EA-VDR de cette académie souligne que « *l'application est bien installée dans l'académie et, quand le signalement est fait hors de cette application, soit par téléphone ou par l'adresse e-mail, on demande [au signalant] de régulariser sur "Faits établissement"* ». La mission a relevé que, dans certains cas, le fait que le chef d'établissement informe les parents d'élèves qu'il sera tenu de signaler via l'application « Faits établissement » leur demande d'aménagement du service public d'éducation pour des motifs religieux les conduit à ne pas la maintenir.

De nombreux interlocuteurs de la mission, comme les questionnaires renseignés par les académies, font cependant état de la conviction selon laquelle tous les faits d'atteinte à la laïcité dans les établissements scolaires ne sont pas signalés, ce qui ne signifie pas, pour autant, l'absence d'une prise en charge au niveau local des atteintes au principe de laïcité.

Si d'autres modalités de signalement – les contacts par téléphone ou par courrier électronique, le formulaire ministériel de saisine en ligne – qui coexistent avec l'application « Faits établissement » peuvent venir la concurrencer, c'est aussi parce qu'elles sont parfois considérées comme permettant d'obtenir une réponse plus immédiate de la part des équipes académiques.

Les limites de l'application « Faits établissement »

L'application « Faits établissement » est essentiellement utilisée par les chefs d'établissement et les directeurs d'école pour signaler les faits de violence. Les faits d'atteinte à la laïcité n'occupent, de fait, qu'une faible place dans les faits signalés, sans doute parce qu'ils paraissent moins prioritaires que les faits de violence. En outre, comme l'observe l'académie de Créteil, l'urgence amenant les établissements à devoir répondre rapidement aux faits prend parfois le pas sur le signalement.

Les différents interlocuteurs de la mission ont également souligné qu'en dépit de son utilité, l'application reste largement sous-utilisée, notamment parce qu'au-delà des faits de niveau 1 qui ne sont pas transmis

au niveau académique, les réserves des chefs d'établissement quant à ce qui peut leur sembler comporter un risque de stigmatisation sur un sujet sensible – tel établissement ou telle école « *aurait des problèmes de respect de laïcité* » – se renforcent souvent du fait de la méconnaissance des finalités éducatives et préventives de l'application. L'absence d'explications sur ce qui est fait à partir des signalements via l'application peut ainsi également être une cause de son utilisation insuffisante. Un chef d'établissement interrogé par la mission déclare ne pas « *avoir de retour de quelque chose qui ressemble plus à un outil de mesure statistique qu'à un moyen permettant d'avoir des réponses* ». Face aux urgences, l'intérêt d'un outil « purement statistique » est en effet vraisemblablement tout relatif.

Au nombre des limites de l'application signalées par les académies figure en outre l'anonymat des signalements qui oblige les équipes académiques à un travail supplémentaire auprès des établissements, nécessairement consommateur de temps, en vue de prendre connaissance de la réalité des faits, ce qui génère des délais de traitement supplémentaires plus ou moins longs.

Une autre limite de l'application consiste dans la difficulté à caractériser et à qualifier les faits, l'outil apparaissant comme « *très dépendant de la qualité de la description par le rédacteur - signalant* », ainsi que le relève l'académie de Lille. L'académie de Nantes est encore plus explicite : « *il arrive que les faits signalés ne soient pas en rapport avec l'application du principe de laïcité* » et « *la lourdeur du protocole d'échange (confidentialité, anonymat) des informations peut paraître excessive au regard de la nature des faits signalés* ». La difficulté à caractériser et à qualifier les faits tient notamment à l'exigence d'être synthétique comme le souligne l'académie de Dijon, mais également au fait que la nomenclature de l'application « *n'est pas assez hiérarchisée, ce qui complique l'analyse* » (académie de Guyane). L'académie d'Orléans-Tours souligne par ailleurs la confusion qui existe parfois dans le signalement, des faits de violence étant identifiés à tort par le signalant comme des faits d'atteinte au principe de laïcité et vice-versa.

Au total, si l'application « Faits établissement » reste globalement appréciée par les académies, elle nécessite vraisemblablement d'être davantage expliquée, dans son objet et son intérêt pour les équipes éducatives elles-mêmes, et d'être précisée dans sa présentation, car, à côté de la difficulté à bien identifier les faits et leur ampleur ainsi que les réponses qu'ils exigent, il persiste des réticences de la part des chefs d'établissement qui n'y voient pas forcément d'intérêt en termes d'accompagnement ou d'aide préventive apportée par l'équipe académique. La mission a d'ailleurs relevé que, pour lever ces réticences des personnels de direction d'établissement à utiliser une application perçue parfois comme stigmatisante, voire de contrôle, ou à finalité « statistique » discutable, un inspecteur d'académie la présente d'abord comme un outil permettant de « *protéger les enfants et les adultes* » et d'aider les personnels à appréhender concrètement le principe de laïcité dans l'exercice de leurs fonctions.

À cet égard, il n'est pas inintéressant de relever que certains interlocuteurs de la mission estiment que l'application « Faits établissement » devrait constituer un outil de pilotage interne des EPLE, davantage que le moyen permettant de soutenir une politique publique à l'échelle de l'académie ou du territoire national.

Au total, la mission constate que le signalement par l'application « Faits établissement » a progressé avec le temps. En revanche, le formulaire ministériel de saisine en ligne a connu une baisse, passant de 21 % des faits signalés entre septembre-novembre 2018 à 5 % entre avril et juillet 2019. Mais si l'application reste la modalité de signalement la plus utilisée, avec une sensible progression constatée en septembre-octobre 2019, elle est « concurrencée » par l'accroissement des saisines adressées directement et par d'autres moyens (téléphone, courrier électronique) aux équipes académiques, que privilégient des chefs d'établissement en raison du contact direct et immédiat avec le référent académique. Dans ces derniers cas, il doit être recommandé aux chefs d'établissement, comme le font déjà un certain nombre d'académies, d'effectuer néanmoins le signalement sur l'application « Faits établissement », même a *posteriori*. L'application nécessite en tout état de cause quelques aménagements afin de rendre son utilisation plus aisée.

1.4.2. La place des contacts directs et du formulaire ministériel de saisine en ligne dans le signalement

Il est indéniable que le climat de confiance qui s'est installé entre les équipes académiques « valeurs de la République » et les établissements scolaires conduit ces derniers à privilégier les sollicitations directes des équipes académiques, soit par téléphone, soit par courrier électronique.

Il n'est pas non plus contestable que les conseils et l'aide apportés par les équipes académiques aux établissements permettent de créer les conditions d'un meilleur repérage des « signaux faibles », comme par exemple dans les cas de demandes d'aménagement du service public ou de contournement de certains enseignements. Le coordonnateur de l'EA-VDR de l'académie de Toulouse explique ainsi combien les contacts réguliers avec les chefs d'établissement favorisent la libération de la parole – et donc le signalement –, après que l'intervention de l'équipe académique a apaisé une situation conflictuelle : « *Les interventions nous apparaissent beaucoup comme une plus-value et chaque fois, tout le monde en sort satisfait ; on voit à cette occasion le contexte de l'établissement. Pendant longtemps, les chefs d'établissement n'osaient pas parler des problèmes ; grâce au discours des recteurs, ils ont compris que c'était intelligent, que c'était leur intérêt et celui de leur établissement ; libérer la parole passe par un discours rassurant* ».

En tant que question socialement vive, la laïcité suppose de fait une approche dépassionnée, sereine, reposant sur une confiance partagée et une grande attention portée aux problèmes concrets rencontrés dans les écoles et les établissements du second degré. Les échanges directs entre les établissements et les équipes académiques n'empêchent d'ailleurs pas ces dernières de rappeler, à chaque fois que cela est nécessaire, l'importance de renseigner l'application « Faits établissement ».

Enfin, à côté de l'application « Faits établissement » et des contacts directs avec l'EA-VDR, le formulaire ministériel de saisine en ligne n'occupe qu'une infime place dans les modalités de signalement des atteintes à la laïcité à l'école. Quelques académies soulignent cependant l'intérêt de cette voie de signalement, dans ce qu'elle a de complémentaire aux autres voies existantes, notamment parce que des personnels craignent que le problème auquel ils sont confrontés ne soit minoré par leur hiérarchie – et la mission partage cette appréciation. Le formulaire ministériel de saisine en ligne peut présenter en outre l'avantage de la personnalisation des réponses par les équipes académiques, ce qui rassure les personnels parce qu'ils se sentent écoutés et entendus. L'académie de Paris souligne quant à elle certaines limites de cette voie de signalement : « *Ce formulaire est principalement utilisé par les enseignants. Ils s'en servent pour évoquer une difficulté, ou témoigner simplement d'une situation présente ou relative à des faits antérieurs et révolus, sans demande d'aide particulière. Leur motivation n'est pas toujours liée à l'application du principe de laïcité mais davantage en lien avec leurs relations avec la direction de leur établissement* ». D'autres académies signalent que l'on assiste parfois à un « détournement » de l'utilisation de cette voie de signalement à des fins personnelles, politiques et parfois syndicales (Aix-Marseille, Strasbourg) et certaines équipes académiques y voient même un obstacle pour instaurer une réelle relation de confiance entre les personnels et les équipes académiques « VDR ».

1.4.3. Pour la majorité des académies, le signalement ne donne pas une vision complète de la réalité

La majorité des académies estiment que les différentes voies de signalement existantes ne donnent pas une vision complète, voire qu'elles donnent une vision très incomplète de la réalité des atteintes au principe de laïcité en milieu scolaire. À cela, il y a sans doute plusieurs raisons, qui se cumulent parfois et qu'il est en tout état de cause difficile de démêler : l'existence de territoires dans lesquels il y aurait des « accommodements », plus ou moins implicites, avec le principe de laïcité ; une méconnaissance, y compris chez les enseignants expérimentés et parfois chez les chefs d'établissement, du cadre juridique et institutionnel définissant le principe de laïcité et structurant ses conditions d'application ; des approches différentes et plus ou moins erronées du principe de laïcité et de ses enjeux qui conduisent, dans certaines écoles et établissements, à minorer des faits afin d'éviter de stigmatiser des populations ou l'établissement lui-même ; la réalité des enseignements dans la classe qui échappent au regard des supérieurs hiérarchiques, hormis lors d'une inspection, ce qui peut conduire des enseignants à éviter d'aborder avec leurs élèves certains contenus polémiques pourtant inscrits au programme. L'académie de Normandie fait ainsi part de son étonnement de ne pas voir remonter des signalements de la part d'établissements accueillant des jeunes suivis pour « radicalisation » et situés dans des territoires marqués par des dérives religieuses et communautaristes. Lors d'un échange avec des enseignants dans un lycée de l'académie de Toulouse, une professeure d'économie-gestion a ainsi indiqué à la mission qu'elle évitait d'aborder certains sujets avec les élèves de CAP : « *Avec certains élèves de CAP, il y a des parties du programme que l'on n'aborde pas, par exemple le contrat de travail, car c'est un sujet sensible... ils évoquent tout de suite le sentiment de discrimination à l'embauche... ce sont des élèves issus de SEGPA... On n'aborde pas la*

discrimination entre filles et garçons. Des élèves trouvent normal qu'il y ait une discrimination... Je pense que ce n'est pas la peine de parler de ces problèmes, pour éviter des tensions... ».

2. Un souci indéniable de réactivité des équipes académiques « valeurs de la République » et de diversification des réponses apportées aux signalements

2.1. Les réponses apportées aux signalements par les équipes académiques VDR - Principales observations

Les données réunies par le pôle national VALEREP dans les synthèses des remontées trimestrielles des académies qu'il établit font apparaître une augmentation significative du taux des réponses apportées par les équipes académiques « VDR » (EA-VDR) aux signalements dont elles ont été saisies entre le début de l'année civile 2018 et le dernier trimestre de l'année scolaire 2018-2019 (dernière période connue au moment de la rédaction du présent rapport). Ce taux de réponse, qui était de 69 % pour la période de janvier à mars 2018, s'élève en effet à 97 % pour la période d'avril à juillet 2019, alors que le nombre de signalements recensés respectivement au cours de chacune de ces deux périodes est sensiblement le même (+ 18 pour la seconde période évoquée). Ce constat est confirmé par les réponses fournies par les académies dans le questionnaire envoyé par la mission. Lorsqu'une académie affiche un taux significativement en-deçà de la moyenne nationale, il s'agit, après vérification, d'un défaut d'archivage et de mise en mémoire des réponses apportées par l'équipe académique, ou de signalements ayant fait l'objet d'un traitement jugé suffisant au niveau de l'établissement.

Si quelques académies signalent des difficultés rencontrées en raison de problèmes d'accès à l'application « Faits établissement » à l'extérieur du rectorat ou de délais parfois très longs entre un signalement effectué par l'intermédiaire du formulaire ministériel de saisine en ligne et sa transmission à l'EA-VDR, la quasi-totalité des académies se sont organisées pour garantir une réactivité optimale en matière de réponse aux signalements.

Les EA-VDR sont structurées très souvent autour d'une cellule opérationnelle chargée d'analyser les signalements et de saisir les personnes ressources à même d'apporter une première réponse. Ce mode opératoire s'avère plutôt efficace (cf. *infra*) dans la très grande majorité des situations. Pour autant, la perspective d'une éventuelle augmentation significative des signalements et des demandes d'accompagnement suscite des interrogations dans certaines académies qui s'inquiètent des moyens nécessaires en pareil cas pour conserver le même niveau de réactivité et d'efficacité des réponses apportées aux signalements.

Dans un ensemble de témoignages convergents, évoquant une action résolument réactive, quelques points de vigilance sont à relever :

« Souhait de pouvoir accéder à « Faits établissement » par l'intermédiaire des téléphones mobiles lorsqu'on est en-dehors du rectorat. »

« Le temps entre le signalement effectué par l'intermédiaire du formulaire ministériel en ligne et la transmission à l'équipe académique varie de 5 jours à 6 semaines. La plupart du temps les atteintes ont été connues et réglées par l'académie avant la transmission ministérielle. »

« Si le nombre d'incidents augmentait brutalement, nous aurions du mal à suivre. »

« Il faudrait davantage de moyens dédiés pour pouvoir décharger des personnes spécifiquement sur ces missions »

2.1.1. Les signalements donnant lieu à des déplacements de l'EA-VDR

La part des signalements donnant lieu à des déplacements de membres de l'équipe académique, tout en augmentant légèrement entre 2018 et 2019, reste, à de rares exceptions près, nettement inférieure à 20 %. La mission a relevé que dans une académie au moins, aucun déplacement n'a été effectué jusqu'à présent et que, dans une autre, ces déplacements représentent un peu plus de 20 % des réponses apportées aux signalements par l'équipe académique.

Dans la grande majorité des cas, les réponses immédiates données par l'EA-VDR consistent en la délivrance de conseils ou la transmission d'outils (cf. *infra*).

Les décisions relatives aux déplacements de l'EA-VDR dans les établissements sont très souvent prises en fonction des souhaits des chefs d'établissement et après échange avec eux ; peu d'académies « imposent » aux établissements un déplacement de membres de l'équipe académique, sur la base de l'analyse de la situation que cette équipe a faite. La mission relève toutefois avec beaucoup d'intérêt les stratégies d'analyse utilisées dans quelques académies pour décider d'un déplacement sans que celui-ci soit formellement demandé par l'établissement, une académie allant jusqu'à laisser entendre qu'elle pouvait, dans certains cas, faire abstraction de l'accord exprès du chef d'établissement.

Les critères mentionnés pour motiver un déplacement de membres de l'équipe académique sont, selon les cas, relatifs à la gravité des faits signalés, au manque de clarté dans la description des faits, à la complexité de la situation pour le chef d'établissement et son équipe, à la perturbation susceptible d'en résulter pour le climat scolaire, ou encore au degré de conflictualité des relations avec les parents d'élèves dans la situation considérée.

Ailleurs, des déplacements et des rencontres avec les acteurs locaux sont provoqués pour permettre d'élaborer, malgré l'urgence, un diagnostic précis de la situation ainsi que des réponses collectives, voire pour enclencher un suivi plus durable avec l'établissement, ou sous forme de formations dispensées aux personnels. Ces initiatives de diagnostic initial sont très intéressantes aux yeux de la mission : elles ont pour effet de placer l'équipe académique dans son rôle d'expertise, dès le premier contact, ce qui rassure ses interlocuteurs, souvent démunis en ces circonstances, et permet d'instaurer un climat de confiance propice aux échanges et au règlement de la situation.

2.1.2. Les motifs amenant les EA-VDR à s'autosaisir

L'équipe académique est amenée à s'autosaisir (64 % des situations en 2018 ; 55 % sur les trois premiers trimestres de 2019) pour des raisons qui peuvent être très différentes, entre autres liées au sens donné à cette notion. L'auto-saisine *stricto sensu* concerne les cas où l'EA-VDR a connaissance d'une situation qui n'a pas fait l'objet d'un signalement, mais qui lui semble suffisamment sérieuse pour donner lieu à un accompagnement de l'établissement. L'auto-saisine peut également se produire à la suite d'un signalement, dans les cas où l'analyse de l'équipe académique la conduit à retenir que les faits signalés ne sont pas estimés à leur juste valeur de gravité par le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur d'école – la mission s'est rendue compte, lors de ses déplacements, que ces situations n'étaient pas si marginales –. Un signalement classé dans une catégorie autre que celle des atteintes au principe de laïcité peut également attirer l'attention de la personne qui analyse les remontées quotidiennes des signalements des établissements scolaires et la conduire, après instruction, à requalifier le fait et à en saisir l'EA-VDR qui la regarde également comme une auto-saisine dès lors que le signalement ne provient pas d'un établissement. La baisse du taux d'auto-saisines entre 2018 et 2019, alors que le nombre de situations prises en compte a substantiellement augmenté, est interprétée au niveau national comme à l'échelon académique – et la mission s'inscrit volontiers dans cette interprétation – comme étant le résultat d'une amélioration, dans les établissements scolaires, de la qualité de l'attention portée aux atteintes à la laïcité tout comme de la caractérisation des faits signalés.

2.2. Une analyse qualitative des réponses apportées aux signalements par les EA-VDR

Au-delà du regard porté sur la réactivité des équipes académiques « VDR », la mission a analysé l'aspect qualitatif des réponses qu'elles apportent aux signalements dont elles sont saisies. Elle a ainsi examiné six points particuliers :

1- Le premier contact et, le cas échéant, l'aide à la gestion de crise

Comme déjà évoqué précédemment, les académies confient à une cellule opérationnelle restreinte à quelques personnes l'analyse fine et rapide des signalements qui parviennent au rectorat, quel qu'en soit le cheminement. Cette cellule comporte la plupart du temps au moins l'un des conseillers du recteur en matière de sécurité (conseiller technique sécurité, coordonnateur des équipes mobiles de sécurité - EMS, conseiller technique « établissements et vie scolaire » - CT EVS...), ou un IA-IPR EVS, ou un membre du

cabinet du recteur (très souvent le directeur du cabinet). Il n'est pas rare qu'une seule de ces personnes soit désignée pour effectuer le recueil et l'analyse des signalements. Une fois chaque signalement analysé, voire requalifié (cf. *supra*), se déroulent un certain nombre d'opérations qui comportent, généralement, *a minima*, l'alerte du coordonnateur de l'EA-VDR – lorsque celui-ci n'est pas membre de la cellule restreinte, cas très rare – et la prise de contact avec le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur d'école concerné. Les rôles quant aux modalités de réponse au signalement sont eux aussi répartis, en principe parmi les membres de l'EA-VDR. Dans certaines académies, seuls quelques membres de l'EA-VDR sont chargés d'assurer le premier contact avec le chef d'établissement concerné par le signalement, ce qui évite la dispersion et la perte de temps dans les modalités de communication. En fonction de la nature de l'incident et de la réponse à y apporter, le cercle des intervenants est susceptible de s'élargir, soit à un IA-IPR de discipline s'il s'agit, par exemple, d'un problème lié à la contestation d'un enseignement, soit au responsable du service juridique académique pour étayer une réponse d'un point de vue légal ou réglementaire.

C'est pour assurer, en un laps de temps le plus court possible, une réponse efficace que les EA-VDR se sont progressivement structurées en plusieurs cercles d'intervenants selon une logique garantissant globalement une dimension pluri-catégorielle et pluridisciplinaire, conformément aux instructions figurant dans le cahier des charges des équipes académiques diffusé par le ministère.

Convaincue de l'incidence positive de la réunion de compétences et d'expertises différentes et complémentaires au sein de l'EA-VDR sur la qualité de la première réponse apportée aux équipes éducatives des établissements scolaires, la mission a jugé utile d'y porter un regard attentif.

La composition de l'EA-VDR, certes variable d'une académie à l'autre, repose en règle générale sur tout ou partie des acteurs suivants : le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'équipe, le conseiller ou la conseillère technique du recteur pour la sécurité, le ou la responsable du service juridique académique, le coordonnateur ou la coordonnatrice des équipes mobiles de sécurité, le ou la déléguée académique à la vie lycéenne (DAVL), un membre du cabinet du recteur ou de la rectrice, un ou plusieurs IA-IPR EVS, un ou plusieurs IA-IPR de disciplines souvent investis d'une mission de référent pour un domaine touchant à la citoyenneté ou au climat scolaire (égalité filles / garçons ; harcèlement ; racisme et antisémitisme).

De manière moins systématique, on note la présence d'un inspecteur de l'éducation nationale d'enseignement technique et d'enseignement général (IEN ET-EG), d'un IEN du premier degré, de chefs d'établissement du second degré, dans quelques cas, d'un représentant de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation et, plus rarement, d'un directeur ou d'une directrice d'école.

Certaines EA-VDR comportent également des experts, des chercheurs, des conseillers ou conseillères techniques du volet santé et social, ou bien des enseignants ou des conseillers principaux d'éducation (CPE) dont la fonction est souvent d'intervenir en tant que formateurs sur le sujet « laïcité et valeurs de la République ». Dans certaines académies, les formateurs font, en effet, partie intégrante de l'EA-VDR élargie ; dans d'autres, ils constituent un groupe distinct, néanmoins piloté par le coordonnateur de l'équipe académique. Souvent, ces organisations sont conditionnées par la taille de l'académie et, par suite, par le nombre de formateurs à mobiliser.

Au-delà de la seule question du nombre des membres de l'équipe académique, la mission estime que la séparation en deux groupes distincts – l'EA-VDR proprement dite d'une part, et le groupe des formateurs spécialisés sur les questions de laïcité et valeurs de la République sous le pilotage du coordonnateur académique d'autre part – est une organisation de nature à garantir une meilleure efficacité dans le traitement immédiat des situations signalées, sans nuire pour autant à la qualité du suivi des établissements dans le temps et des actions d'accompagnement ou de formation à mettre en œuvre. Elle regrette en revanche, ne serait-ce qu'en termes de compréhension de l'étendue des missions de l'équipe VDR dans les académies, que, quelle que soit la configuration choisie, le premier degré soit généralement peu représenté dans les équipes académiques (cf. *infra*).

La mission a entendu, lors de ses déplacements, de nombreux témoignages sur l'efficacité d'une structuration pluridisciplinaire et pluri-catégorielle d'une équipe de taille raisonnable (autour d'une quinzaine de personnes, choisies pour leur connaissance des problématiques liées à l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires du premier ou du second degré, ou en fonction de leur

expertise dans le domaine juridique ou pédagogique, et de leurs capacités relationnelles), pilotée par le coordonnateur dans un souci de cohérence des réponses. La mission a pu relever, à l'inverse, des fragilités dans des équipes lorsque cet équilibre entre compétences complémentaires n'est pas suffisamment assuré – les réponses peuvent être partielles, incomplètes, mal coordonnées – ou lorsque le coordonnateur de l'EA-VDR n'a pas accès aux éléments d'analyse des signalements concernant son champ de compétence et doit se contenter d'une synthèse qui ne lui permet pas de remplir pleinement son rôle de pilotage.

Enfin, la mission a pu observer que des membres des EMS étaient appelés, du fait de leur disponibilité et de leur professionnalisme face à des situations d'urgence ou de crise, à participer, dans les établissements d'enseignement, à la fois à des interventions au titre de la mission de prévention de la radicalisation et à des interventions d'accompagnement pour des faits d'atteinte au principe de laïcité. Même si ces situations sont marginales pour l'instant, la mission appelle l'attention sur la nécessité de bien distinguer ces deux domaines d'action – lutte contre la radicalisation et faits d'atteinte au principe de laïcité – et, notamment, les personnels qui interviennent pour ces deux types d'actions. Cette distinction ne doit cependant pas faire obstacle à ce que les modalités selon lesquelles s'articule le travail des équipes qui en sont respectivement chargées soient organisées de manière à éviter une perte d'information qui pourrait nuire à la politique de prévention de la radicalisation. Une ou deux personnes peuvent tout à fait tenir ce rôle de liaison entre ces deux équipes distinctes.

2- Le suivi sur le plus long terme

La pratique, par les EA-VDR, d'un suivi à plus long terme d'une situation qu'ils ont eu à connaître ponctuellement à l'occasion d'un signalement ne semble pas encore très répandue. Lorsque c'est le cas, les modalités d'accompagnement mises en œuvre par l'EA-VDR s'enrichissent indéniablement.

Ainsi, telle académie cite l'exemple d'un signalement qui, selon l'analyse de l'EA-VDR, partagée par le chef d'établissement dont l'équipe avait pris l'attache, n'appelait pas une réponse immédiate au regard de son faible niveau de gravité, mais nécessitait néanmoins une attention prolongée en ce qu'il pouvait constituer un signal faible et diffus d'une situation beaucoup plus complexe, signalement qui a permis à l'EA-VDR de former l'équipe éducative de l'établissement à l'observation de ces « signaux faibles » qu'il importe également de signaler aux autorités académiques. Dans une autre académie, un signalement pour absence non justifiée et répétée d'élèves le samedi matin – pour des raisons religieuses présumées – a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail qui a élaboré un protocole de traitement et – surtout – des modalités d'anticipation de la difficulté dont ont pu bénéficier d'autres établissements de l'académie rencontrant la même situation.

Dans ses réponses au questionnaire envoyé par la mission, une académie décrit également un accompagnement de longue durée qu'elle a assuré dans un établissement à la suite d'un signalement, sous la forme d'un déploiement d'actions selon des modalités plurielles telles que des rencontres sur site avec les acteurs, des sessions de formation pour l'équipe éducative ou encore des interventions devant les élèves et les parents d'élèves.

3- La différence d'approche en fonction du degré d'enseignement

Le traitement des signalements issus du premier degré est, dans certaines académies, confié aux IA-DASEN ce qui n'est pas sans présenter, comme le signale une académie, un risque de perte d'informations au niveau global de l'académie. Mais même lorsque les signalements des écoles sont traités selon les mêmes modalités que ceux provenant des établissements du second degré, le premier degré apparaît souvent comme insuffisamment pris en compte dans le dispositif. Ainsi, la mission a relevé, dans un certain nombre d'écoles dans lesquelles elle s'est rendue, une complète méconnaissance de la possibilité de se faire accompagner par l'EA-VDR, voire l'ignorance de l'existence de cette équipe académique. Face à cette réalité, et alors que nombre d'académies constatent une augmentation des signalements de faits d'atteinte au principe de laïcité dans le premier degré (23 % en 2018 ; 37 % en 2019), un certain nombre d'académies ont décidé d'intégrer dans leurs équipes des représentants du premier degré – voire de doter le coordonnateur de l'équipe académique d'un adjoint issu du premier degré – qui relaient l'information auprès des IEN et des directeurs et directrices d'école en passant, notamment, par le truchement des conseils des IEN dans les départements.

La mission appelle cependant l'attention sur l'importante marge de progrès existant dans ce domaine.

Quelques académies se sont néanmoins employées à essayer de combler progressivement ces marges. Des IA-DASEN se sont fortement mobilisés. Ainsi, des plans de formation inter-degrés ont été mis en place dans telle ou telle académie ; parfois des directeurs d'école ont été partiellement déchargés de service d'enseignement pour assurer la fonction de référents « laïcité-valeurs de la République » auprès de leurs collègues dans le département, souvent très démunis face à ces questions ; dans l'académie de Lille, l'IA-DASEN du Pas-de-Calais a ainsi installé un « pôle vie scolaire du premier degré » qui traite notamment de ces questions ; ailleurs, une sensibilisation au principe de laïcité et à son application à l'école a été introduite dans des formations de directeurs et directrices d'école ; dans certains départements, des IEN ont intégré, avec l'aval de l'IA-DASEN, dans leurs plans de formation continue de proximité – appelés également « plans des 18 heures d'animation pédagogique de circonscription » – l'enseignement fondamental du respect d'autrui dans lequel le respect du principe de laïcité prend toute sa place.

Quelques autres pistes intéressantes pour prendre mieux en compte le premier degré

« (...) C'est la raison pour laquelle a été conduit un projet d'ampleur académique de formations écoles/collèges jusqu'au cycle 3 (6^{ème}) qui a très bien fonctionné à la fois en école et en collège : ces formations réunissaient des professeurs du premier degré et du second degré et étaient organisées par bassin ou district. »

« L'académie a le projet de développer les formations inter-catégorielles en direction des écoles et des EPLE. »

« Dans le premier degré : projet de mise en place d'un livret citoyen comprenant un certificat « Valeurs de la République », qui suivra l'élève aux cycles 2 et 3. Ce certificat sera accompagné d'un livret du maître avec les ressources pédagogiques nécessaires »

4- L'utilisation d'outils d'accompagnement

Lorsque les académies répondent aux signalements par la communication d'outils susceptibles d'aider les acteurs locaux à faire face aux situations signalées (environ 85 % des modalités de réponse aux signalements), elles citent en premier lieu, parmi les documents transmis, la Charte de la laïcité à l'école et le vademecum de la laïcité à l'école.

La mission a pu constater, lors de ses visites dans des écoles et établissements du second degré, que la Charte de la laïcité est fréquemment citée par les enseignants comme une « référence » – elle est apposée en début d'année scolaire dans le carnet de correspondance – et, dans une moindre mesure, comme un outil utilisé avec les élèves en début d'année scolaire ou dans le cadre des manifestations et événements qui marquent la commémoration de la loi du 9 décembre 1905, chaque année au mois de décembre. C'est souvent à partir d'outils et d'initiatives pédagogiques développés ou repris par les professeurs des écoles que les élèves des écoles primaires sont initiés au principe de laïcité et en acquièrent une réelle connaissance. La mission a recueilli une réalisation filmée très probante de cet usage au cours de sa visite de l'école primaire Georges Lapière d'Alfortville dans le Val-de-Marne.

La mission s'interroge cependant sur la moindre appropriation de cette Charte dans les établissements scolaires situés dans des environnements *a priori* moins exposés aux contestations du principe de laïcité. Elle a pu ainsi remarquer un affichage de la Charte parfois très discret dans certains établissements scolaires, entendre un professeur faire état de sa complète ignorance de l'existence de cette Charte...

Le vademecum de la laïcité à l'école est, quant à lui, bien identifié par la quasi-totalité des cadres (principaux, proviseurs, IEN), mais très peu connu des enseignants, ce qui confirme la crainte exprimée par la présidente du Conseil des sages à la mission lors de leur rencontre. Les CPE représentent cependant une exception à cet égard : dans leur grande majorité manifestement, ils connaissent bien et utilisent le vademecum dans l'exercice de leurs fonctions. Ce vademecum, lorsqu'il est utilisé, est avant tout perçu – et apprécié – comme un recueil de « recettes » donnant des conseils pratiques pour traiter les situations problématiques qui se présentent. Il est plus rarement compris dans sa dimension d'apport

méthodologique pour guider une démarche de diagnostic ou d'analyse de situations similaires à celles répertoriées dans l'ouvrage.

On ne peut qu'inciter les EA-VDR à le promouvoir également dans cette dimension, comme certaines d'entre elles s'y efforcent déjà.

Nombre d'académies ont également produit des outils *ad hoc* pour venir en aide aux équipes éducatives des établissements scolaires. Il n'en sera cité que quelques-uns, emblématiques des efforts accomplis : l'académie de Lille a élaboré un radar d'auto-positionnement permettant aux équipes éducatives des établissements de dresser un diagnostic pertinent de la situation qui est la leur en matière de respect du principe de laïcité et des valeurs de la République et de faire le point, dans un dialogue constructif avec l'EA-VDR, sur les moyens et actions à mettre en œuvre pour améliorer la situation ; l'académie de Reims a créé une mallette de la laïcité destinée à apporter, sous un format numérique adapté, tous les renseignements utiles aux équipes éducatives des établissements scolaires pour s'approprier la question de l'application du principe de laïcité à l'école, grâce à l'utilisation de tous les outils et ressources disponibles qui permettent à la fois de répondre à une situation problématique, mais également de l'anticiper ; l'académie de Paris a diffusé aux établissements un mémento de la laïcité à l'école (modalités de saisine de l'équipe académique, repères et outils pour identifier les atteintes à la laïcité, agenda des événements de l'année à retenir, rappel des stages proposés par le plan académique de formation – PAF – sur la question de la laïcité, calendrier des fêtes religieuses de l'année...) et prépare actuellement un kit de présentation du principe de laïcité et de son application en milieu scolaire à destination des services qui recrutent des personnels à contrat particulier (AED, AESH, jeunes du service civique...), outils qui, dans une même logique d'anticipation, fournissent, en complément du vademecum diffusé par le ministère, un certain nombre de repères et de renseignements utiles. Même si certains éléments contenus dans ces outils recoupent ceux fournis notamment par le vademecum, ils y apportent souvent un complément et ont, en tout état de cause, contribué à sensibiliser les équipes éducatives des établissements scolaires au principe de laïcité à l'école et à ses enjeux et à leur permettre de mieux l'appréhender et d'anticiper les éventuelles difficultés ou demandes des élèves et de leurs parents.

5- Les actions de sensibilisation et de formation

La mission a pu se rendre compte qu'au-delà du souci d'apporter une réponse rapide à un signalement donné, les EA-VDR, dans leur grande majorité, développent des dispositifs d'accompagnement des équipes éducatives plus élaborés, dans une logique d'anticipation et de prévention. Au fur et à mesure que se construisent des réponses aux signalements et aux demandes de conseils dont l'équipe académique est saisie (cf. 1.3), sont conçues en parallèle des séquences de sensibilisation et de formation destinées à un large public de personnels (personnels d'encadrement, enseignants titulaires et contractuels, CPE, AED, AESH, volontaires du service civique, ainsi que – mais plus rarement – personnels administratifs et agents des collectivités territoriales). C'est là qu'intervient la valeur ajoutée des formateurs que l'équipe académique associe à son action (cf. 2.2 point 1). Certaines académies peuvent ainsi s'appuyer sur des « brigades » comptant plus de trente formateurs (soixante dans une académie), ayant une expertise ou spécifiquement formés pour intervenir sur le sujet de la laïcité, sujet souvent croisé avec des thématiques connexes (climat scolaire, harcèlement, égalité filles - garçons, racisme et antisémitisme...), équipes de formateurs qui ont souvent, comme l'équipe académique VDR, un caractère pluridisciplinaire et pluri-catégoriel.

Les modules de formation sont souvent élaborés par des groupes de travail – *ad hoc* ou plus pérennes, selon les académies – qui, pour certains, produisent une véritable ingénierie de formation englobant la production d'outils (cf. partie 4).

Nombre d'académies réalisent des modules de formation en utilisant des outils de communication numériques. L'académie de Grenoble a ainsi conduit un cycle de visioconférences sur la laïcité avec les établissements de différents territoires pour recueillir les questions et les traiter avec eux en direct dans un souci de mutualisation de la réflexion et de développement des capacités de diagnostic et d'analyse. Cette académie constate que cela a fait, d'une part, baisser le nombre de faits d'atteinte à la laïcité recensés et, d'autre part, augmenter la demande de conseils auprès d'elle dans une démarche préventive et anticipatrice.

D'autres témoignages, d'autres initiatives...

« L'académie a d'emblée axé sa politique liée aux thématiques valeurs de la République, et en particulier à la laïcité, sur la formation ».

« En général, une demi-journée (aspects institutionnels, juridiques et historiques) est assurée par le référent ou l'un des membres de l'EA-VDR et au moins une demi-journée sur des problématiques spécifiques avec un des formateurs du groupe laïcité, le plus souvent au travers d'études de cas. »

« Outre des diaporamas de présentation de l'équipe académique et des ressources internes sur les aspects juridique, historique et philosophique du principe de laïcité, l'équipe académique a travaillé sur la construction de cas pratiques à partir des fiches du vademecum. »

« Des formations sur site sont organisées devant un échantillon représentatif des personnels (stratégie de déploiement d'une culture commune de la laïcité). »

« Des modules de formation adaptables sont en cours d'élaboration par les formateurs de l'équipe. Par ailleurs, un dispositif de présentation / explication du cadre historique et juridique de la laïcité en France et à l'école de la République permet une déclinaison selon le contexte et les publics et favorise les échanges entre les personnels en dénouant les risques de polémique. »

« Conception d'un module de formation de formateurs pour une déclinaison territoriale dans les secteurs les plus sensibles de l'académie en direction d'équipes éducatives inter-catégorielles. »

6- Les réponses aux situations de non-respect du principe de laïcité par les personnels

Le nombre de situations impliquant des personnels, recensées à l'aide des remontées trimestrielles des académies (11 % des auteurs, environ 140 faits signalés de janvier 2018 à août 2019), est resté stable entre 2018 et 2019 et, contrairement à ce qui est parfois dit ou pensé, il est très limité au regard du nombre de personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, en l'espèce plus d'un million cent mille personnels.

Hormis ce premier constat, les réponses au questionnaire envoyé par la mission aux académies montrent que le non-respect du principe de neutralité religieuse concerne toutes les catégories de personnels exerçant dans les écoles et les établissements publics du second degré (titulaires ou contractuels ; enseignants, personnels d'éducation, personnels administratifs, personnels de santé ou social). Les enseignants représentent logiquement plus de 60 % des signalements (1/4 de professeurs du premier degré, 3/4 de professeurs du second degré), compte tenu de leur part dans l'effectif des personnels relevant du ministère, soit plus de 80 %. Viennent ensuite, évidemment dans des proportions bien moindres (autour de 10 %), les AED et les agents des collectivités territoriales.

Pour ce qui est des faits signalés, les suspicions de prosélytisme devancent légèrement la délivrance d'un enseignement non conforme au principe de laïcité et le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse. Comme déjà relevé précédemment de manière globale, la catégorie des « autres faits perturbant le fonctionnement du service » représente un nombre élevé de situations (entre 50 et 60 % des signalements relatifs aux personnels), qui n'entrent pas dans les catégories précises énumérées par l'application « Faits établissement » : pratique de la prière dans un local de l'établissement scolaire situé à l'abri des regards, propos désobligeants à l'égard de Simone Veil faisant référence à sa confession juive à l'occasion de l'évocation de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, refus de distribuer des bonbons contenant de la gélatine animale...

Les signalements proviennent des chefs d'établissement, des IEN, des directeurs d'école, des parents d'élèves ou, parfois, de personnels enseignants ou éducatifs, collègues des personnes mises en cause.

Dans de très nombreuses situations, la réponse au signalement se résume à un rappel au personnel concerné des obligations du fonctionnaire, assorti d'une explicitation du sens du principe de laïcité à l'école par le directeur de l'école ou le chef d'établissement ou par un membre de l'EA-VDR. D'après les réponses des académies au questionnaire de la mission, un tel rappel est la plupart du temps suffisant pour dissiper des malentendus résultant d'une insuffisante connaissance de la déontologie des fonctionnaires et des principes qui régissent le service public.

On ne saurait trop encourager les académies à intégrer cette dimension, comme certaines d'entre elles l'ont déjà fait, au champ de leur réflexion et de leur action, notamment dans le cadre de la formation des personnels de l'éducation nationale.

Dans les situations plus problématiques, ce sont les services du secrétariat général de l'académie et de sa direction des ressources humaines qui prennent le relais, en diligentant si nécessaire une enquête administrative préalable. Certaines EA-VDR se plaignent d'être, dans ce cas, tenues à l'écart de la poursuite de la procédure, ce qui nourrit alors le sentiment que leur expertise n'est pas reconnue. Au vu de ces incompréhensions qui peuvent se faire jour entre les différents acteurs, la mission estime indispensable d'expliquer, même à ce niveau de responsabilité, les règles de confidentialité et d'impartialité qui président, sous le contrôle du juge, à la conduite des procédures administratives susceptibles de déboucher sur des sanctions disciplinaires. Il lui semble par ailleurs possible d'éviter de telles crispations en veillant, d'une part à la composition de l'équipe académique et à son caractère pluridisciplinaire et pluri-catégoriel (cf. *supra*), par exemple en intégrant un représentant de la direction des ressources humaines dans l'équipe académique, et, d'autre part, à la fluidité de la communication entre les différentes parties intervenant dans le traitement d'une situation.

2.3. La coordination entre les EA-VDR, l'équipe nationale VALEREP et le Conseil des sages

Beaucoup d'équipes académiques témoignent de leurs échanges fréquents avec l'équipe nationale VALEREP. La majorité d'entre elles soulignent particulièrement la disponibilité de leurs interlocuteurs, le climat de confiance qui s'est instauré dans leurs relations de travail, l'intérêt des séminaires et des visioconférences qu'il organise à leur intention, ainsi que de l'espace collaboratif M@gistère qu'il a créé pour favoriser les échanges d'informations et la mutualisation des « bonnes pratiques » entre équipes académiques.

Mais quelques académies sont cependant plus critiques, déplorant « *un rythme des contacts ou des informations aléatoire* », s'opérant la plupart du temps sur un mode « *descendant* » qui laisse peu de place au débat et aux échanges. Surtout, plusieurs académies regrettent que le site collaboratif M@gistère, dont elles soulignent le potentiel, ne tienne pas ses promesses, parce qu'il n'est pas suffisamment abondé et animé. Une académie souligne pour sa part que le système des remontées trimestrielles est trop chronophage et peu adapté aux académies dans lesquelles il y a peu de signalements.

Le pôle VALEREP est en effet chargé d'animer le réseau des équipes académiques : outre le recueil et l'analyse des remontées trimestrielles qu'elles lui communiquent, il leur apporte l'appui et les conseils dont elles ont besoin lorsqu'elles sont confrontées à des situations complexes ou délicates. C'est dans cet esprit que le pôle national organise, en lien avec la DGESCO, des séminaires de formation à destination des coordonnateurs et membres des équipes académiques. Le premier séminaire en 2018 a porté sur la mise en œuvre du dispositif ministériel national, académique et local, sur les modalités d'intervention des équipes académiques et sur l'élaboration d'une grille d'analyse permettant d'identifier les problèmes pour leur apporter des réponses adaptées. Une attention particulière a été portée à la question de la contestation de certains enseignements ou de leurs contenus, du refus de certaines activités scolaires et, de manière plus générale, du rapport au savoir de la part des élèves quand un sujet figurant dans le programme scolaire suscite des oppositions. Les séminaires de formation sont aussi l'occasion pour le pôle national d'échanger sur les décalages entre la connaissance supposée que les agents publics ont du principe de laïcité et leur connaissance effective, parfois approximative, voire éloignée de ce qui est attendu.

La mission a par ailleurs relevé, dans les réponses des académies à ses questions, ainsi que dans les échanges qu'elle a eus avec les membres du pôle national VALEREP, le souci de ce dernier de ne pas déresponsabiliser l'équipe académique, placée sous l'autorité du recteur, et de ne pas se substituer à elle, même si, dans de très rares situations, cela n'a pas pu être évité. C'est pourquoi lorsqu'ils sont saisis d'une question par un coordonnateur académique, les membres du pôle national s'assurent que le service juridique académique a bien été consulté au préalable. Si tel a bien été le cas, le pôle national instruit le dossier en lien, si leur expertise est nécessaire, avec les directions de l'administration centrale compétentes (le plus fréquemment la DGESCO, la DGRH, la DAJ). La réponse élaborée par les services ministériels est alors renvoyée par le pôle VALEREP à l'équipe académique, qui traite la situation au vu de cet éclairage. Par ailleurs, il ne fait pas de doute que, comme son responsable l'a souligné à plusieurs reprises à la mission, il n'entre pas dans les attributions du pôle national VALEREP de produire ou de valider des outils et ressources pédagogiques ou éducatives, compétence qui relève de la DGESCO à laquelle il renvoie les demandes que lui adressent des équipes académiques dans ce domaine.

La mission a noté cependant qu'une ambiguïté subsistait à ce sujet dans l'esprit de plusieurs acteurs locaux qui semblent attendre du pôle national qu'il produise les ressources pédagogiques dont ils ont besoin ou qu'il valide celles qu'ils ont produites, ambiguïté qu'il conviendrait de lever.

La mission a également observé qu'il arrivait encore à certaines équipes académiques de solliciter directement un service de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur une question portant sur l'application du principe de laïcité.

Ces démarches ne sont pas souhaitables, aux yeux de la mission, parce qu'elles présentent des risques de réponses non concertées entre les services de l'administration centrale. Elles se justifient d'autant moins que la plupart des équipes académiques soulignent la réactivité du pôle VALEREP.

Dans le champ de ses attributions, le pôle VALEREP s'efforce d'avoir une vision la plus exacte possible de la situation du respect du principe de laïcité dans l'ensemble des académies (cf. 1.3.1). Il a indiqué à la mission qu'à cet effet, il projetait de faire évoluer en précision le recueil de certaines données.

Le bilan d'activité du Conseil des sages témoigne pour sa part, conformément aux orientations de sa présidente, de sa présence en de nombreuses occasions dans les académies – à leur demande – soit pour assister à des réunions des équipes académiques, soit pour assurer une présence lors d'événements ou de moments solennels, ou pour intervenir au cours de sessions de formation des personnels sous différents formats ou devant des élèves et des personnels dans des établissements ou écoles. Ces interventions sont très régulières dans une dizaine d'académies.

3. Faire mieux partager dans les établissements d'enseignement le principe de laïcité et les valeurs qu'il porte

3.1. Le dispositif conduit les responsables des établissements scolaires à s'inscrire dans une démarche de prévention et d'anticipation

Le dispositif mis en place dès le début de l'année 2018 ne permet pas seulement de gagner en vigilance et en connaissance des atteintes au principe de laïcité dans les établissements scolaires. Il permet surtout de rappeler aux équipes éducatives des établissements scolaires que le principe de laïcité constitue le fondement des valeurs républicaines et du vivre ensemble dans une société démocratique et que l'attention que lui porte l'ensemble des personnels du service public d'éducation est essentielle pour l'apprentissage de la citoyenneté par les élèves. C'est en s'appuyant sur les signalements que le Conseil des sages de la laïcité, les directions de l'administration centrale, le pôle national VALEREP et les équipes « valeurs de la République » dans les académies développent la connaissance des contestations du principe de laïcité auxquelles sont confrontées les équipes éducatives et enrichissent le corpus des ressources auxquelles les acteurs de l'éducation peuvent recourir en cas de besoin, en complément du travail pédagogique réalisé sur les valeurs de la République, sur la mémoire et la citoyenneté et sur l'enseignement laïque des faits religieux.

La mission a constaté que les académies s'étaient bien approprié la philosophie du dispositif ministériel mis en œuvre à l'automne 2017 : elles exploitent le recensement et l'analyse des signalements sur leur territoire pour en tirer des enseignements en termes d'orientation des activités de l'EA-VDR, de définition de ses modalités d'intervention et d'accompagnement des équipes éducatives des établissements et d'élaboration de dispositifs de formation sur la laïcité à mettre en œuvre pour les différentes catégories de personnels.

La mission a également relevé l'augmentation des demandes de conseils et d'informations sur la question de l'application du principe de laïcité adressées aux EA-VDR par les chefs d'établissement, les IEN et les directeurs d'école. Elle lui paraît exprimer un besoin d'appropriation du principe de laïcité et des réponses à apporter aux contestations dont il fait l'objet, mais aussi une volonté d'anticiper et de prévenir les difficultés susceptibles de se présenter et, par suite, manifester une plus grande sensibilité de ces acteurs à ces questions. Cette évolution constitue un signe très positif de l'impact du dispositif au terme de dix-huit mois de fonctionnement.

3.2. L'approche du principe de laïcité au travers de thématiques connexes favorise sa compréhension par les élèves et, par suite, le respect de son application à l'école

Tout en continuant d'assurer la promotion de la culture du signalement afin de pouvoir apporter rapidement une réponse adaptée aux contestations du principe de laïcité dans les établissements scolaires, les EA-VDR ont pris la mesure, dans le cadre des situations qu'elles ont eu à traiter, de l'insuffisante maîtrise de la notion de laïcité par les personnels et les élèves et soutenu en conséquence la mise en œuvre d'actions éducatives permettant de la faire mieux comprendre et partager dans les écoles et les établissements du second degré.

L'enjeu est bien en effet qu'au-delà de l'indispensable respect du principe de laïcité comme de toute règle édictée pour permettre une vie en société respectueuse de chaque individu, il soit compris pour ce qu'il est, en l'espèce un principe assurant, pour chacun et pour tous, la liberté de conscience, l'égalité, l'accès aux savoirs, le respect de l'autre, autrement dit un ensemble de valeurs communes permettant le vivre ensemble, et non pas comme un empêchement, un interdit ou une contrainte, voire comme un rejet des religions.

Aussi, les EA-VDR ont exploité les liens étroits que le principe de laïcité entretient avec des sujets traitant de l'égalité, de la fraternité entendue comme le vivre ensemble et le respect de l'autre (égalité filles - garçons ; racisme, antisémitisme ou discriminations en fonction des orientations sexuelles ; respect des différences et respect de l'autre ; engagement citoyen ; débat démocratique, media et réseaux sociaux...), qui suscitent l'intérêt de la majorité des élèves et auxquels ils sont souvent très sensibles, pour développer des formations à destination des enseignants des différentes disciplines leur permettant d'aborder la question de la laïcité à travers des séquences pédagogiques sur ces sujets, ou encore pour soutenir la réalisation dans les établissements scolaires de projets pédagogiques et éducatifs ayant le même objectif.

Ces approches, qui reposent sur le débat et la discussion maîtrisés avec les élèves et leur font ainsi partager et vivre concrètement la laïcité, donnent des résultats remarquables, ainsi que la mission a pu le constater au cours de ses visites dans des établissements scolaires, et mériteraient d'être généralisées pour assurer une meilleure compréhension par les élèves du sens de la laïcité. La mission a pu mesurer au travers de ses échanges avec des élèves de ces établissements, dont tous n'étaient pas membres des conseils de la vie collégienne ou de la vie lycéenne, non seulement leur enthousiasme, mais également leur bon niveau de compréhension du principe de laïcité.

À titre d'exemple, c'est à la suite de la contestation par des élèves de la minute de silence organisée dans les établissements scolaires en hommage aux victimes des attentats de janvier 2015, que, sur la base d'un projet pédagogique portant sur la liberté d'expression proposé conjointement par le recteur, le président du tribunal de grande instance (TGI) de Lille et une sénatrice aux quatre lycées de Tourcoing, l'équipe éducative du lycée Gambetta de Tourcoing, conduite par un professeur d'histoire-géographie, par ailleurs formateur « valeurs de la République » de l'EA-VDR, a décidé de travailler avec les élèves d'une classe sur les sujets de la liberté d'expression, de la justice et du principe de laïcité, à partir de l'affaire du chevalier de La Barre, dernier condamné à mort pour blasphème en France, en 1766, défendu par Voltaire au nom de la lutte contre l'intolérance religieuse. Cette affaire, regardée comme l'un des premiers combats pour la laïcité en France, a donné lieu à un remarquable travail des élèves et de leurs enseignants qui, avec le soutien du coordonnateur de l'EA-VDR de l'académie de Lille, a débouché sur la réalisation d'une pièce de théâtre, puis, finalement, d'un film pédagogique de quinze minutes, intitulé « Liberté d'expression : à la barre ! », dont les acteurs sont des élèves de la classe et leurs enseignants¹². La qualité de la pièce de théâtre a conduit à sa représentation publique au TGI de Lille lors de « la Nuit du Droit » du 4 octobre 2018, puis, à l'initiative de Mme la sénatrice Lherbier, au Sénat le 10 mai 2019 et, à nouveau, au TGI de Lille à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Le film a pour sa part donné lieu en juin 2019, avec le concours de l'académie de Lille et du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Nord, à un DVD sur le projet « Libre de droit » des lycées de Tourcoing, qui contient plusieurs séquences vidéos et un document d'accompagnement permettant leur

¹² Cf. site créé pour mettre en valeur le projet « Libre de droit » des lycées de Tourcoing et partager les ressources directement utilisables en classe qu'il offre aux professeurs d'EMC : <http://www1.ac-lille.fr/cid146746/libre-droit.html>

utilisation en EMC, dans l'objectif de mettre à disposition des professeurs de cette discipline des ressources leur permettant d'enrichir leurs cours et de faire naître la réalisation d'autres projets. La mission a pu s'entretenir avec des élèves de cette classe et leurs enseignants à l'initiative du projet : tous restent manifestement marqués par ce travail sur l'évolution des droits et des libertés fondamentales, dont le droit à la liberté de conscience, dont ils ont dégagé de riches enseignements.

Cette approche est également illustrée par la production tout à fait convaincante que les groupes de travail thématiques¹³ composés des formateurs associés à l'EA-VDR de l'académie d'Aix-Marseille ont réalisée en partenariat avec la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) de Réseau Canopé sur le thème « Esprit critique », ensemble de contenus de formation, de ressources et fiches pédagogiques sur les différents thèmes traités qui a donné lieu à un ouvrage publié sous le titre « Esprit critique » par Réseau Canopé en mai 2019. Outre que les formateurs composant ces groupes thématiques ont déployé sur la base de leurs travaux des formations dans les établissements ou en réseau écoles-collège, dans les bassins, ainsi que des formations inscrites au PAF, ou encore des séminaires, cet exemple est intéressant à de nombreux titres – intérêt d'ailleurs perçu par d'autres académies qui se sont jointes à ce travail au cours de séminaires inter-académiques. La « porte d'entrée » choisie, « l'enseignement de l'esprit critique », permet en effet d'aborder la question de la laïcité sous un angle pratique, concret (fort apprécié des participants aux formations), ce qui n'exclut pas des apports plus théoriques – juridiques et historiques – sur le principe de laïcité. Il convient à cet égard de relever que d'autres académies emploient des stratégies similaires en choisissant d'autres « portes d'entrée » : par exemple, dans l'académie de Bordeaux, c'est la question de l'égalité filles - garçons qui tient ce rôle. Le choix de tels thèmes d'entrée « génériques » est opéré, dans les académies concernées, pour donner d'emblée à l'approche de formation une dimension pluridisciplinaire et transversale. La méthode présente l'avantage de pallier les travers souvent observés quant aux inscriptions trop mono-disciplinaires dans certaines formations lorsqu'elles sont plus directement orientées sur un enseignement précis, comme, par exemple, l'enseignement moral et civique (EMC), à tort assimilé trop souvent au seul champ d'exercice des professeurs d'histoire-géographie. Enfin, il est intéressant de souligner, dans l'exemple d'Aix-Marseille, que l'éthique et la déontologie professionnelle des personnels font partie, à juste titre, des domaines investis par le groupe « enseigner l'esprit critique ». D'autres académies ont fait le même choix et s'en félicitent au regard des effets produits.

À titre d'exemple encore de l'un de ces projets interdisciplinaires conduits par les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement avec leurs élèves, la mission a pu rencontrer la direction, des membres de l'équipe enseignante et des élèves du collège Albert Camus du Plessis-Tréville (Val-de-Marne), établissement doté d'une équipe éducative très dynamique et investie, qui déploie des projets interdisciplinaires d'une très grande qualité, dès la classe de sixième.

Ainsi, en classe de troisième, dans le cadre d'un « enseignement pratique interdisciplinaire » (EPI), un projet pédagogique très enrichissant a été réalisé avec l'Association pour la promotion de la citoyenneté des jeunes et des familles (APCJF) et avec le concours d'une juge pour enfants et d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), qui ont accompagné les élèves et leurs enseignants dans la préparation d'un jeu de rôle : les élèves ont imaginé et rédigé leur propre texte en vue de la tenue d'une audience de procès fictif. Cette audience a été présentée publiquement et a donné lieu à un enregistrement vidéo. Ce projet a constitué une séquence d'éducation efficace à la justice, à la compréhension des enjeux de société et des réalités sociales et psychologiques et, surtout, de la citoyenneté et de la loi. Avec une autre classe, c'est l'étude critique des sources d'information qui a été privilégiée, avec le concours du Centre de liaison de l'enseignement des médias et de l'information (CLEMI), sur les thèmes de la censure, des caricatures et dessins humoristiques, notamment ceux portant sur la religion.

Dans les écoles primaires, les projets soutenus par les EA-VDR ou élaborés avec l'aide de ses membres reposent fréquemment sur un travail pédagogique effectué à partir d'un ou plusieurs articles de la Charte de la laïcité à l'école. La mission a pu observer au cours de ses visites que les élèves avaient acquis dès l'enseignement primaire une compréhension de la laïcité, parfois plus complète et plus exacte que certains adultes.

¹³ Les GT sont les suivants : « Esprit critique et sciences » ; « Croyances des élèves et enseignement du fait religieux » ; « La discussion à visée réflexive » ; « Atelier démocratique pour une expression réflexive » ; « Éthique et déontologie de l'enseignant » ; « Mémoires et citoyenneté » ; « Engagement des élèves » ; « Du fracas du monde à l'intimité de la classe ».

L'académie de Toulouse s'est efforcée de favoriser l'intégration de cette approche du principe de laïcité et des questions connexes plus directement accessibles aux élèves dans son organisation même, puisqu'elle s'est dotée d'un « pôle civique » qui recouvre les différents aspects éducatifs et politiques relatifs à la mémoire et à la citoyenneté, la laïcité, l'égalité filles-garçons, les luttes contre les discriminations, contre le racisme et l'antisémitisme. Il s'articule sur ces derniers sujets avec l'équipe mobile de sécurité. L'académie de Montpellier a également le projet de s'organiser en pôle civique. Ce choix organisationnel a pour objectif de favoriser les interactions et les partages de compétences et d'approches et d'encourager des synergies et des collaborations pour des formations et des productions de ressources pédagogiques. Comme cet ensemble est le résultat de multiples paramètres (volonté d'un recteur ou d'une rectrice, histoire de l'académie et de ses acteurs, opportunités saisies...), la mission estime cependant ne pas disposer d'un recul suffisant pour affirmer qu'il serait pertinent d'en préconiser la généralisation.

3.3. Une appropriation du principe de laïcité qui reste encore trop limitée aux personnels d'encadrement des services académiques et des établissements

La diffusion de l'information relative au dispositif de signalement des atteintes au principe de laïcité et les formations dispensées sur le principe de laïcité ont été principalement orientées vers les chefs d'établissement du second degré et les cadres des services académiques et, comme la mission a pu le constater, dans une moindre mesure vers les directeurs d'école. S'il ne fait pas de doute que des priorités devaient nécessairement être fixées lors de la mise en place du dispositif – et on comprend bien que la priorité ait été donnée à ces acteurs puisqu'ils ont, pour les uns, la responsabilité première du respect de l'ordre dans leur établissement et, pour les autres, celle du bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale –, la formation des directeurs d'école est à son tour devenue une priorité désormais.

La mission a en effet constaté que les principaux de collège, les proviseurs de lycée et leurs adjoints connaissent bien aujourd'hui la procédure de signalement, ainsi que l'EA-VDR et ses missions. Les interventions régulières des recteurs devant les cadres de l'académie, notamment lors des réunions annuelles de rentrée, leur rappelant l'ensemble du dispositif mis en place dans l'académie et, en particulier, l'importance des signalements maintiennent leur mobilisation sur ce sujet. La mission a en revanche relevé que nombre de directeurs d'école étaient peu au fait du dispositif ministériel ou n'en avaient qu'une connaissance très partielle. Certes, les directeurs d'école connaissent l'application « Faits établissement » grâce à l'important travail d'information et de sensibilisation aux signalements réalisé auprès d'eux par les IA-DASEN et les IEN de circonscription, relayés par les référents laïcité départementaux dans les académies ou départements qui les ont installés, mais ils mesurent mal son objectif et son intérêt pour leur équipe et leur établissement, ils connaissent peu les missions de l'EA-VDR et l'aide qu'ils peuvent en obtenir et leur appropriation du vademecum, lorsqu'ils en connaissent l'existence, est très inégale.

En ce qui concerne les enseignants – du premier degré et du second degré –, la situation est encore plus contrastée. La mission a pu constater qu'un très grand nombre d'entre eux sont encore peu familiers de la démarche de signalement et qu'ils ne sont pas rares à ignorer l'existence du formulaire ministériel de saisine en ligne. Ils sont également encore nombreux à ne pas connaître l'existence du vademecum ou, s'ils la connaissent, à ne pas avoir consulté l'ouvrage. Il a été souvent indiqué à la mission que le principe de laïcité, la connaissance de ses racines historiques et juridiques et de sa signification, ainsi que ses règles d'application et sa portée restaient très lacunaires chez beaucoup d'enseignants, certes à des degrés très différents selon leurs disciplines d'enseignement (les professeurs d'histoire-géographie et EMC sont souvent mentionnés comme bien au fait de l'ensemble de ces questions). Plusieurs interlocuteurs de la mission ont en outre souligné que, pour un certain nombre d'enseignants, la conception de la laïcité et de son sens était davantage affaire de positionnement personnel, idéologique et politique, que de droit, ce qui pouvait entraîner des tensions dans l'équipe éducative, lorsque la question de son application dans l'établissement était évoquée.

3.4. La nécessité de mieux associer les INSPé, opérateurs de l'État pour la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation, à l'élaboration de la politique de formation à la laïcité des académies

L'organisation des formations au master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) est très différente d'un INSPé à l'autre et les volumes horaires consacrés à la question de la laïcité et des valeurs de la République, de même que les contenus de cet enseignement y sont inégaux. En ce qui concerne plus précisément la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des futurs personnels de l'éducation nationale, on observe des situations allant de l'absence d'harmonisation au sein d'un même Institut où le référent laïcité n'a manifestement pas encore pu exercer une fonction de pilotage et de coordination des formateurs de divers statuts, très autonomes sur le site où ils interviennent, jusqu'à des organisations et des pilotages pédagogiques beaucoup plus structurés, comme dans le cas de l'académie de Créteil, de Lille ou de Bordeaux, où tous les formateurs sur le sujet de la laïcité et des valeurs de la République ont suivi une formation commune organisée par l'INSPé en collaboration avec l'équipe académique-VDR.

Actuellement, dans la majorité des INSPé, la formation des étudiants et fonctionnaires stagiaires sur la question de la laïcité et des valeurs de la République est en général répartie, au sein du tronc commun, entre les semestres du M1 (première année du master), sous la forme d'un apport historique et culturel, et ceux du M2 (deuxième année du master), où la question est abordée davantage sous forme d'études de situations concrètes. L'ensemble est le plus souvent obligatoire, mais quelquefois optionnel. Le vademecum est souvent mentionné comme un outil utilisé au cours de ces formations.

Les modules de formations portant sur le sujet de la laïcité ne font pas toujours apparaître ce terme dans leurs intitulés : la question peut en effet être traitée dans le cadre de modules portant un intitulé plus large tel que « valeurs de la République » ou, par exemple, en ce qui concerne l'unité d'enseignement de l'INSPé de Lille de préparation au concours de professeur des écoles : « contextes de l'exercice du métier ». Par ailleurs, l'année de M2 offre souvent un choix de modules optionnels dont certains permettent à ceux qui s'y inscrivent de travailler davantage la question de la laïcité.

Dans ces conditions, il est difficile d'évaluer un volume horaire moyen consacré à la laïcité sur la totalité des cycles M1-M2 du master MEEF. Il est compris entre 10 et 20 heures, mais il peut, pour certains étudiants et stagiaires, être inférieur.

Sur le plan du contenu de la formation à la question de la laïcité, la situation est tout aussi contrastée d'un INSPé à l'autre, dès lors que les modules de formation sont dans certains INSPé laissés à l'initiative de chaque formateur, sans que soit organisée une coordination suffisante de l'ensemble de la formation dispensée sur cette question. Il est donc difficile d'évaluer de manière globale la qualité de cette formation dispensée aux futurs personnels de l'éducation nationale par les INSPé, à l'exception notable des futurs conseillers principaux d'éducation (CPE) dont la mission a pu constater, au cours de ses échanges avec des stagiaires en formation dans des INSPé de différentes académies ou avec des CPE récemment titularisés formés dans des INSPé différents, qu'ils avaient bénéficié d'une formation dense et de qualité à la question de la laïcité, dont ils avaient de fait une très bonne maîtrise.

Le cas des stagiaires de M2 qui ont réussi le concours de recrutement sans avoir effectué de M1 dans un INSPé et qui effectuent leur année de M2 dans un INSPé qui ne dispense qu'en M1 la formation à la laïcité, ou l'essentiel de cette formation, doit notamment retenir l'attention.

La mission a également constaté que la collaboration entre les INSPé et l'EA-VDR était d'un niveau très inégal d'une académie à l'autre en dépit des liens entre formation initiale et continue des personnels. Dans certaines académies, cette collaboration n'est pas organisée de façon durable, elle est ponctuelle, ou très distendue ; dans d'autres académies, l'INSPé travaille en lien plus étroit avec l'EA-VDR et la direction de la formation des personnels du rectorat, le référent laïcité de l'INSPé et l'EA-VDR ont développé des interventions croisées de formateurs en formation initiale et en formation continue (les formateurs de l'INSPé intervenant dans des sessions de formation continue et des formateurs de l'EA-VDR à l'INSPé devant les personnels en formation initiale) ou organisent des interventions des formateurs de l'EA-VDR et

de l'INSPé lors d'événements ou de séminaires, le référent laïcité de l'INSPé est parfois membre à part entière de l'EA-VDR.

Pour sa part, la mission ne saurait trop recommander de renforcer les liens entre l'EA-VDR et l'INSPé sur la question de la formation à la laïcité dès lors que tout ce qui en la matière n'aura pas été fait par les INSPé devra nécessairement être pris en charge ensuite par l'EA-VDR et le rectorat dans le cadre de la formation continue. Elle a pu constater que tous les référents laïcité des INSPé avec lesquels elle a échangé sont convaincus de l'intérêt d'une coopération plus étroite avec l'EA-VDR et, notamment, des échanges de formateurs entre l'INSPé et l'EA-VDR.

Enfin, la mission précise qu'au moment de ses travaux, les INSPé étaient en attente de précisions sur les nouvelles modalités des concours de recrutement d'enseignants, sur les moyens dont ils disposeront pour mettre en œuvre cette réforme du recrutement et s'interrogeaient sur les nouvelles maquettes de formation. Le déplacement du concours en deuxième année du master MEEF suscite notamment des interrogations sur la place et les modalités de la formation à la laïcité et aux valeurs de la République. Pour délicate que soit incontestablement cette période pour les INSPé, elle n'en constitue pas moins une période propice à la réflexion et aux nouvelles orientations en matière de formation à la laïcité des futurs personnels de l'éducation nationale, qui nécessite aux yeux de la mission un minimum d'harmonisation au niveau de l'ensemble des INSPé.

**À titre d'illustration d'un INSPé ayant bien structuré la formation à la laïcité,
est présenté ici le cas de celui de l'académie de Bordeaux :**

Dans le cadre du tronc commun de formation à l'INSPé de l'académie de Bordeaux, l'enseignement relatif à la laïcité et aux valeurs de la République est transversal, avec une perspective pluri et transdisciplinaire. Il s'inscrit dans le cadre du thème 1, intitulé « Valeurs de la République, connaissance du système éducatif et éthique professionnelle ». Les modules qui relèvent de cet enseignement, pour un volume de 20 heures, s'organisent de la manière suivante :

Semestre 1 (master 1) :

Évolution de l'institution républicaine : mise en perspective historique

– Formations à distance (FAD) de 2 heures et travaux dirigés (TD) de 2 heures. Présentation de l'histoire du système éducatif français à partir des trois thèmes suivants : l'essor de la scolarisation, du XVI^{ème} siècle à nos jours ; le passage d'une école cloisonnée en fonction du sexe et de l'origine sociale, au XIX^{ème} siècle, à un système conçu pour favoriser l'égalité des chances ; les mutations des contenus, finalités et méthodes d'enseignement.

Philosophie de l'école républicaine et de la laïcité

– Cours magistral (CM) de 2 heures. Approche philosophique de l'évolution de l'école républicaine laïque et de ses principaux concepts : école, République, citoyenneté, éducation, instruction, égalité, laïcité.

Semestre 2 (master 1)

Être fonctionnaire : éthique et compétences

– FAD (2 heures). Approche institutionnelle des grands principes et de la réglementation déterminant le positionnement professionnel des enseignants et des éducateurs fonctionnaires de l'éducation nationale.

Histoire de la laïcité scolaire

– FAD (2 heures). Présentation des grandes étapes de l'histoire de la laïcité scolaire en France de la fin du XIX^{ème} siècle à nos jours à travers cinq courtes capsules d'une durée totale de trente minutes.

Philosophie de l'école républicaine et de la laïcité (1 et 2, module évalué)

– TD (2 x 2 heures). Chaque TD est évalué à l'oral et à l'écrit à partir d'un travail collectif autour de textes relatifs aux concepts fondamentaux de l'institution scolaire. Le premier est consacré au lien fondamental entre école et République, le second au principe de laïcité.

Semestre 3 (master 2)

Vivre la laïcité au quotidien à l'école : parcours citoyen

– FAD (2 heures), TD (2 heures). Ce module vise à étudier les questions de la laïcité telles qu'elles se posent dans le quotidien d'un établissement scolaire. Il aide les étudiants et fonctionnaires stagiaires à se positionner

concrètement sur les questions mettant en jeu la laïcité dans l'exercice de leur (future) fonction. Les textes réglementaires sont confrontés à des cas concrets s'étant posés dans l'académie de Bordeaux

Semestre 4 (master 2)

L'école et la pluralité des convictions et des identités

– TD (2 heures). Ce module éclaire sur la diversité des convictions religieuses et des identités. Il vise à permettre aux étudiants de se positionner par rapport à cet enjeu, et de mettre en perspective leur positionnement, pour pouvoir agir de manière pertinente dans leur futur environnement professionnel.

Il faut ajouter à ces enseignements l'option EMC proposée dans le cadre du 4ème thème du Tronc commun de formation, ainsi que, pour les professeurs des écoles, l'organisation de plusieurs séminaires de recherche où la réflexion sur la laïcité se déploie, dont un spécifiquement consacré à la laïcité et aux valeurs de la République, coordonné par le référent laïcité de l'INSPé.

La formation des CPE contient en outre un volume horaire spécifique (en plus du tronc commun) sur les enjeux relatifs à l'école républicaine et à la laïcité, en raison notamment de la singularité de ce concours et notamment de sa première épreuve, ce qui leur permet d'approfondir ces questions et leurs enjeux.

3.5. Les ressources produites par les académies sont riches, elles devraient désormais être davantage partagées

Les équipes de formateurs sur la question de la laïcité associées aux équipes académiques « VDR » ont produit de nombreuses ressources pédagogiques, souvent de très grande qualité comme la mission a pu le constater avec la documentation qu'elle a recueillie auprès des académies (Paris, Créteil, Aix-Marseille, Toulouse, Lille...). Ces ressources complètent celles élaborées au niveau national et largement diffusées : la Charte de la laïcité à l'école, la Charte de la laïcité dans les services publics, le vademecum de la laïcité à l'école – qui constitue, de l'avis unanime de tous ceux qui l'ont lu et l'utilisent, un outil de référence, pratique, régulièrement actualisé et perfectionné –, mais aussi le kit pédagogique de formation « valeurs de la République et laïcité » réalisé par l'Observatoire de la laïcité et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) dans le cadre d'un travail interministériel auquel le ministère chargé de l'éducation nationale a évidemment participé, ainsi que les ressources accessibles via la plateforme Éduscol, notamment les capsules vidéos produites par le ministère dont le format est très adapté à des séquences pédagogiques de courte durée, utiles tant pour la formation des enseignants que pour celles des élèves, et celles mises en ligne par Réseau Canopé, notamment un M@gistère consacré à la laïcité, sans compter les ressources conçues plus spécifiquement pour l'enseignement moral et civique...

Pour la mission, le temps est désormais venu d'expertiser l'ensemble de ces productions des académies, dont la richesse mérite davantage qu'une utilisation locale, pour qu'elles soient ensuite partagées entre l'ensemble des EA-VDR et leurs équipes de formateurs spécialisés sur les questions « laïcité et valeurs de la République », autrement dit mutualisées et utilisées à plus grande échelle sur l'ensemble du territoire national. Ce partage de ressources permettrait également aux équipes de formateurs associées aux EA-VDR dans les académies de pouvoir consacrer davantage de leur temps directement à la formation des personnels, ce qui devient désormais indispensable selon la mission.

Ces demandes de partage des ressources produites par les équipes académiques sont récurrentes auprès du pôle national VALEREP, mais ce dernier, cellule de coordination réduite à deux personnes, ne dispose ni des moyens humains, ni des compétences pour assurer un tel travail. Seule la DGESCO, au regard de ses missions et des compétences qu'elle réunit ou auxquelles elle peut faire appel, est à même de mener cette tâche à bien, à la suite de laquelle elle pourra, le cas échéant, répondre aux besoins de production de ressources qui manquent encore aux EA-VDR, notamment dans le domaine de la pédagogie et de la didactique dans les différentes disciplines d'enseignement.

3.6. Faire vivre la laïcité à l'école et en faire respecter les principes implique de maintenir l'indispensable dialogue avec les parents d'élèves

Comme on l'a vu précédemment, les signalements font état d'une augmentation, notamment dans le premier degré, des atteintes à la laïcité dont les parents sont auteurs. Dans le même temps, il a été fréquemment indiqué à la mission, au cours de ses échanges avec les équipes éducatives des établissements scolaires, que les parents n'étaient pas toujours au courant, ni n'approuvaient dans tous les cas la manifestation par leur enfant de son appartenance religieuse dans l'établissement scolaire (port de signes manifestant cette appartenance, observation du jeûne en période de ramadan, contestation de certains enseignements...). La mission a également entendu lors de ses échanges avec des équipes éducatives et des parents d'élèves que, dans beaucoup de situations où les parents d'élèves, dans un premier temps, ne comprenaient pas le principe de laïcité applicable dans le service public de l'éducation, voire le considéraient comme une manifestation d'hostilité à l'égard de leur religion ou de leur culture, les explications données, dans le cadre d'un dialogue ouvert avec les familles, par le chef d'établissement et son équipe ou par le directeur d'école avaient permis d'apaiser les tensions et de lever les éventuelles préventions contre les règles de l'école de la République.

La mission a, elle aussi, dans les quelques réunions qu'elle a pu tenir avec des représentants de parents d'élèves dans des quartiers dits « sensibles », pu constater que le principe de laïcité pouvait être compris par les parents d'élèves comme une garantie du respect de l'autre et du vivre ensemble. Ce type d'adhésion s'exprime notamment dans des quartiers socialement défavorisés dont la population présente une grande diversité des origines nationales, culturelles et religieuses. Le souci du vivre ensemble et la faculté de s'enrichir de la culture des autres semblent alors l'emporter sur la tentation du repli identitaire.

À l'occasion des quelques visites d'écoles ou de collèges qu'elle a effectuées, la mission a rencontré, dans ces quartiers populaires à forte composante de familles issues d'une immigration récente, des équipes éducatives très attentives au dialogue avec les parents d'élèves, dont elles perçoivent bien le caractère indispensable pour le climat scolaire dans l'établissement et, partant, pour le bien-être des enfants à l'école. Elles s'efforcent de le maintenir et de le renforcer sans relâche. Le travail pédagogique sur le respect d'autrui et sur la Charte de la laïcité à l'école y est souvent important avec des effets positifs sur la qualité du climat scolaire et de la relation avec les parents d'élèves. La mission a également pu mesurer combien une équipe de parents très investis dans la relation avec l'école pouvait relayer efficacement l'action de l'équipe éducative et améliorer substantiellement cette relation entre l'école et les parents.

Ces équipes éducatives multiplient les initiatives pour établir et maintenir les contacts entre l'école et les parents¹⁴. Elles s'efforcent de faire connaître et partager le principe de laïcité aux parents d'élèves, au travers des pratiques suivantes :

- information systématique donnée par le directeur d'école ou chef d'établissement sur le principe de laïcité à chaque journée d'accueil des parents au moment de la rentrée scolaire ;
- transmission, pour signature des parents, de la Charte de la laïcité à l'école avec le règlement intérieur de l'établissement, à chaque début d'année scolaire ;
- attention portée à la qualité des relations avec les associations de parents d'élèves, en prenant appui sur les parents les plus investis dans la vie de l'établissement ;
- organisation de « cafés des parents », pour nouer des relations et tisser des liens avec les familles ;
- mise en place du dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite de leurs enfants » ;
- valorisation de l'établissement autour d'événements (fêtes) célébrant l'identité laïque de l'école de la République qui accueille tous les élèves et favorise le vivre-ensemble ;
- attention portée à la prévention ou au règlement des conflits de loyauté auxquels les enfants peuvent être soumis, au regard du principe de laïcité, envers l'école et leurs parents, par le débat et les explications ;

¹⁴ Cf. annexe 5 : à titre d'exemple, extrait du livret d'accueil des parents du collège Edgar Quinet de Marseille, tête de réseau REP+.

- travail, dans le second degré, avec les représentants des parents d’élèves, au sein du comité d’éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- prise de contact avec les parents d’élèves à chaque atteinte à la laïcité commise par leur enfant, indiquant l’obligation de signalement aux services académiques.

4. Préconisations et synthèse : pour une poursuite et un renforcement du processus engagé

4.1. Dénomination et composition des équipes académiques

Préconisation n° 1 : Harmoniser la dénomination des équipes académiques, qui reste aujourd’hui disparate d’une académie à l’autre (en raison sans doute des modifications des instructions ministérielles sur ce point depuis le lancement du dispositif fin 2017), notamment sur leurs sites internet, afin d’améliorer la lisibilité du dispositif ministériel sur l’ensemble du territoire national. Cette dénomination commune à toutes les équipes académiques pourrait utilement comporter le terme « laïcité » (par exemple « Laïcité et valeurs de la République » - « Laïcité-VDR »), puisque c’est bien le principe de laïcité qui porte les valeurs de liberté, égalité, fraternité, respect de l’autre, respect des différences...

Modifier en ce sens le cahier des charges des équipes académiques qui fait toujours référence aux équipes académiques « Laïcité et fait religieux » ainsi que, le cas échéant, les sites internet des académies.

Préconisation n° 2 : Compléter le cahier des charges des équipes académiques pour prévoir qu’elles comprennent :

- un représentant de l’INSPé (de préférence le référent laïcité de l’INSPé) ;
- au moins un IA-IPR, au moins un IEN ET-EG et au moins un chef d’EPLÉ ;
- au moins un IEN de circonscription du premier degré et au moins un directeur d’école du premier degré.

Sur ces différents points, la mission a pu constater des disparités notables dans la composition des équipes académiques d’une académie à l’autre, même si toutes réunissent des compétences et expertises diversifiées et complémentaires (cf. 2.2 point 1) conformément aux préconisations du point 2 du cahier des charges des équipes académiques. Même si la situation est beaucoup plus complexe et nuancée qu’un simple lien direct de cause à effet entre la composition de l’équipe académique et, par exemple, le niveau de formation sur la laïcité à l’INSPé ou le niveau de prise en charge des établissements scolaires du premier degré par l’équipe académique, la composition de l’équipe académique n’est pas exempte d’une forme d’effet d’affichage des priorités académiques sur le sujet de la laïcité pour les personnes non averties.

Il ne s’agit pas ici d’uniformiser la composition des équipes académiques dans l’ensemble des académies, car chaque académie a son histoire et ses particularités et elle doit pouvoir définir sa propre stratégie et ses propres priorités en fonction de sa situation particulière et des caractéristiques de son territoire. Mais il importe tout à la fois de lever toute ambiguïté sur l’étendue des missions des EA-VDR et de réunir les meilleures conditions possibles pour permettre l’appropriation du principe de laïcité par l’ensemble des personnels du système éducatif.

Aussi, compte tenu, d’une part, de l’importance de la formation initiale, de son rôle et de son impact dans l’appropriation, par l’ensemble des personnels de l’éducation nationale, du principe de laïcité et de ses enjeux, la présence dans l’équipe académique d’un représentant de l’INSPé (par exemple le « référent / correspondant laïcité ») est de nature à faciliter l’échange d’informations et un diagnostic partagé de l’application du principe de laïcité dans les différentes catégories d’établissements de l’académie entre les services académiques et « l’opérateur » chargé de la formation initiale des personnels du service public de l’éducation.

D’autre part, compte tenu de la place du premier degré dans le système éducatif et surtout des enjeux qu’il représente en termes d’apprentissages premiers des valeurs portées par l’école de la République et d’éducation à la citoyenneté, au regard notamment du développement, constaté récemment dans

plusieurs académies, des contestations du principe de laïcité auxquelles il est confronté, les acteurs du premier degré doivent être associés à la politique publique de promotion de la laïcité mise en œuvre par l'équipe académique, afin de contribuer au sein de cette équipe au partage d'informations, au diagnostic et à la définition des actions à conduire dans les établissements scolaires et les territoires. La présence systématique dans l'EA-VDR d'au moins un IEN de circonscription et d'au moins un directeur ou directrice d'école aux côtés des IA-IPR, IEN ET-EG et chefs d'EPL aura pour mérite d'afficher clairement aux yeux de tous que la politique de promotion de la laïcité conduite par le ministère et les équipes académiques est tout entière tournée vers le soutien et l'appui aux équipes pédagogiques et éducatives des établissements scolaires et qu'elle concerne le premier degré autant que le second degré.

4.2. L'articulation du dispositif aux niveaux national, académiques et locaux

Préconisation n° 3 : Apporter quelques ajustements dans les modalités de travail entre le niveau national et le niveau académique du dispositif.

L'articulation du dispositif en trois niveaux national, académiques et locaux bien identifiés et la fluidité des relations de travail qui en résulte sont manifestement l'aspect le plus apprécié du dispositif ministériel mis en place à l'automne 2017 et celui qui, de fait, rencontre le taux de satisfaction le plus élevé : au niveau local, les chefs d'EPL et leurs équipes, de même que les directeurs d'école et leurs équipes (moins nombreux que les premiers certes, car les équipes académiques sont, à ce stade de déploiement du dispositif, encore peu sollicitées par les équipes des établissements scolaires du premier degré dans lesquels elles sont en général encore peu intervenues) avec lesquels la mission a pu échanger se félicitent tous de la qualité de l'écoute des membres de l'EA-VDR auxquels ils ont eu affaire, de leur réactivité, de la pertinence des réponses qui leur ont été données et des ressources ou formations dont ils ont pu bénéficier de sa part, tout comme, au niveau académique, la majorité des EA-VDR louent, dans les questionnaires qu'elles ont renvoyés à la mission, la disponibilité des membres du pôle national VALEREP, leur réactivité et la qualité de leurs échanges dans les différentes configurations de travail qu'il a mises en place.

Indépendamment de la question de la mutualisation des ressources produites par les académies évoquée plus précisément au point 4.3 *infra*, deux ajustements pourraient améliorer encore la qualité du travail mené en commun par le niveau académique et le niveau national :

Préconisation n° 3 a : Veiller à ce que chaque visioconférence organisée par le pôle national VALEREP fasse l'objet d'un ordre du jour détaillé diffusé au préalable aux équipes académiques avec les principaux documents supports et comporte systématiquement un temps d'échanges entre les équipes académiques sur leurs pratiques.

Plusieurs académies regrettent en effet que les visioconférences soient le plus souvent limitées à un flux d'informations « descendantes », sans possibilité d'échanges entre les équipes académiques, et que les documents supports de la réunion ne leur soient pas communiqués avant la visioconférence pour permettre des interactions entre les participants, souvent constructives pour tous.

Préconisation n° 3 b : Veiller au délai de transmission aux académies concernées des signalements parvenus au pôle national VALEREP : des académies indiquent que ce délai de transmission varie de cinq jours à six semaines, d'où il résulte que, la plupart du temps, les faits sont connus de l'EA-VDR et ont été réglés par elle avant même la réception de la transmission ministérielle.

Préconisation n° 4 : Améliorer les services rendus par l'application « Faits établissement ».

En préliminaire, il convient de relever que la grande majorité des académies ont fait part à la mission de leur appréciation globalement positive de l'outil de partage d'informations et de suivi des situations d'atteinte au principe de laïcité qui se produisent dans les établissements que constitue l'application « Faits établissement ». Elles soulignent tout particulièrement la rapidité du partage d'informations qui a permis d'améliorer la réactivité et les conditions de prise en charge des incidents et le renforcement des liens et de la confiance entre services académiques et établissements scolaires qui résulte des échanges qui se nouent à la suite d'un signalement.

Il n'en reste pas moins que la plupart des académies font état de difficultés dans l'appropriation de cet outil ou dans la diffusion de la culture du signalement qu'elle implique ou encore d'améliorations qui pourraient lui être apportées, qui, au terme de ses travaux, conduisent la mission à formuler les préconisations suivantes.

Préconisation n° 4 a : Renforcer la communication à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement du second degré, aux niveaux national et académique, sur l'application « Faits établissement » pour expliquer à nouveau ses finalités et son intérêt, en rappelant comment sont exploités les signalements, et revenir sur ces éléments au cours des formations dont les chefs d'établissement bénéficient dans les académies, en les complétant de précisions sur l'utilisation opérationnelle de l'outil et la manière de le renseigner.

Plusieurs équipes académiques soulignent en effet la communication insuffisante de l'institution sur l'application « Faits établissement », dont les finalités et l'intérêt pour le pilotage au plan local, académique et national n'ont souvent pas été compris ou ont été mal compris par les responsables d'unité d'enseignement. Certaines équipes signalent ainsi qu'en matière de laïcité, l'urgence du traitement de la situation l'emporte souvent sur le renseignement de l'application. Une nouvelle campagne de communication ministérielle relayée par les recteurs dans les académies serait de nature à faciliter la tâche des EA-VDR sur le terrain, car elles sont souvent contraintes de réexpliquer très précisément la philosophie de l'application et l'utilité des signalements pour convaincre certains chefs d'établissement qui les contactent directement d'utiliser l'application.

La mission recommande en outre de réserver un temps consacré à l'application « Faits établissement » dans les formations à la laïcité dispensées aux directeurs d'école et chefs d'EPLE dans les académies en insistant sur les aspects qui viennent d'être évoqués et en portant une attention toute particulière sur l'utilité pour l'établissement de la saisine des faits de niveau 1 dans l'application, quand bien même ils ne font pas l'objet d'une transmission à l'administration académique, et son intérêt pour l'ensemble des acteurs du système éducatif. Il s'agira également d'expliquer concrètement la façon dont les chefs d'établissement doivent la renseigner, pour les familiariser avec son maniement au quotidien. Une telle formation permettrait notamment de répondre aux difficultés que rencontrent de nombreux directeurs d'école et chefs d'établissement du second degré pour qualifier les faits d'atteinte à la laïcité auxquels ils sont confrontés, que plusieurs équipes académiques ont signalées à la mission.

Préconisation n° 4 b : Apporter des modifications à l'application « Faits établissement » pour la rendre plus facile d'utilisation pour les IEN, les directeurs d'école et les chefs d'établissement du second degré et, par suite, plus aisément exploitable par les équipes académiques « VDR ».

En premier lieu, la mission préconise de distinguer entre, d'une part, le nombre de demandes de conseils et informations que les IEN, les chefs d'établissement et les directeurs d'école adressent aux équipes académiques afin d'anticiper d'éventuelles atteintes au principe de laïcité et prévenir la survenance d'incidents et, d'autre part, le nombre de faits d'atteinte au principe de laïcité qui se sont effectivement produits.

La mission a en effet constaté que toutes les équipes académiques ne traitent pas de la même façon ces demandes de conseils qui leur sont adressées, ce qui nuit à l'interprétation par le ministère des tendances qui peuvent être dégagées des données chiffrées remontées des académies : certaines EA-VDR ne les mentionnent pas dans les remontées chiffrées des signalements transmises au pôle national VALEREP (certaines d'entre elles les mentionnent en revanche dans les analyses qualitatives qu'elles lui communiquent trimestriellement), d'autres les mentionnent parmi les faits d'atteinte au principe de laïcité, notamment dans la rubrique « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement », quand bien même un tel fait ne s'est pas produit, d'autres encore les mentionnent dans le tableau « actions de prévention », dans la rubrique « autres modalités » lorsqu'ils n'ont pas été suivis d'une atteinte au principe de laïcité, tandis qu'elles ne les mentionnent pas lorsque la demande de conseil n'a pas permis d'éviter une atteinte au principe de laïcité qui a été mentionnée comme telle dans le tableau des faits signalés.

Le nombre de ces demandes de conseils dont sont saisies les équipes académiques constitue en effet un élément d'information important pour les académies comme pour le ministère quant à la sensibilisation des responsables d'unité d'enseignement aux questions liées au respect du principe de laïcité, à leur

appropriation des outils mis à leur disposition pour y répondre et, corrélativement, au développement de réflexes de prévention dans une approche plus anticipative des difficultés. Il n'est pas inutile de relever à cet égard que plusieurs académies ont indiqué à la mission que nombre de ces demandes de conseils concernaient des demandes d'éclairage sur telle ou telle fiche du vademecum et qu'elles constataient une diminution de ces demandes de conseils au fur et à mesure de l'appropriation progressive du vademecum par les équipes sur le terrain.

En second lieu, la mission recommande de réduire le recours à la rubrique « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement » en complétant la liste des faits d'atteinte au principe de laïcité d'ores et déjà mentionnés par les deux catégories suivantes :

- « refus de civilités, ostracisme, insultes, brimades ou brutalités à l'égard d'autrui pour des motifs tenant à ses supposées convictions religieuses ou en raison de ce qu'il ne respecte pas des prescriptions religieuses » ;
- « demandes d'aménagement de l'organisation ou des conditions de fonctionnement du service public pour des motifs tenant à des prescriptions religieuses (par exemple, demandes d'aménagement du service de restauration scolaire ou demandes d'aménagement de l'organisation des temps scolaires ou périscolaires ou de la semaine scolaire, des périodes d'examens, des voyages scolaires...) ».

Ces nouvelles catégories pourraient contribuer à aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement du second degré à mieux qualifier les faits d'atteinte à la laïcité qui se produisent dans leur établissement et à faciliter, ce faisant, le travail des équipes académiques aujourd'hui trop souvent contraintes à un important effort de requalification des faits signalés en lien avec les chefs d'établissement concernés.

Préconisation n° 4 c : Réexaminer les potentialités de l'application « Faits établissement » dans le respect des prescriptions du règlement général sur la protection des données (RGPD), en liaison avec le délégué à la protection des données.

Nombre d'académies ont signalé à la mission les difficultés qu'elles rencontrent dans le traitement des signalements et, notamment, dans la détermination des réponses à leur apporter du fait du principe d'anonymisation des données actuellement applicable à l'application « Faits établissement ».¹⁵

Ce problème d'efficacité du dispositif que pose aujourd'hui l'anonymat des données pourrait être résolu, conformément au droit applicable résultant du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, dans le cadre du « réexamen des conditions dans lesquelles l'inscription de "Faits établissement" au registre des traitements devrait être modifiée pour tenir compte des compétences désormais confiées au HFaDS dans le champ des valeurs de la République », qui fait l'objet de la recommandation n° 7 du rapport de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche MMAI n° 2019-05 de septembre 2019 (cf. p. 12 et 34).

La mission préconise vivement l'engagement rapide de cette recommandation du rapport de l'inspection générale de septembre 2019, dès lors que la procédure requise auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sera nécessairement longue (nécessité d'une analyse d'impact relative à la protection des données - AIPD - et d'une autorisation par décret en Conseil d'État pris après avis motivé et publié de la Commission).

4.3. Les ressources mises à disposition

Préconisation n° 5 : Mutualiser entre toutes les académies les ressources et outils produits par les unes et les autres afin de pouvoir recentrer dorénavant les équipes académiques et leurs formateurs spécialisés sur les actions de formation proprement dites sous toutes leurs formes, qui doivent être développées à grande

¹⁵ Cf. délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) n° 2016-246 du 21 juillet 2016 autorisant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Faits établissement », autorisation n° 1970987, et fiche MEN / DGESCO 015 dans le registre des traitements du ministère.

échelle désormais, dans l'objectif d'appropriation par l'ensemble des personnels du système éducatif du principe de laïcité et des valeurs qu'il porte pour l'apprentissage de la citoyenneté

Si les académies sont dans leur quasi-totalité unanimes à saluer la qualité, la pertinence et l'efficacité des outils mis à leur disposition par l'institution pour assurer la formation des personnels et l'accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives des établissements d'enseignement¹⁶, une grande majorité d'entre elles ont cependant éprouvé le besoin d'un complément à ces outils institutionnels qui les a amenées à créer avec leurs équipes de formateurs, sur les questions de laïcité et valeurs de la République, des outils spécifiques.

Le foisonnement et la variété de ces ressources produites dans les académies sont tels qu'il est impossible de les énumérer toutes, mais elles peuvent se regrouper en différentes catégories :

- des formations sous forme de modules, qui recherchent la progressivité ou l'adaptabilité, ou de magistères, ainsi que des contenus de formation et ressources pédagogiques ;
- des études de cas pratiques, parfois élaborées à partir de situations rencontrées dans l'académie, dont certaines spécifiquement destinées aux formateurs recensent les principaux messages à faire passer aux stagiaires ;
- des supports sous forme de diaporamas, de vidéos, de photo-langage, de quizz, d'« Escape game », d'un « radar » d'auto-positionnement de l'établissement ;
- des outils de communication, de promotion et de partage d'informations et de ressources.

Le nombre, la variété et la richesse des ressources produites par les académies témoignent, s'il en était encore besoin, de l'énorme travail accompli par les équipes académiques VDR et leurs équipes de formateurs spécialisés sur le sujet pour assurer la mission qui leur a été confiée, de leur créativité et de leur investissement, mais sans doute aussi du caractère incomplet des outils diffusés par l'administration centrale pour leur permettre de l'assurer ou du manque de lisibilité résultant du foisonnement des outils mis en ligne sur Éduscol. Il serait regrettable désormais de ne pas faire bénéficier l'ensemble des académies de toutes ces réalisations – tout du moins de celles qui ne sont pas déjà publiées ou mises en ligne – qui représentent tant de travail souvent remarquable, via l'espace collaboratif M@gistère créé par le pôle national VALEREP ou via Réseau Canopé notamment.

Plusieurs équipes académiques VDR réclament cette nécessaire mutualisation des ressources et des « bonnes pratiques » entre les académies et déplorent que l'espace commun M@gistère créé par le pôle national à la suite d'un séminaire national des coordonnateurs académiques, qu'elles attendaient impatientement et dont elles soulignent unanimement le potentiel, ne soit pas abondé et ne tienne donc pas ses promesses.

S'il n'appartient certes pas au pôle national VALEREP d'analyser les productions des équipes académiques, d'évaluer leur qualité ou l'intérêt de leur diffusion, il lui incombe de collecter toutes ces ressources et de les transmettre à la DGESCO qui, avec l'aide de l'inspection générale, des autres directions d'administration centrale et du Conseil des sages, est à même d'apprécier et de conforter les outils académiques dont la diffusion sera utile à tous via l'espace commun M@gistère.

Au terme de ces dix-huit mois de mise en œuvre du dispositif ministériel qui ont permis cette intense production de ressources, il convient désormais d'optimiser, au bénéfice de tous, l'utilité des réalisations des différentes académies dont la qualité aura été confirmée ou non au préalable par la DGESCO et ses partenaires¹⁷ et dont la richesse paraît à la mission pouvoir répondre à l'ensemble des besoins des équipes académiques. Cette mutualisation doit permettre de recentrer dorénavant les équipes académiques et leurs formateurs spécialisés sur les actions de formation proprement dites, qui doivent désormais être

¹⁶ Notamment la Charte de la laïcité à l'école, le vademecum de la laïcité à l'école, les ressources mises en ligne par Réseau Canopé dont notamment le parcours M@gistère « la laïcité », le kit pédagogique de formation « valeurs de la République et laïcité » élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires et le Centre national de la fonction publique territoriale avec l'aide de l'ensemble des ministères intéressés dont le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

¹⁷ Un groupe d'examen de ces productions académiques pourrait par exemple être utilement créé à la DGESCO, réunissant des membres de l'inspection générale et, le cas échéant, des membres des directions d'administration centrale compétentes, auquel serait pleinement associé le pôle VALEREP dans le cadre de son rôle d'animation des équipes académiques « VDR ».

augmentées en nombre sous toutes leurs formes d'organisation, pour pouvoir concerner l'ensemble des personnels du système éducatif et remplir ainsi pleinement leur rôle de prévention.

Préconisation n° 6 : Diffuser aux académies des outils pédagogiques et didactiques permettant aux enseignants, dans chaque champ disciplinaire, de conduire en toute sérénité des séquences pédagogiques susceptibles de donner lieu à des contestations d'enseignements et de travailler avec les élèves le sujet « laïcité et valeurs de la République » en étant capables de répondre avec pertinence à leurs interrogations.

C'est sans doute le domaine dans lequel les équipes académiques et leurs équipes de formateurs sont le plus en attente d'aide et de soutien de la part de l'administration centrale, compte tenu des moyens dont chacune d'elles dispose. Nombre d'entre elles soulignent la nécessité de ne pas minimiser la dimension pédagogique dans la compréhension et l'appropriation du principe de laïcité à l'école et, plus précisément, la nécessité d'aider les enseignants à aborder le principe de laïcité dans leur champ disciplinaire et didactique particulier et à faire face aux contestations de contenus d'enseignement auxquels ils sont confrontés, de façon de plus en plus fréquente, quoiqu'avec une intensité variable selon les disciplines (en sciences, en histoire-géographie, en musique ou arts plastiques, en lettres ou philosophie, en éducation physique et sportive, ...).

La DGESCO est évidemment la mieux habilitée à répondre, avec l'aide de ses partenaires dont l'inspection générale et avec le concours du Conseil des sages, à cette demande d'ingénierie pédagogique et didactique dans les différents champs disciplinaires. Elle pourra à cet égard s'appuyer sur les travaux que certaines équipes académiques et leurs formateurs spécialisés ont d'ores et déjà engagés dans ces domaines.

Cet outillage pédagogique et didactique des enseignants des différentes disciplines apparaît essentiel à la mission si l'on veut favoriser la compréhension du principe de laïcité par les élèves, ce qui implique notamment que chaque membre de l'équipe pédagogique se l'approprie et soit en mesure de l'aborder dans son champ disciplinaire et de répondre aux questions ou contestations qu'il peut susciter. Il s'agit en l'espèce d'éviter que la compréhension du principe de laïcité et son application à l'école ne soient réduites au seul champ disciplinaire du professeur d'enseignement moral et civique ou, pire encore, au seul domaine de la vie scolaire, comme la mission a pu parfois l'observer au cours de ses échanges avec des enseignants.

Préconisation n° 7 : Veiller aux moyens dont disposent les équipes académiques et leurs formateurs spécialisés sur les sujets « laïcité et valeurs de la République » pour assurer leurs missions.

La mission a pu observer de grandes disparités dans les moyens dont sont dotées les équipes académiques « valeurs de la République » d'une académie à l'autre, notamment dans les moyens dont elles disposent en formateurs spécialisés sur ces sujets : cinq formateurs spécialisés disponibles dans telle académie, une dizaine dans telle autre, de vingt à trente dans telle ou telle autre, soixante dans une autre académie, sans que la taille de l'académie ou, plus exactement, ses effectifs d'élèves et de personnels, puisse expliquer ces différences. À cela s'ajoute que, dans la plupart des cas, ces formateurs sont des enseignants partiellement déchargés de service d'enseignement, voire ne bénéficiant d'aucune décharge de service, d'où il résulte qu'ils ne sont pas aisément mobilisables pour assurer des interventions impromptues dans les établissements confrontés à une situation difficile, ni mobilisables de façon trop fréquente ou durable pour assurer des formations. Dans certaines académies, cette situation a pour effet que la plupart des interventions dans les établissements confrontés à des situations délicates et un grand nombre d'actions de formation reposent sur les membres de la cellule opérationnelle de l'équipe académique, lesquels, à l'exception en général d'un chargé de mission à plein temps, assurent dans quasiment toutes les académies leur mission de membre de l'EA-VDR parmi un certain nombre d'autres.

Il n'appartient certes pas à la mission de se prononcer sur la stratégie et les priorités retenues par les académies dans la conduite de leurs politiques, mais il lui revient d'appeler l'attention sur le nécessaire paramétrage des moyens accordés aux équipes académiques au regard des missions qui sont attendues d'elles. Si les équipes académiques et leurs formateurs spécialisés sont recentrées dorénavant sur les actions de formation, sous toutes leurs formes, destinées aux personnels, comme le préconise la mission car c'est désormais là qu'est la priorité à ses yeux, il est à craindre que la formidable implication en faveur de la laïcité à l'école que la mission a constatée de la part des membres des équipes académiques et de

leurs formateurs qu'elle a pu rencontrer lors de ses déplacements dans les académies n'atteigne ses limites...

4.4. Formation (initiale et continue) des personnels de l'éducation nationale

La formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale reste évidemment l'outil essentiel de la prévention des atteintes au principe de laïcité dans le système éducatif. C'est parce que les personnels seront bien au fait de ce principe, de ses enjeux, de ses conditions d'application en milieu scolaire et des situations de contestation auxquelles ils peuvent être confrontés qu'ils aborderont avec sérénité, discernement et bon sens ces situations souvent délicates, qu'ils n'auront plus de réticences à en parler avec leurs collègues et leur hiérarchie au sein des équipes pédagogiques et éducatives et qu'ils trouveront, individuellement et collectivement, les réponses les plus appropriées à y apporter.

C'est aussi l'effort de formation des personnels qui est la condition *sine qua non* d'une application sereine et apaisée du principe de laïcité dans le système éducatif : la formation dont auront bénéficié les personnels sur ce sujet peut permettre d'éviter la multiplication des situations de crise – qui parfois n'en sont pas vraiment en réalité, si ce n'est que les personnels ne savent pas toujours à quoi ils sont confrontés et ne savent pas comment réagir.

- **En ce qui concerne la formation initiale**

Préconisation n° 8 : Créer un module de formation à la laïcité commun à l'ensemble des INSPé pour la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation.

La mission a constaté une très grande disparité, d'un INSPé à l'autre, dans la formation à la laïcité délivrée aux différentes catégories de personnels enseignants et d'éducation, aussi bien en termes de volume horaire que de contenus (cf. 3.4).

Il en résulte que, comme la mission a pu le constater en s'entretenant avec quelques étudiants d'INSPé et de jeunes enseignants récemment titularisés, si certains personnels enseignants et d'éducation sont très bien formés à la question de la laïcité pendant leur formation initiale à l'INSPé, c'est très loin d'être le cas de tous.

La mission recommande par conséquent l'élaboration d'un module de formation au principe de laïcité et à son application en milieu scolaire commun à l'ensemble des INSPé en vue d'assurer la sensibilisation à ses enjeux de l'ensemble des futurs personnels enseignants et d'éducation dont ils assurent la formation initiale et de leur permettre d'acquérir les connaissances de base sur ce sujet sensible.

Ce module commun, qui pourrait être élaboré sur la base de ce qui existe déjà dans certains INSPé et avec l'aide du Conseil des sages de la laïcité et de l'Observatoire de la laïcité, devrait apporter aux futurs personnels de l'éducation nationale les connaissances juridiques et historiques de base nécessaires à la compréhension du principe de laïcité et des valeurs républicaines qu'il porte au bénéfice de la citoyenneté, avec une partie plus spécifiquement consacrée au principe de neutralité du service public et, par suite, à la neutralité des fonctionnaires et agents publics (partie déontologie), et s'accompagner d'illustrations et exemples concrets de la façon dont il peut trouver à s'appliquer dans différentes situations en milieu scolaire pour l'ancrer dans la pratique professionnelle des futurs enseignants et personnels d'éducation et le leur rendre ainsi plus « proche » en contribuant à construire leur culture commune. Il devrait également comprendre une présentation des outils « institutionnels » que sont la Charte de la laïcité à l'école et le vademecum de la laïcité à l'école, ainsi que des sites internet où ils sont mis en ligne, pour que plus aucun personnel de l'éducation nationale sortant de sa formation à l'INSPé ne puisse dire qu'il n'en a pas connaissance, comme la mission l'a trop souvent entendu.

Il appartiendra ensuite à chaque INSPé non seulement de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce module « de premier niveau » commun à tous les futurs personnels qu'il accueille en formation initiale, sorte de « socle commun » indispensable à tous les personnels formés par les INSPé, quel que soit leur parcours antérieur, mais également de le compléter et de le prolonger par des modules complémentaires, destinés aux différentes catégories de personnels, par exemple un module d'approfondissement « vie scolaire » pour les futurs CPE, et des modules adaptés aux approches disciplinaires (histoire-géo - EMC,

sciences, SVT, français, philosophie, arts, ...). Il conviendra d'intégrer dans ce module une composante destinée aux personnels recrutés à partir du niveau L2 au titre de la préprofessionnalisation.

Il n'est sans doute pas inutile de préciser que, lorsque la mission a évoqué la perspective d'un module « laïcité » commun à l'ensemble des INSPé au cours de ses déplacements dans les académies, la totalité de ses interlocuteurs comprenaient la volonté d'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la formation des futurs personnels de l'éducation nationale et, notamment, la volonté du Gouvernement de déterminer les « axes forts » de cette formation. Les deux arguments qui ont pu être ici ou là opposés à la mission au cours de ces échanges ne lui paraissent pas recevables : s'agissant de la formation de futurs fonctionnaires de l'État, d'une part, la liberté pédagogique des enseignants formateurs ne peut s'exercer que dans le respect des instructions du Gouvernement et, en l'espèce, du ministre chargé de l'éducation nationale et, d'autre part, les adaptations aux spécificités de son territoire que nécessiteraient les formations délivrées par chaque INSPé ne sont pas davantage opposables dès lors que chaque INSPé forme des fonctionnaires de l'État appelés par conséquent à servir dans n'importe quelle zone du territoire national et que, dans la pratique, de nombreux étudiants formés par un INSPé prennent leurs fonctions dans une académie autre que celle dont relève l'INSPé qui les a formés.

Préconisation n° 9 : Utiliser le module « laïcité » commun aux INSPé pour la formation initiale des futurs personnels enseignants et d'éducation dans la formation initiale des nouveaux personnels de direction d'établissement d'enseignement et de formation de l'éducation nationale et des nouveaux personnels d'inspection (IEN et IPR-IA) dispensée par l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

Là encore, l'IH2EF demeure libre de définir les modalités de mise en œuvre de ce module commun et de le compléter ou le prolonger par des modules spécifiques, mais, à tout le moins, les nouveaux personnels de direction d'établissement et les nouveaux personnels d'inspection devraient pouvoir bénéficier du « socle commun » de formation à la laïcité dont bénéficient les personnels enseignants et d'éducation qui seront placés sous leur autorité et qu'ils seront amenés à encadrer.

Préconisation n° 10 : Le module « laïcité » commun à tous les INSPé (ou un module de formation spécifique préparé à cet effet et diffusé à l'ensemble des services académiques) pourrait également être utilisé dans la formation initiale des personnels de l'éducation nationale autres que ceux formés par les INSPé.

De nombreuses catégories de personnels de l'éducation nationale ne sont pas formées par les INSPé : les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, l'ensemble des personnels contractuels, au nombre desquels les AED, les AESH...

Pour ces personnels, le module « laïcité » commun à tous les INSPé, ou un module commun spécifiquement préparé à cet effet et diffusé à l'ensemble des services académiques, pourrait être utilisé dans les formations de préparation aux différents concours mises en place dans les académies, ainsi que dans les formations dites « d'adaptation à l'emploi » ou « de prise de fonctions » dispensées par les académies aux lauréats des concours et aux personnels, notamment contractuels, nouvellement nommés, afin de leur assurer un minimum de formation au principe de laïcité et aux règles déontologiques des agents publics, que les services académiques de formation pourraient adapter ou compléter, par exemple par des études de cas adaptées aux différentes catégories de personnels en formation. Comme l'a constaté la mission, un certain nombre d'EA-VDR utilisent déjà ces sessions de formation en académie pour sensibiliser les nouveaux personnels au principe de laïcité et leurs travaux dans ce domaine, notamment les ressources et outils qu'elles ont élaborés, pourraient utilement être repris et partagés entre toutes les académies.

Au-delà, peut-être serait-il utile que la DGRH ministérielle se rapproche des instances nationales qui pilotent et encadrent la formation délivrée par les IRA aux futurs attachés d'administration (dont le ministère de l'éducation nationale est le principal recruteur), pour demander qu'une sensibilisation au principe de laïcité applicable dans les services publics soit introduite dans la maquette de formation, en lien avec les aspects portant sur les obligations qui s'imposent aux agents des services publics et la déontologie des fonctionnaires par exemple. Pour les écoles d'infirmiers-infirmières et écoles d'assistants et assistantes sociaux, c'est évidemment plus délicat puisqu'elles ne forment pas seulement des futurs fonctionnaires, mais il n'est pas *a priori* exclu qu'une telle demande de sensibilisation soit entendue.

De même, sans doute serait-il opportun que la DGRH ministérielle se rapproche de la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) afin qu'ils appellent à nouveau l'attention des autorités des collectivités territoriales sur la nécessité de sensibiliser au principe de laïcité les futurs personnels des collectivités territoriales appelés à exercer dans les établissements d'enseignement. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le CNFPT ont d'ores et déjà, avec l'aide de l'Observatoire de la laïcité, élaboré un plan de formation « Valeurs de la République et laïcité » dont la formation de niveau 3, d'une durée de deux jours, a pour objet de permettre aux acteurs de terrain – agents publics et bénévoles associatifs – de comprendre le principe de laïcité et comment il s'applique dans l'exercice de leurs métiers.

La mission a notamment pu observer la mise en place, en nombre assez réduit pour l'instant, de formations « croisées », ou communes, réunissant des personnels de l'éducation nationale et des personnels des collectivités territoriales dans certaines académies, à l'échelle de certains territoires. Ces expériences pourraient être utilement multipliées à l'échelon local, sous réserve d'être conçues et élaborées en commun par les deux administrations – territoriale et d'État – pour être pleinement efficaces dans l'appréhension et la compréhension des spécificités de l'application du principe de laïcité en milieu scolaire (cf. préconisation n° 13 *infra*).

Préconisation n° 11 : Prévoir systématiquement une rubrique relative au principe de laïcité et à son application en milieu scolaire dans les concours de recrutement des futurs personnels de l'éducation nationale.

Il s'agit ici d'utiliser l'aspect « modélisant » des concours de recrutement des personnels pour s'assurer que les candidats à l'accès aux différents corps de fonctionnaires de l'éducation nationale auront travaillé ces questions parce qu'ils seront certains d'être interrogés, à l'écrit ou à l'oral, sur ce sujet.

- **En ce qui concerne la formation continue**

Préconisation n° 12 : Renforcer la formation au principe de laïcité des chefs d'EPL et des directeurs et directrices d'école.

Le rôle de ces personnels d'encadrement des équipes éducatives et pédagogiques est évidemment essentiel pour l'appropriation par l'ensemble des personnels de l'éducation nationale du principe de laïcité et de ses enjeux. Or, la mission a pu constater qu'encore aujourd'hui, de nombreux directeurs d'école et chefs d'EPL ne maîtrisent pas les conditions de son application, voire la notion-même, ou ne connaissent pas un outil institutionnel comme le vademecum, et sont par conséquent totalement démunis lorsqu'ils sont confrontés à une contestation forte dans leur établissement. Cette difficulté à appréhender les règles d'application du principe de laïcité en milieu scolaire explique sans doute, au moins en partie, la difficulté d'un certain nombre de directeurs d'école et chefs d'EPL à évoquer ces questions avec leurs équipes, à percevoir et qualifier les atteintes au principe de laïcité dans leur établissement et à renseigner l'application « Faits établissement ». Sur ce dernier point, les EA-VDR sont quasi-unanimes : il y a certes un besoin de clarification des rubriques de l'application « Faits établissement », mais il y a aussi un fort besoin de formation des directeurs d'école et chefs d'EPL à l'outil, tout autant à sa pratique qu'à ses finalités et à son intérêt (cf. *supra*).

Au-delà d'une formation à la connaissance de ces outils institutionnels que sont « Faits établissement » et le vademecum, la formation des directeurs et directrices d'école et des chefs d'EPL doit être renforcée et porter également sur les connaissances juridiques et historiques de base et sur les conditions d'application du principe de laïcité en milieu scolaire, comme pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, mais aussi sur la façon d'aborder la question de la laïcité en réunion avec les personnels de l'équipe éducative et avec les parents d'élèves. Ces spécificités de la formation de ces personnels d'encadrement (en termes de management, d'aspects relationnels et de pratique des outils notamment) sont telles qu'il ne semble pas possible à la mission d'en faire l'économie, même si elle ne méconnaît pas la difficulté à réunir ces personnels pour suivre une formation, au regard de la nécessité de leur présence dans leur établissement pour en assurer le bon fonctionnement et de la multitude des tâches qui leur incombent, surtout si elle se déroule en un lieu éloigné de leur établissement.

À cet égard, les formations de bassins ou de districts qu'ont mises en œuvre certaines académies présentent de réels avantages et mériteraient sans doute d'être développées.

Préconisation n° 13 : Développer dans les académies les formations par bassins, par réseaux écoles / collège, et en établissement.

Dans plusieurs académies, les EA-VDR ont développé des formations sur la laïcité délocalisées dans les bassins ou districts de formation (pour un ensemble d'établissements représentés par leur chef d'établissement et plusieurs membres de l'équipe pédagogique et éducative, ou pour une catégorie particulière de personnels), ainsi que dans un établissement-même ou dans un réseau REP écoles / collège, qui ont reçu un accueil très favorable de la part des personnels formés, voire ont rencontré un réel succès, comme la mission en a eu quelques exemples.

Ces formations territorialisées présentent la particularité d'être adaptées aux spécificités et aux caractéristiques d'un territoire et de répondre au mieux aux questions que se posent les personnels face à des situations qu'ils rencontrent. Elles conduisent les personnels à livrer plus volontiers leurs interrogations dès lors qu'ils prennent conscience que leurs collègues des établissements avoisinants rencontrent des difficultés similaires et se posent les mêmes questions ou s'interrogent autant qu'eux sur leurs pratiques professionnelles ou sur les moyens et méthodes d'une pédagogie de la laïcité dans leurs enseignements, ce qui contribue à aborder plus collectivement et sereinement un sujet parfois sensible. Elles sont également l'occasion de familiariser les personnels avec l'utilisation du vademecum et, pour les chefs d'EPLE et les directeurs et directrices d'école, avec la pratique de l'application « Faits établissement ».

La mission préconise le développement de ces formations territorialisées, qui, tout en ayant vocation à s'inscrire dans un schéma directeur de la formation académique, lui ont paru très efficaces et porteuses de résultats en termes de prévention des situations de crise. Elles constituent à ses yeux un complément indispensable aux formations inscrites au plan académique de formation (PAF) qui, de fait, ne concernent dans la quasi-totalité des académies que le second degré et, de surcroît, ne reposent souvent que sur le volontariat des personnels, avec la conséquence que seuls les personnels déjà sensibilisés au sujet de la laïcité s'y inscrivent et la suivent. En ce qui concerne les formations à la laïcité inscrites au PAF, la mission a relevé une situation assez hétérogène entre les académies. Des académies ont indiqué à la mission qu'après le fort afflux d'inscrits aux formations à la laïcité offertes par le PAF en 2015-2016, à la suite des attentats terroristes sur le territoire national, ces formations ne suscitaient plus beaucoup d'intérêt de la part des personnels et devaient fréquemment être annulées par manque d'inscriptions. D'autres ont au contraire souligné que l'intérêt des personnels pour ces formations demeurait très soutenu et qu'aucune de ces formations n'avait jamais été annulée faute d'inscrits, et les dernières ont indiqué que le sujet de la laïcité était désormais abordé dans des formations « valeurs de la République » inscrites au PAF, qui suscitent davantage l'intérêt des personnels enseignants et éducatifs parce que la notion de « valeurs de la République » leur semble plus proche de leurs préoccupations quotidiennes dans l'exercice de leur métier.

Des formations territorialisées de ce type pourraient également prendre utilement la forme de formations communes aux personnels de l'éducation nationale et aux personnels des collectivités territoriales appelées à exercer dans les établissements d'enseignement : compte tenu des expériences menées dans telle ou telle académie, elles doivent cependant, pour être efficaces, être conçues et élaborées en partenariat entre les autorités académiques et les autorités territoriales concernées afin que soient mieux appréhendées les spécificités de l'application du principe de laïcité dans les établissements d'enseignement.

4.5. Vie des établissements

Préconisation n° 14 : Rappeler aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement du second degré leur rôle pour faire comprendre et partager par l'équipe pédagogique et éducative le principe de laïcité dans le service public d'éducation et pour informer les membres de l'équipe sur les outils à leur disposition en utilisant toutes les nombreuses instances existantes (conseil des maîtres, conseil d'école ou d'administration, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, conseil de la vie lycéenne ou collégienne...).

Au cours des échanges que la mission a pu avoir avec des enseignants et autres personnels des équipes éducatives des établissements d'enseignement, nombreux encore ont été ceux qui lui ont indiqué qu'ils n'avaient jamais échangé avec leur chef d'établissement au sujet du principe de laïcité dans le système éducatif, que ce sujet n'avait jamais été évoqué en réunion de prérentrée ou en conseil pédagogique dans leur établissement et qu'ils ne connaissaient pas le vademecum de la laïcité à l'école. Si la Charte de la laïcité à l'école est au contraire connue de tous (*« elle est affichée dans l'école / l'établissement et elle est annexée au règlement intérieur ; les parents doivent la signer en début d'année scolaire en même temps que le règlement intérieur »*), des personnels affirment à la mission que *« personne ne la lit »*, qu'elle n'a jamais été évoquée en équipe pédagogique et avec les parents d'élèves¹⁸.

Ces situations particulières ne doivent évidemment pas faire oublier le travail remarquable réalisé par de nombreuses équipes pédagogiques et éducatives pour faire comprendre et partager par les élèves et leurs familles le principe de laïcité et les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de l'autre qu'il garantit et pour le faire vivre au quotidien dans l'établissement scolaire, qu'il soit ou non, d'ailleurs, confronté à des atteintes à la laïcité.

La mission recommande de ne pas relâcher la mobilisation de ces dernières années sur la laïcité et les valeurs de la République et de s'appuyer à cet effet sur le rôle essentiel des directeurs d'école et des chefs d'EPL pour sensibiliser les équipes pédagogiques et éducatives de leur établissement quant à l'application du principe de laïcité à l'école et aux contestations dont il peut faire l'objet, pour leur présenter les outils mis à leur disposition (Charte, vademecum) et pour échanger avec elles sur ces sujets à l'occasion de la réunion de prérentrée, ou lors d'un conseil pédagogique ou conseil des maîtres dans l'année ou lors de réunions pédagogiques, mais également pour informer les parents sur ce sujet, au moment de la rentrée scolaire ou lors de l'inscription dans l'établissement. Ce rappel serait également l'occasion de saluer le travail remarquable d'ores et déjà réalisé dans ce domaine par nombre d'établissements et équipes éducatives et de les encourager à le poursuivre.

Préconisation n° 15 : Déployer le dispositif dans les écoles du premier degré : constituer un réseau d'IEN ou de directeurs et directrices d'école référents laïcité dans chaque département après les avoir formés en priorité.

À ce stade du déploiement du dispositif ministériel mis en œuvre fin 2017, la majorité des EA-VDR, à quelques exceptions près, indique que la priorité a jusqu'à présent été donnée aux établissements du second degré et que leur activité s'est peu déployée dans les établissements du premier degré, à l'exception des écoles des réseaux REP et REP+ qui ont pu bénéficier d'actions mises en œuvre par certaines équipes académiques dans le cadre d'une action sur les réseaux écoles / collèges.

Face à l'augmentation des faits d'atteinte à la laïcité signalés dans le premier degré, la plupart des équipes académiques ont cependant pris conscience de la nécessité de faire désormais porter leurs efforts sur ce niveau d'enseignement et ont commencé à y travailler.

À ce jour, il n'est pas contestable que le dispositif ministériel est peu connu, ou mal maîtrisé, et peu utilisé dans les établissements scolaires du premier degré.

Dans le cadre des dispositifs de formation déjà évoqués *supra*, notamment ceux susceptibles de concerner les directeurs et directrices d'école et les IEN de circonscription (formations en bassins ou districts, formations en réseau écoles / collège), la mission préconise de former par priorité les IEN de circonscription et les directeurs et directrices d'école au principe de laïcité et à son application en milieu scolaire. La mission recommande, dans un second temps, de constituer, parmi ceux d'entre eux les plus intéressés par cette question, un réseau d'IEN ou de directeurs-directrices d'école référents laïcité dans chaque département, dont les coordonnées seront communiquées à l'ensemble des directeurs et directrices d'école de leur territoire, et sur lesquels pourra s'appuyer l'EA-VDR pour l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation, comme l'ont déjà fait certaines académies.

¹⁸ De la même manière, la mission a rencontré des élèves qui exprimaient le souhait d'avoir davantage l'occasion de s'exprimer sur le sujet de la laïcité et des valeurs de la République et d'échanger avec les adultes de l'établissement.

Préconisation n° 16 : Outre le maillage de chaque département par un réseau d'IEN ou de directeurs - directrices d'école référents laïcité pour relayer l'action de l'EA-VDR dans les écoles de leur territoire, examiner la pertinence de la mise en place d'un référent laïcité dans chaque EPLE, ou, à tout le moins, dans les EPLE les plus exposés aux atteintes à la laïcité, désignés sur la base du volontariat.

L'objectif de la mesure est évidemment d'avoir un relais dans les EPLE qui soit en mesure de répondre aux interrogations et questions des membres de l'équipe pédagogique et éducative, de venir en appui de premier niveau du chef d'EPLE dans l'organisation et l'animation des réunions sur ce sujet ou en appui d'un personnel dans le traitement d'une situation de contestation – ne serait-ce que parce que souvent, dans des situations délicates, l'échange avec une personne ressource permet d'y voir plus clair –, ou encore de susciter ou aider à la réalisation de projets conduits par des personnels de l'établissement pour faire partager les valeurs portées par la laïcité.

Ces référents d'établissement devraient évidemment bénéficier d'une formation par l'EA-VDR, puis être réunis régulièrement par elle par la suite, par exemple par visioconférences (partage d'informations, réponses à des questions, invitation à des événements...), mais ils pourraient ensuite lui permettre de se concentrer sur les situations de crise les plus délicates et sur l'organisation des dispositifs de formation comme outils de prévention.

Il est certain que l'animation d'un réseau constitue une charge de travail non négligeable, mais ce réseau de référents peut être limité aux EPLE les plus exposés aux atteintes à la laïcité.

La mission est toutefois bien consciente que, comme tout dispositif de référents dans une structure bien délimitée, cette mesure présente évidemment le risque d'aboutir à l'effet inverse de celui recherché : celui de centraliser le sujet de la laïcité sur le personnel référent dans chaque établissement au lieu d'en faire le sujet de l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative et de chacun de ses membres. Il a toutefois semblé à la mission que ce risque pouvait être réduit, d'une part, dans le cadre de la formation dispensée aux référents des EPLE, en insistant sur la posture qui doit être celle du référent : une personne ressource, avec laquelle échanger, débattre et auprès de laquelle obtenir des conseils, mais qui ne se substitue pas aux autres membres de l'équipe, qui ne fait pas « à la place de... », comme le sont les membres de l'EA-VDR au niveau académique et, d'autre part, en adaptant le maillage territorial des référents aux besoins de l'académie (tantôt un référent par établissement, tantôt un par bassin...).

C'est pourquoi la mission préconise de proposer aux équipes académiques d'examiner la pertinence d'un réseau de référents dans les EPLE, au moins dans ceux les plus exposés aux contestations du principe de laïcité, assortie du versement d'une indemnité de mission particulière (IMP) à ces référents.



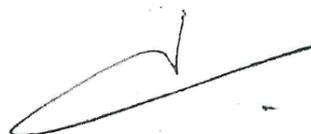
Aziz JELLAB



Marc ROLLAND



Fabienne THIBAU-LÉVÊQUE



Christian WASSEBERG

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine et de désignation	47
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées	50
Annexe 3 :	Questionnaire adressé aux recteurs	57
Annexe 4 :	Message électronique adressé par le ministre à tous les personnels de l'éducation nationale le 25 septembre 2018.....	64
Annexe 5 :	Extrait du livret d'accueil des parents du collège Edgar Quinet de Marseille, tête de réseau REP+	65

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministre

Paris, le 15 JUIL. 2019

Note à l'attention de

Madame la Doyenne de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale,
Chef du service de l'Inspection Générale de l'administration de
l'Éducation Nationale et de la Recherche

Objet : Lettre de saisine « mission laïcité ».

Alors qu'elle a fêté son centenaire en 2005, la loi de 1905 constitue plus que jamais le socle du pacte sur lequel repose l'école de la république. Loin d'être un symbole figé, elle constitue au contraire une source vivante pour faire connaître et respecter sur tout le territoire une laïcité pleine et sereine qui permette l'épanouissement de la promesse républicaine de liberté et de fraternité.

Réussir cet objectif nécessite toutefois une adaptation constante aux défis et aux changements sociaux et sociétaux. C'est dans cet effort constant que s'inscrit le dispositif ambitieux mis en place depuis deux ans à l'automne 2017, qui allie la réflexion intellectuelle avec le Conseil des sages, l'investissement de l'administration centrale et l'action au plus près du terrain des équipes mobiles Valeurs de la République. Ces dispositifs nationaux, académiques et locaux ainsi que la mise à disposition de ressources ont déjà permis d'apporter des réponses précises, adaptées et coordonnées aux enseignants et chefs d'établissement et de développer la culture du signalement. Les remontées régulières des académies ont permis de mieux appréhender la nature et les expressions des atteintes au principe de laïcité. En effet, au-delà des phénomènes liés au port de signes religieux ostentatoires, ont ainsi été signalées des contestations portant sur le contenu de l'enseignement par les familles ou par certains enseignants et des stratégies d'évitement par les élèves. Les atteintes au principe de laïcité et aux valeurs de la République prennent donc des formes nouvelles qu'il faut identifier. Quinze ans après le rapport Obin sur « *Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires* » et les nombreuses contributions qui ont été publiées depuis lors sur ce sujet, il est indispensable d'établir un état des lieux de l'application du principe laïcité dans le système éducatif à partir de l'évaluation de la politique menée depuis la rentrée scolaire 2017 pour en déterminer les réussites à encourager, les efforts à poursuivre et les difficultés nouvelles auxquelles apporter des réponses. L'objectif est en effet de mesurer l'impact de la politique ministérielle sur ce sujet sensible et de souligner à l'adresse de la communauté nationale les effets de l'engagement pris depuis deux ans.

Cette action en faveur de la laïcité nécessite, pour continuer à porter ses fruits et à répondre aux besoins, d'être évaluée, en particulier dans les directions suivantes :

- Situation effective du respect de la laïcité dans les enseignements et dans les établissements ;
- État des lieux sur les signalements et la caractérisation des faits ;
- Modalités de traitement des situations établies ;
- Articulation des différents dispositifs nationaux, académiques et locaux ; évaluation de l'application « Faits établissements » ;
- Connaissance par les acteurs de terrain, chefs d'établissement et enseignants, des dispositifs et des interlocuteurs ;
- Pertinence des ressources produites et des interventions effectuées ;
- Bilan de la formation initiale.

Une attention particulière devra ainsi être portée à la question des personnels et du respect du principe de laïcité dans l'exercice de leurs fonctions, y compris en tant que fonctionnaires stagiaires, vacataires ou contractuels de l'Etat ou des collectivités locales de rattachement.

Pour mener à bien cette mission, qui devra aboutir à un bilan et à des préconisations concrètes d'ici le 15 novembre 2019, vous désignerez les inspecteurs généraux à même d'effectuer ce travail dans les délais impartis. Ils pourront s'appuyer pour mener leur mission sur le secrétariat général et sur les directions d'administration centrale du ministère mais aussi si nécessaire sur les données émanant du ministère de l'intérieur, afin de faire un tableau précis du respect de la laïcité dans le système éducatif.



Jean-Michel BLANQUER

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le 16 JUIL. 2019

Note à l'attention de

Inspection générale
de l'éducation
nationale

Inspection générale
de l'administration
de l'éducation
nationale et de la
recherche

La doyenne,
chef du service par
intérim

n° 2019-115

Monsieur le directeur de cabinet
du ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Objet : Mission laïcité.

Références : Lettre du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
en date du 15 juillet 2019.

Par lettre visée en référence, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a
souhaité que l'inspection générale effectue une évaluation de la politique ministérielle
menée en matière de laïcité depuis la rentrée scolaire 2017.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné MM. Aziz Jellab
et Christian Wassenberg, inspecteurs généraux de l'éducation nationale
ainsi que M. Marc Rolland et Mme Fabienne Thibau-Lévêque, inspecteurs généraux
de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour effectuer
cette mission.

Affaire suivie par
Manuèle Richard

Téléphone
01 55 55 12 49

Mél.
manuele.richard
@education.gouv.fr



Caroline PASCAL

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

CPI : M. Vin-Datiche, doyen du groupe EVS
M. Jellab, groupe EVS
M. Wassenberg, groupe EVS
M. Foucault, chef du groupe Ouest
M. Rolland, groupe Ouest
M. Waïss, chef du groupe Ile-de-France
Mme Thibau-Lévêque, groupe Ile-de-France

Liste des personnes rencontrées par la mission

Experts

- M. Jean-Louis Bianco, président de l’Observatoire de la laïcité et membre du Conseil des sages de la laïcité
- M. Nicolas Cadène, rapporteur général de l’Observatoire de la laïcité
- Mme Caroline Beer, inspectrice générale de l’éducation, du sport et de la recherche
- M. Abdennour Bidar, inspecteur général de l’éducation, du sport et de la recherche, membre du Conseil des sages de la laïcité
- M. Benoît Falaize, inspecteur général de l’éducation, du sport et de la recherche
- M. Jean-Pierre Obin, inspecteur général honoraire

Cabinet et administration centrale

- M. Richard Senghor, conseiller spécial au cabinet du ministre de l’éducation nationale et de la jeunesse
- Mme Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation, haut fonctionnaire défense et sécurité
- Mme Dominique Schnapper, présidente du Conseil des sages de la laïcité
- M. Alain Seksig et M. Yannis Roeder, membres du Conseil des sages de la laïcité
- M. Édouard Geffray, directeur général de l’enseignement scolaire du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse
- M. Xavier Turion, adjoint au directeur général de l’enseignement scolaire du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse
- Mme Judith Klein, chargée de la mission « prévention des discriminations et égalité fille - garçon » à la direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives
- M. Vincent Soetemont, directeur général des ressources humaines du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse
- Mme Maryline Genieys, adjointe à la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l’enseignement scolaire
- Mme Natacha Chicot, directrice des affaires juridiques du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse
- M. Philip Alloncle, préfet, haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité
- M. Christophe Millot, coordonnateur du pôle national Valeurs de l’École de la République
- Mme Fabienne Bontempi, adjointe au coordonnateur du pôle national Valeurs de l’École de la République

Coordonnateurs académiques d’équipes « valeurs de la République »

En visio-conférence collective : les coordonnateurs académiques et quelques membres de leurs équipes « valeurs de la République » des académies de Grenoble, Lyon, Montpellier, Nice, Orléans-Tours, Paris et Versailles

Dans les académies visitées

Académie d’Aix-Marseille

- M. Bernard Beignier, recteur
- M. Rodrigue Coutouly, principal de collège, coordonnateur de l’équipe académique « Valeurs de la République »

- M. Éric Rusterholtz, PVS-conseiller technique du recteur, coordonnateur académique « radicalisation »
 - Mme Marine Gueydan, chargée de mission issue du premier degré auprès du coordonnateur de l'équipe académique « valeurs de la République »
 - Mme Marie-Christine De Riberolles, conseillère en ingénierie de formation pôles « citoyenneté » et « climat scolaire »
 - M. Jacques Flodrops, inspecteur d'académie adjoint des Bouches-du-Rhône, référent départemental pour la prévention et la lutte contre la radicalisation
 - Mme Sophie Fouace, directrice territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) de Réseau Canopé
 - Mme Céline Persini, responsable arts, culture et société, de la délégation PACA de Réseau Canopé
 - M Alexis Berchadsky, animateur du groupe « croyances des élèves et faits religieux »
 - M. Denis Caroti, professeur certifié de sciences physique, animateur du groupe « esprit critique et sciences »
 - Mme Karine Delamotte, référente radicalisation et responsable des EMAS dans le département du Vaucluse
 - Mme Véronique Sarrère, directrice de l'atelier Canopé des Bouches-du-Rhône, animatrice du groupe « Du fracas du monde à l'intimité de la classe »
 - M. Olivier Vincent, professeur de lycée professionnel, lettres-histoire, animateur du groupe « Éthique et déontologie de l'enseignant »
- Représentants de l'INSPE de l'académie d'Aix-Marseille :
 - Mme Pascale Brandt-Pomares, directrice
 - Mme Hélène Armand, chargée de la coopération et des relations internationales
 - M. Nicolas Sembel, maître de conférences en sociologie, directeur adjoint et référent « laïcité-valeurs de la République »
 - Mme Soad Agoudi Vassal, fonctionnaire stagiaire CPE
 - *Au collège Edgar Quinet de Marseille* : l'équipe de direction, l'IA-IPR référente, des enseignants du premier et du second degré, le CPE, l'assistante sociale, l'infirmière, la coordonnatrice de l'éducation prioritaire, des élèves et parents d'élèves
 - *Au lycée professionnel La Calade de Marseille* : l'équipe de direction, des enseignants, la CPE, des surveillantes, des élèves dont le président du Conseil de la vie lycéenne (CVL).
 - *À l'école élémentaire Air Bel de Marseille* : la directrice, les enseignantes, des personnels du service de restauration scolaire et des parents d'élèves, l'IEN de la circonscription et la directrice de l'école maternelle

Académie de Besançon

- M. Jean-François Chanet, recteur
- Mme Véronique Brenet, directrice du cabinet du recteur
- M. Dominique Mielle, IEN adjoint à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs
- Mme Cécile Vast, professeure d'histoire-géographie, chargée de mission au service éducatif du musée de la Résistance et de la Déportation et auprès de la plate-forme nationale d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme
- Mme Marie-Pierre Pichetti, coordonnatrice des dispositifs « cité éducative »

- Membres de l'équipe académique « valeurs de la République »
 - M. Gilles Bulaboïs, IA-IPR d'histoire-géographie, référent académique « laïcité, valeurs de la République », coordonnateur de l'équipe académique « valeurs de la République » et « réserve citoyenne »
 - Mme Sylvie Bourquin, responsable du service juridique académique
 - Mme Florence Cheval, IA-IPR d'éducation physique et sportive
 - Mme Marie Deschamps, cabinet du recteur
 - M. Jean-Jacques Fito, principal du collège Victor-Hugo de Besançon
 - M. Jean-Luc Gorgol, proviseur du lycée Pergaud de Besançon
 - Mme Mylène Grasser-Lecardonnell, service juridique académique
 - Mme Christelle Lenglet-Mellot, IEN EG lettres, administratrice de l'application numérique académique « Questions de laïcité », référente académique « mémoire et citoyenneté »
 - Mme Stéphanie Libert, IEN sciences biologiques, sciences sociales appliquées,
 - Mme Fernande Margarido, principale du collège Jean-Jaurès de Saint-Vit
 - M. Philippe Roux, IEN premier degré de la circonscription de Lons-le-Saunier Nord
 - Mme Marie-Pierre Wuhrlin, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Formateurs rattachés à l'équipe académique « valeurs de la République »
 - Mme Hafida Berregad, professeure d'histoire-géographie
 - M. Samir Bourezg, conseiller principal d'éducation
 - M. Dominique Chaudey, professeur d'histoire-géographie
 - Mme Frédérique Emme-Rabolt, professeure d'histoire-géographie
 - Mme Christine Lemesre, conseillère pédagogique EPS
 - Mme Marie-France Lise, professeure d'histoire-géographie
 - Mme Isabelle Maurer, IEN chargée de circonscription du premier degré
 - M. Michel Murrarotto, professeur de philosophie
 - Mme Fabienne Neiss, conseillère pédagogique
 - M. Guillaume Pastant, professeur de sciences économiques et sociales
 - M. Emmanuel Petitjean, conseiller principal d'éducation
 - M. Thierry Poinot, professeur d'histoire-géographie
 - Mme Lise Renard, professeure d'histoire géographique
 - M. Philippe Roux, IEN chargé de circonscription du premier degré
 - Mme Catherine Stevenot, professeure de lettres-histoire-géographie
 - M. Lionel Stevenot, professeur d'histoire-géographie
 - Mme Fabienne Verguet, professeure d'histoire-géographie
- Représentants de l'INSPé de l'académie de Besançon
 - M. Sylvain Roussey, administrateur
 - Mme Florence Simon, enseignante PRAG en philosophie à l'INSPé
 - M. Grégory MARTIN, fonctionnaire stagiaire professeur des écoles
 - M. Arnaud PERNET, fonctionnaire stagiaire en histoire-géographie
- *Au lycée professionnel Nelson Mandela d'Audincourt* : l'équipe de direction, des enseignants (représentants des personnels, membres du CHSCT, animateurs de projets), l'assistante sociale, des élèves membres du CVL, un représentant de la Ville d'Audincourt au conseil d'administration

- *Au lycée général et technologique Victor Hugo de Besançon* : l'équipe de direction, des enseignants (EPS, histoire-géographie, coordonnateurs de discipline, coordonnatrice de l'UPE2A), les CPE, l'infirmière
- *Au collège Jacques Brel de Vesoul* : l'équipe de direction, des professeurs, des élèves élus au conseil de la vie collégienne, des élèves, la vice-présidente du conseil général chargée de l'éducation et membre du conseil d'administration

Académie de Bordeaux

- M. Jacques Caillaut, IA-DASEN de la Dordogne
- Membres de l'équipe académique « Valeurs de la République »
 - M. Jean-Michel Lespade, IA-IPR de philosophie, référent académique et coordonnateur de l'équipe académique « valeurs de la République »
 - Mme Sandra Barrère, référente « égalité filles/garçons »
 - Mme Isabelle Crevisy, professeur de lycée professionnel
 - Mme Aurélie Dongeux, référente adjointe
 - M. Didier Giraud-Claude-Fontaine, IEN chargé de circonscription du premier degré
 - M. Thierry Lavigne, responsable du pôle juridique académique
 - Mme Anne-Frédérique Lemonnier, proviseur vie scolaire
 - M. Pascal Peninon, membre de l'équipe mobile de sécurité
 - Mme Caroline Thomas-Latour, déléguée académique à la vie lycéenne
- Représentants de l'INSPé de l'académie de Bordeaux
 - M. Dean Lewis, administrateur provisoire de l'INSPé
 - Mme Laurence Bergugnat, responsable des formations du tronc commun à l'INSPé
 - M. Charles Mercier, formateur laïcité à l'INSPé
 - M. Christophe Miqueu, référent laïcité de l'INSPé
 - Mme Sandrine Piot, référente laïcité de l'INSPé
- Fonctionnaires stagiaires
 - M. Mesud Akman, économie-gestion-finace
 - Mme Béatrice Aldacourrou, mathématiques - sciences physiques
 - Mme Alexia Bailly, conseillère principale d'éducation
 - M. Rémy Bayona, histoire-géographie
 - M. Adès Boissay, éducation physique et sportive
 - Mme Paola Cros, mathématiques
- *Au collège Ellul de Bordeaux* : l'équipe de direction, des enseignants, l'assistante sociale, l'infirmière, des élèves élus au conseil de la vie collégienne (CVC), des parents d'élèves, un animateur issu du monde associatif encadrant des activités périscolaires, un membre d'une fédération sportive partenaire de l'établissement, la représentante du conseil départemental au conseil d'administration
- *Au collège Saint-André de Bordeaux* : l'équipe de direction, des enseignants, des élèves élus au conseil de la vie collégienne, des parents d'élèves élus au conseil d'administration, la représentante du conseil départemental au conseil d'administration
- *Au lycée professionnel Trégey de Bordeaux* : l'équipe de direction, des enseignants, des élèves
- *À l'école Jean Rostand de Bordeaux* : la directrice, des enseignantes et des parents d'élèves, l'IEN et le conseiller pédagogique de circonscription

Académie de Créteil

- M. Daniel Auverlot, recteur
- Mme Sylvie Thirard, secrétaire générale d'académie
- M. Yohan Blondel, directeur de cabinet
- M. Antoine Chaleix, IA-DASEN de Seine-Saint-Denis
- M. Grégory Prémon, IA-DAASEN de Seine-Saint-Denis
- M. François Vanetti, IEN en chargé du dossier laïcité pour le premier degré en Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric Brouzes, Proviseur Vie Scolaire
- Membres de l'équipe académique « valeurs de la République »
 - Mme Christine Darnault, IA-IPR de lettres, coordonnatrice de l'équipe académique « valeurs de la République » à partir de mi-septembre 2019
 - Mme Jeanne-Claire Fumet, IA-IPR EVS, coordonnatrice de l'équipe académique « valeurs de la République » jusqu'en septembre 2019
 - Mme Claire Anta, conseillère principale d'éducation, membre des équipes mobiles de sécurité, intervenante EA-VDR
 - M. Régis Astru, IA-IPR EVS, coordonnateur EMS
- Les responsables de la formation académique
 - Mme Élisabeth Farina-Berlioz, directrice de cabinet adjointe, IA-IPR d'histoire-géographie, référente Mémoire et Citoyenneté jusqu'en septembre 2019
 - M. Didier Buzbach, IEN-ET-EG, chargé du suivi VDR-EMC en lycée professionnel
 - Mme Françoise Schiano Di Lombo, IPR-IA d'histoire-géographie, formatrice académique « laïcité » en 2017-2018
 - Mme Alice Brassier, enseignante en cours de formation pour devenir formatrice laïcité, PLP lettres- histoire
- Représentants de l'INSPé de Créteil
 - Mme Sophie Renaut, directrice adjointe de l'INSPé
 - M. Jean-Charles Pettier
- *Au collège Marcel Rivière de Lagny* : la principale, la CPE, l'infirmière scolaire et des membres de l'équipe pédagogique
- *Au collège de l'Arche-Guédon de Torcy* : l'équipe de direction, la CPE, des membres de l'équipe pédagogique, une parent d'élève élue au conseil d'administration
- *Au collège Albert Camus du Plessis-Tréville* : l'équipe de direction, des membres de l'équipe pédagogique et des élèves
- *À l'école élémentaire Lapierre d'Alfortville* : la directrice, l'équipe pédagogique et l'IEN de la circonscription

Académie de Lille

- Mme Valérie Cabuil, rectrice,
- Membres de l'équipe académique « valeurs de la République »
 - Mme Sandrine Benafquir, conseiller technique EVS, DAVL et référente radicalisation, co-coordonnatrice de l'équipe académique « valeurs de la République »
 - M. Mathieu Clouet, IA-IPR d'histoire-géographie, co-coordonnateur de l'équipe académique valeurs de la République »

- Mme Carole Boyer, IEN, chargée de mission « valeurs de la République-citoyenneté »
- Mme Anne Yeznikian, attachée principale, conseillère juridique, chargée de mission « partenariats et prévention des violences » dans le département du Pas-de-Calais
- Mme Sandrine Willot, responsable du service juridique académique
- Mme Perrine Béal, conseillère principale d'éducation, chargée de mission « valeurs de la République »
- Formateurs « valeurs de la République »
 - M. Yannick Brohard, PLP lettres-histoire
 - Mme Bérengère Duchange, professeure de philosophie
 - M. Guy Herbaut, professeur de lettres
 - Mme Sandrine Gorez-Brienne, professeure d'histoire-géographie
 - M. Thibault Clément, professeur de philosophie
 - Mme Julie Ansart, professeure d'histoire-géographie
- Représentants de l'INSPE de Lille
 - M. Sébastien Jakubowski, directeur de l'INSPé Lille Nord-de-France
 - Mme Brigitte Monfroy, directrice-adjointe de l'INSPé Lille Nord-de-France
 - Mme Corinne Vézirian, coordonnatrice en charge de la formation à la laïcité et aux valeurs de la République
- *Au collège Louise Michel de Lille (REP+)* : la principale, l'IEN de la circonscription du premier degré, des directrices d'école, des membres de l'équipe pédagogique, des personnels ATSS et des élèves, dont des élus au conseil de la vie collégienne
- *À l'école Wagner de Lille (école du réseau REP+ du collège Louise Michel)* : la directrice, des parents d'élèves de l'association des parents d'élèves de l'école ; Échanges avec le directeur général adjoint délégué à l'éducation de la commune de Lille et avec une chargée de formation qui assure le co-pilotage du réseau des formateurs « laïcité » de la commune.
- *Au lycée Gambetta de Tourcoing* : la proviseure, la CPE, des membres de l'équipe pédagogique, des personnels ATSS, des parents d'élèves et des élèves

Académie de Toulouse

- M. Benoît Delaunay, recteur (entretien téléphonique après la visite)
- Mme Élisabeth Laporte, IA-DASEN de la Garonne
- Mme Armelle Fellahi, IA-DASEN de l'Aveyron
- Mme Anne Val, directrice de cabinet du recteur
- Mme Adeline Jaffre, directrice de cabinet adjointe
- M. Jean-Philippe Fons, référent radicalisation
- M. Mahfoud Lalaoui, directeur des affaires juridiques du rectorat
- M. Pierre Soubias, référent laïcité de l'INSPé de Toulouse
- M. François Icher, directeur du pôle civique
- M. Laurent Lom, coordonnateur de l'équipe académique « valeurs de la République », référent laïcité
- Membres de l'équipe académique « valeurs de la République »
 - Mme Sandra Grzeskowiak
 - M. Laurent Martinié, chef de l'EMS
 - M. Sami Ben Ismail

- M. Benjamin Moliniez
- Mme Nathalie Badorc, doyenne des IEN du premier degré de l'académie de Toulouse
- Mme Sylvie Estivals, IEN chargée de circonscription du premier degré
- Mme Sandra Lagarrigue, directrice de l'école Pierre Fons de Muret
- Au lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme d'Occitanie de Toulouse : l'équipe de direction, des enseignants, M. Yannick Seguignes de l'association Léo Lagrange, M. Jean-François Labat CT-EVS du recteur
- *Au collège Léon Blum de Colomiers* : l'équipe de direction, la CPE, des enseignants

Questionnaire relatif à l'action académique en matière d'application du principe de laïcité*

Académie de

A/ Quelques caractéristiques clés du dispositif ministériel « laïcité » mis en place dans l'académie à partir de la rentrée 2017, dans le prolongement de la promulgation de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics et de la publication de la Charte de la laïcité à l'école annexée à la circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013

A.1. Quelles sont les modalités de communication utilisées dans l'académie pour faire connaître les directives et outils d'accompagnement du dispositif ministériel mis en place à partir de la rentrée 2017 ? Votre démarche a-t-elle rencontré des difficultés ou suscité des interrogations ou des étonnements. Si oui, lesquels ?

A.2 Quelles directives académiques relatives au respect de la laïcité ont-elles été données depuis 2017 en direction des écoles et des EPLE ?

A.3. L'équipe académique « Valeurs de la République »

a) Quelle est la composition de l'équipe académique « Valeurs de la République » (nombre de membres, qualité/fonction de chaque membre...) ?

b) Quel mode de fonctionnement a-t-elle adopté (sectorisation, fréquences des rencontres, mode de communication....) ?

c) Des relais infra-académiques ont-ils été mis en place ? Si oui, à quel niveau ?

B/ Évolution des signalements en nombre, en qualité et en nature

B.1 Nombre de signalements recueillis depuis janvier 2018 selon la typologie utilisée par le ministère

Faits/Auteurs	Elèves	Parents	Personnels	Auteurs autres (n'appartenant pas aux catégories précédentes)
Ports de signes et tenues				
Contestation d'enseignements ou enseignements dispensés non conformes au principe de laïcité				
Refus d'activité ou d'exécution de service				
Suspicion de prosélytisme				
Autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement ou de l'école				

B.2 Recherche d'éléments complémentaires

a) Quels faits avez-vous fait figurer dans la catégorie « autres faits perturbant le fonctionnement de l'établissement » dans vos remontées d'informations à l'administration centrale ?

b) L'équipe académique est-elle parfois saisie de demandes de conseils, dans le cadre d'une démarche préventive de ses interlocuteurs par exemple, sans que des faits d'atteintes à la laïcité aient été constatés ? Est-ce fréquent ? Si oui, donnez quelques exemples de questions qui vous ont

été posées. Faites-vous figurer ces demandes de conseils dans vos remontées d'informations à l'administration centrale ? Si oui, dans quelle rubrique ?

c) Quels auteurs avez-vous fait figurer dans la catégorie « auteurs n'appartenant pas aux autres catégories » ?

d) Évolution significative des signalements par catégorie : nature de l'évolution, nouvelles problématiques et raisons susceptibles d'expliquer les évolutions constatées (merci de compléter le tableau ci-dessous) :

Rubrique	Nature de l'évolution significative constatée et commentaires
Modalité de signalement	
Niveau (premier degré, collège, lycée)	
Catégorie (ports de signes, contestations d'activités pédagogiques, contestations d'enseignements ou de contenus d'enseignement, enseignements dispensés par des professeurs non conformes au principe de laïcité, demandes ou réclamations particulières, ...)	
Auteurs	

B.3 Répartition des signalements recueillis de janvier 2018 à août 2019 par les différentes voies de signalement

Modalité	Nombre de signalements recueillis
Faits établissements	
Formulaire ministériel en ligne	
Autre (préciser)	

B.4 Recherche d'éléments complémentaires

- a) L'application « faits établissements » a-t-elle permis d'améliorer l'information en temps réel des autorités académiques et départementales sur les faits préoccupants ? Permet-elle des signalements pertinents et suffisamment précis ? Au moment d'opérer vos remontées au ministère, êtes-vous amenés à filtrer de manière importante les signalements en matière d'atteintes à la laïcité dont vous êtes destinataires de la part des établissements et écoles ? Merci d'étayer vos réponses par les commentaires utiles.
- Cette application a-t-elle eu un effet sur l'accompagnement des écoles et des EPLE par les autorités académiques ? Si oui, quels critères permettent de le confirmer ?
 - L'application a-t-elle apporté une aide au pilotage assuré par les autorités académiques ? Si oui, comment ?
- b) Des outils spécifiques ont-ils été créés dans l'académie pour recueillir les signalements ?
- c) Appréciation des avantages et inconvénients des différentes voies de signalement utilisées :

Modalité	Avantages et inconvénients repérés
Faits établissements	
Formulaire ministériel en ligne	
Autre (préciser)	

- d) Dans l'académie, quelles préconisations sont-elles données aux établissements et circonscriptions concernant les modalités de saisine ?
- e) Les signalements recueillis donnent-ils à l'académie, concernant l'application du principe de laïcité, une vision : incomplète – plutôt exacte – exhaustive ? (merci de rayer les mentions inutiles et d'apporter les commentaires vous permettant d'explicitement votre appréciation)

C/ Évolution des modalités de traitement des alertes et d'accompagnement des équipes

C.1 Répartition (pour chacune des catégories de signalement utilisées par le ministère) des réponses apportées par l'équipe académique « Valeurs de la République » pour l'aide et l'accompagnement des équipes pédagogiques

a) Nombre de faits recensés ; nombre de faits pris en compte ; nombre de saisines directes ; nombre d'auto-saisines par l'équipe académique ?

b) Merci de compléter le tableau suivant par rapport aux faits pris en compte :

Type de réponse apportée	Nombre et précisions éventuelles
Déplacement	
Conseils et/ou transmission de ressources	
Autres modalités	

C.2 Recherche d'éléments complémentaires permettant de cerner les stratégies utilisées

- a) Quelles modalités d'accompagnement avez-vous fait figurer dans la catégorie « autres modalités » ?

- b) Nombre de signalements ayant fait l'objet de plusieurs interventions – Préciser les interventions réalisées dans ces cas.
- c) Y a-t-il une forme d'articulation entre les signalements et les actions de prévention/formation ? Si oui, donner les principaux éléments.
- d) L'académie a-t-elle construit des outils spécifiques dédiés à l'accompagnement des équipes ? Si oui, lesquels ?
- e) Quelles sont les ressources les plus fréquemment mobilisées en tant qu'outils de formation ou de sensibilisation (y compris ceux élaborés en interne) ?
 - 1.....
 - 2.....
 - 3.....
- f) Y a-t-il des démarches de formation ou de sensibilisation dont l'efficacité vous semble particulièrement importante ? Si oui, en décrire les principales caractéristiques.
- g) Selon quel(s) critère(s) l'équipe académique « Valeurs de la République » décide-t-elle de ne pas prendre en charge un signalement ?
- h) Selon quels critères l'équipe académique « Valeurs de la République » décide-t-elle de se déplacer ?
- i) Quelles sont les raisons qui peuvent amener l'équipe académique « Valeurs de la République » à s'autosaisir ?
- j) Quels liens existe-t-il entre l'équipe académique « Valeurs de la République » et les autres acteurs institutionnels de l'académie hormis les IEN 1^{er} degré et les chefs d'établissement ? (merci de compléter le tableau ci-dessous en cochant les cases correspondantes et en précisant, le cas échéant, les formes de collaboration ou contact)

	Aucun contact	Contacts ponctuels	Contacts réguliers	Collaboration ponctuelle	Collaboration institutionnalisée
Cabinet du recteur					
IA-DASEN					
Conseillers techniques du recteur (préciser)					
IA-IPR (préciser)					
Autres (préciser)					

- k) Existe-t-il des traits distinctifs entre les interventions en école, en collège ou en lycée ? Si oui, lesquels ?
- l) Existe-t-il des liens entre les interventions de l'équipe académique « Valeurs de la République » et la prise en charge de problématiques de scolarité plus larges (apprentissage et exercice de la citoyenneté, EMC, absentéisme, décrochage, déscolarisation, harcèlement, égalité filles/garçons,

violences verbales ou physiques, non-respect du règlement intérieur, manifestations de racisme et d'antisémitisme, orientation, ...) ? Si oui, donner un ou deux exemples significatifs.

m) Les membres de l'équipe académique interviennent-ils sur le sujet de la laïcité dans la formation des personnels du système éducatif ? Pour quels personnels ? Sous quelle forme ? Merci de nous préciser si certaines de ces interventions s'inscrivent dans un cadre plus large que celui de la laïcité.

n) L'équipe académique « Valeurs de la République » a-t-elle été partie prenante de procédures disciplinaires à l'encontre d'élèves ou de personnels (préconisation de saisine de la commission disciplinaire, comparution en tant que témoin(s)...) ? Si oui, décrire les situations.

C.3 Éventuelles saisines, à la suite de signalements, des autorités en charge de l'ordre public et de la lutte contre la radicalisation

a) Indiquer les cas de signalement, ainsi que les autorités qui ont été saisies (autorité préfectorale, judiciaire, maire...).

b) Préciser les modalités et critères conduisant à cette saisine (application de règles et procédures prédéfinies).

D/ Appuis et partenariats engagés

D.1 Identification des acteurs, instances et procédures internes appelées

a) à appuyer l'action de l'équipe académique « Valeurs de la République » :

Quelles procédures ?	Quelles instances ou quels acteurs ?

b) à se substituer à ou à prolonger l'action de l'équipe académique :

Quelles procédures ?	Quelles instances ou quels acteurs ?

D.2 Identification des partenaires extérieurs au système éducatif (institutionnels, associatifs...) dans l'académie, appelés

a) à coopérer avec l'équipe académique « Valeurs de la République » :

Quels partenaires ?	Pour quel type d'actions ?

b) à agir en substitution ou en prolongement de l'action de l'équipe « Valeurs de la République » :

Quels partenaires ?	Pour quel type d'actions ?

D.3 Quelle est la place tenue par la question de la prévention et de la lutte contre la radicalisation ? Indiquer un ou deux exemples d'actions engagées établissant un lien entre la question de l'application du principe de laïcité dans l'enseignement public et celle de la prévention et de la lutte contre la radicalisation.

D.4 Projets partenariaux nouveaux envisagés

Quels partenaires ?	Pour quels projets ?

E/ Modalités de communication de l'académie avec les instances nationales (Conseil des sages de la laïcité, secrétariat général du MENJ, directions d'administration centrale...)

E.1. L'académie a-t-elle eu l'occasion de saisir les instances évoquées ci-dessus ? Si oui, selon quelles modalités (saisine directe, saisine via le pôle VALEREP) ?

E.2 Y a-t-il des temps d'échange autour de la thématique de la laïcité entre l'académie et les instances nationales évoquées ci-dessus ? Si oui, préciser pour chacune de ces instances les modalités, les thématiques traitées, la fréquence des échanges. Si non, l'académie souhaiterait-elle pouvoir échanger avec ces instances ? Selon quelles modalités ?

E.2 Quel regard portez-vous sur l'articulation entre le niveau académique et le niveau national du dispositif ; vous paraît-elle satisfaisante ? Merci d'apporter les précisions et suggestions utiles.

F/ Problématiques liées plus spécifiquement aux personnels

F.1 Nombre de signalements identifiant des personnels comme auteurs d'atteintes au principe de laïcité
Y-a-t-il des faits dont vous avez été saisis et dont vous avez estimé qu'ils ne relevaient pas d'un signalement au pôle VALEREP ? Si oui, lesquels ?

F.2 Recherche d'éléments complémentaires :

a) Précisions sur l'origine des signalements (chef d'établissement, collègues, élèves, parents, police-gendarmerie...) :

b) Caractérisation plus précise des personnels concernés (merci de compléter le tableau en indiquant le nombre et porter les commentaires jugés utiles)

	Titulaire	stagiaire	contractuel
Enseignant du premier degré			
Enseignant du second degré (préciser la discipline enseignée)			
CPE			
Surveillant/AED/			
AESH			
Personnel de santé - social			
Personnel administratif			
Personnel d'encadrement			
Agent des collectivités territoriales			

c) Mise en relation avec le type de signalement (merci de cocher les cases correspondantes en apportant, le cas échéant, les commentaires jugés nécessaires)

	Port de signes manifestant une appartenance religieuse	Enseignements dispensés non conformes au respect du principe de laïcité	Activités proposées non conformes au respect du principe de laïcité	Suspicion de prosélytisme	Autre (préciser)
Enseignant du premier degré					
Enseignant du second degré (préciser la discipline)					
CPE					
Surveillant/AED					
AESH					

Personnel de santé -social					
Personnel administratif					
Personnel d'encadrement					
Agent des collectivités territoriales					

d) Quels échanges, procédures, partenariats ont-ils été engagés avec l'ESPE/INSPE et/ou les collectivités territoriales, à propos – ou indépendamment – de ces signalements ? Sous quelle forme (par exemple, dans le cadre de la formation initiale des enseignants et des autres personnels) ?

G/ Quelle évaluation régulatrice ?

G.1 Les signalements sont-ils analysés ? Si oui :

- Par qui, et selon quelle procédure (échéances, grille d'analyse...) ?
- Quel(s) bilan(s) intermédiaire(s) ont-ils été dressés depuis janvier 2018 ?
- Les résultats de cette analyse sont-ils diffusés – comment, à qui ?

G.2 L'académie a-t-elle procédé à des ajustements de sa stratégie depuis janvier 2018 ? Si oui, y-a-t-il eu :

- Abondement en moyens ou, à l'inverse, diminution ? (préciser)
- Révision des procédures de remontée des signalements ? (préciser)
- Révision des modalités de traitement des signalements ? (préciser)
- Révision des modalités de communication avec les acteurs de terrain ? (préciser)
- Evolution des objectifs et des priorités d'action ? (préciser)
- Evolution des modalités de formation ? (préciser)
- Autres... (préciser)

G.3 Comment évaluez-vous, sur une échelle de 1 à 5 (5 marquant l'efficacité maximale), l'efficacité de votre action ? Merci d'apporter les commentaires permettant d'éclairer votre appréciation.

H/ Remarques et suggestions

H.1 Quels sont, selon vous, les points forts et les insuffisances du dispositif mis en place au niveau national et académique ?

H.2 Estimez-vous que l'équipe académique dispose des outils lui permettant de répondre aux sollicitations qui lui sont adressées ? Le cas échéant, de quels outils complémentaires aurait-elle besoin selon vous ?

H.3 Quelles sont vos suggestions pour améliorer le pilotage du dispositif ?

*certaines données et analyses pourront, le cas échéant, nous être communiquées par le pôle VALEREP

Mailing adressé par le ministre à tous les personnels

**Atteinte à la laïcité : formulaire de saisine et vade-mecum
destinés aux personnels de l'Éducation nationale
mardi 25 septembre 2018**

Objet : Atteinte à la laïcité : formulaire de saisine et vademecum destinés aux personnels de l'Éducation nationale

Madame, Monsieur,

Le principe de laïcité est au cœur de notre contrat social et des valeurs que porte l'École de la République. Les atteintes au principe de laïcité dans les enseignements ou la vie scolaire demandent une réponse unifiée au regard des grands principes du droit.

À cette fin, un **formulaire en ligne « atteinte à la laïcité »** est mis à la disposition de tous les personnels de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/saisine-laicite/>

Ce dispositif permet à tous les personnels de signaler une atteinte au principe de laïcité et d'obtenir une réponse dans les 24 h avant de voir sa demande traitée par l'équipe « laïcité et fait religieux » de son rectorat.

Les établissements ont également la possibilité de solliciter directement les équipes académiques « laïcité et fait religieux ». Ces dernières contribuent à la formation des professeurs et des personnels et peuvent intervenir en soutien en cas d'atteinte au principe de laïcité.

Enfin, un **vademecum « La laïcité à l'École »** propose une analyse juridique, des conseils éducatifs et pédagogiques et expose la marche à suivre au quotidien face aux atteintes au principe de laïcité : <http://eduscol.education.fr/cid126696/la-laicite-a-l-ecole.html>

Avec toute ma confiance.

Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Éducation nationale





LIVRET D'ACCUEIL PARENTS

Réseau Edgar Quinet



Sommaire

1. Que veut dire REP+? C'est quoi un réseau?.....	3
2. Le REP+ Edgar Quinet.....	3
3. Les écoles du REP+ Quinet.....	5
4. Le collège Edgar Quinet.....	7
5. La circonscription de Marseille Saint Charles.....	8
6. Les temps REP+.....	9
7. LES DISPOSITIFS D'AIDE A LA SCOLARITE.....	12
8. L'Evaluation par compétence.....	14
9. LE Parcours d'Education Artistique et Culturelle.....	15
10. La place des parents.....	16
11. Répertoire.....	18

référentiel pour l'éducation prioritaire et s'articule avec les projets des écoles et du collège.

Les objectifs de notre projet de réseau

Axe 1. Garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences ...

Axe 2. Conforter une école bienveillante et exigeante

Axe 3. Mettre en place une école qui coopère: la place des parents et des partenaires à l'école

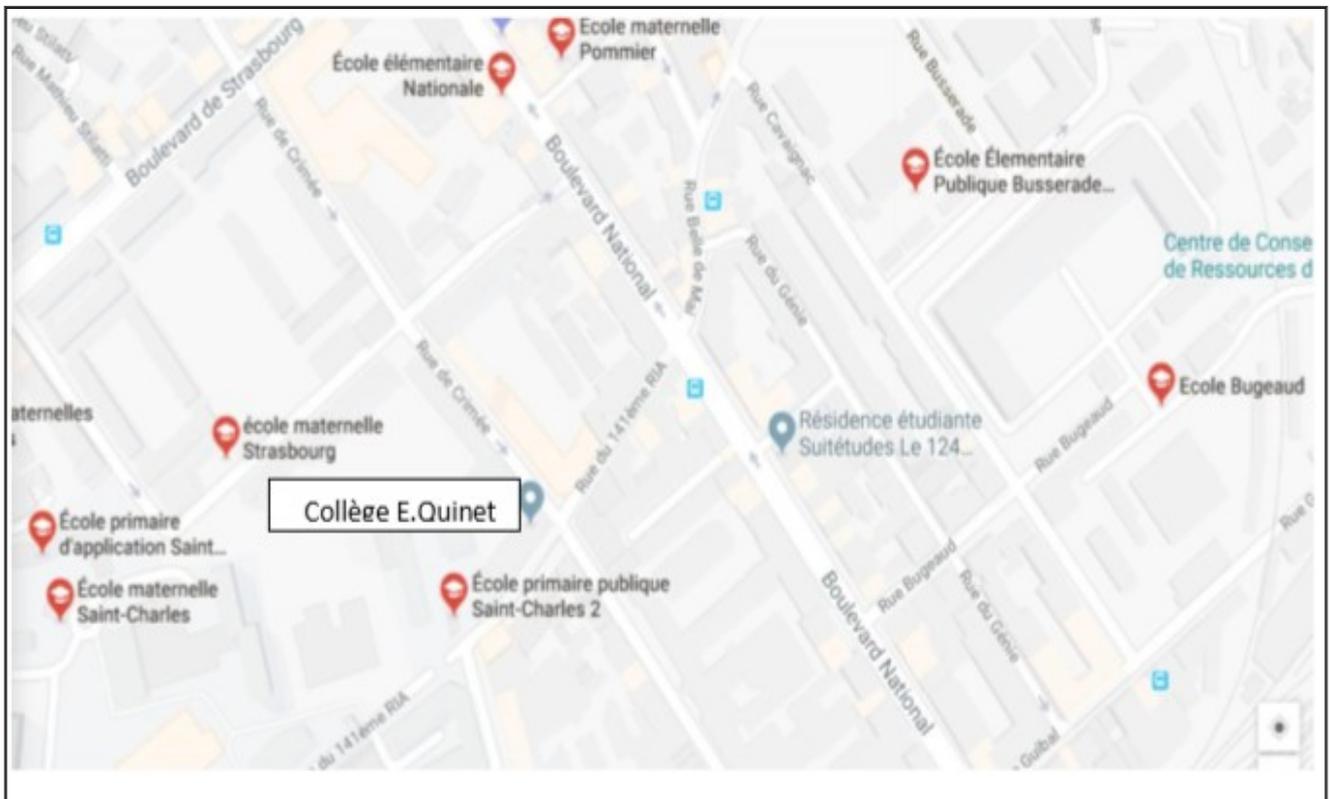
Axe 4. Favoriser le travail collectif de l'équipe

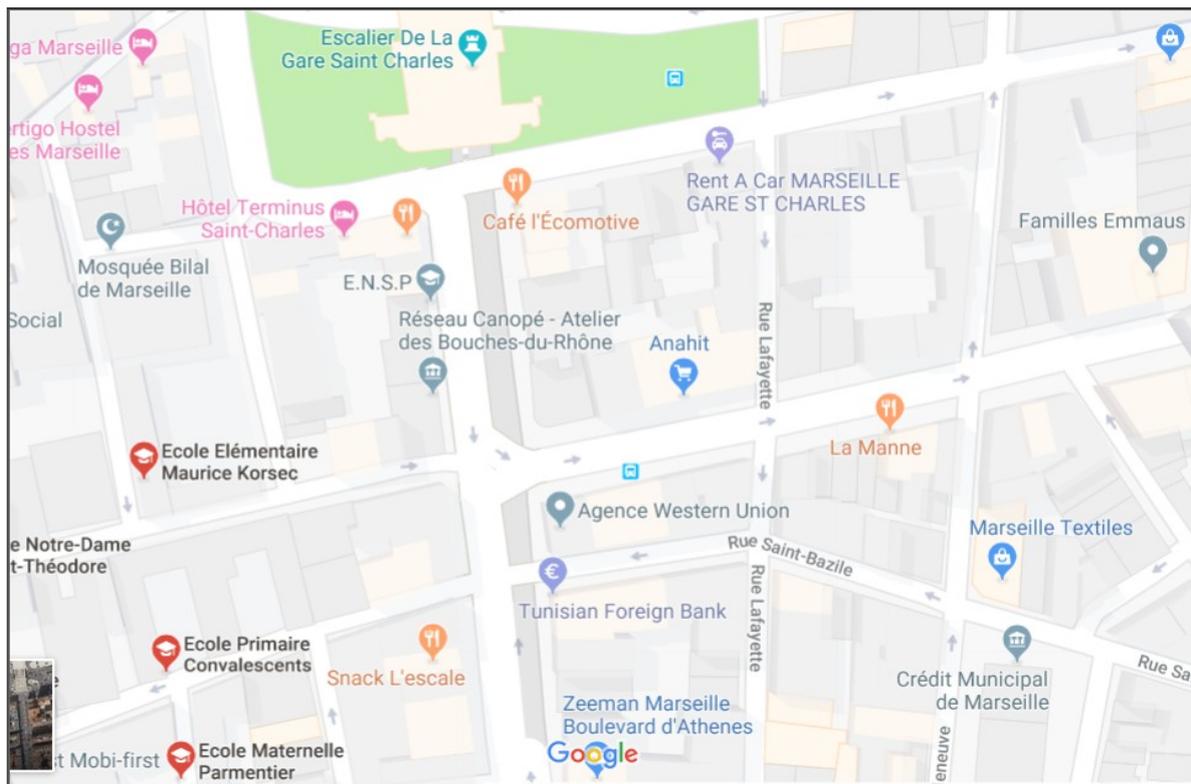
Axe 5. Accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels

Axe 6. Renforcer le pilotage et l'animation du réseau EDGAR QUINET

3. Les écoles du REP+ Quinet

- Ecole maternelle Parmentier
- Ecole maternelle Pommier
- Ecole maternelle Saint Charles
- Ecole primaire Bugeaud
- Ecole primaire Busserade
- Ecole élémentaire Convalescents
- Ecole élémentaire Korsec
- Ecole élémentaire National
- Ecole élémentaire Saint Charles 1
- Ecole élémentaire Saint Charles 2





6. Les temps REP+

Les temps REP+



Dans les
écoles

8 jours de remplacement
pour chaque enseignant dans
l'année



Dans les
collèges

Pondération 1h15 par semaine, pas
en classe, compris dans le service
des enseignants

Pour quoi faire?

1. Formations particulières REP+
2. Plus de concertation
3. Rencontres entre enseignants des écoles et du Collège
4. Lien avec les Familles
5. Suivi des élèves en difficultés
6. Lien avec les partenaires

FOIRES AUX QUESTIONS

Mon fils est en CE2, son enseignant n'est pas malade et pourtant il y a un remplaçant dans la classe... Pourquoi?

L'enseignant de votre enfant est peut-être en formation ou en concertation avec des collègues. Ce temps fait partie du temps REP+ pour mieux assurer le suivi de votre enfant.

Ma fille est en Grande Section, son enseignant n'est pas malade mais pas en classe, il n'y a pas de remplaçant... Pourquoi?

Comme pour la question précédente, l'enseignant de votre enfant est peut-être en formation ou en concertation avec des collègues. Ce temps

fait toujours partie du temps REP+ pour mieux assurer le suivi de votre enfant. Malheureusement, le remplaçant est peut-être malade...

Un professeur du collège est absent, pourquoi n'est-il pas remplacé ?

Il est en formation et dans ce cas, il n'y a pas de remplacement prévu.

Il est en arrêt maladie et les remplacements se font alors en fonction des disponibilités du rectorat.

Est-ce que mon enfant travaille vraiment lorsqu'il y a un remplaçant REP+ dans la classe ?

Il existe une vraie continuité entre l'enseignant de la classe et le remplaçant. L'enseignant titulaire lui laisse d'ailleurs le travail à réaliser. Enfin, pour les temps REP+, nous essayons de garder les mêmes remplaçants.

7. LES DISPOSITIFS D'AIDE A LA SCOLARITE

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Objet du PRE

Remettre dans une trajectoire d'apprenants des enfants:

- de 2 à 16 ans
- Résidants en QPV (Quartier Politique de la Ville)
- en REP+
- Cumulant les premiers signes de fragilité (scolarité, estime de soi, soupçons de trouble de la santé pouvant freiner les apprentissages)

Il propose **un parcours personnalisé** composé d'actions individualisées et accompagné dans la proximité par un professionnel: le référent de parcours en lien étroit avec les enseignants.

Référent de parcours: Marvin Sentis

Ateliers MARS (1er degré) Marseille Aide à la Réussite Scolaire

A partir de la rentrée 2019, le dispositif pris en charge par l'Education nationale et la mairie.

- Enseignants volontaires
- Groupe cycle 2 (8 élèves), groupe cycle 3 (10 élèves)
- Accompagnement au travail scolaire, méthodologie, autonomie
- Quatre fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16h30 à 18h00 de novembre à juin
- Un ou deux enseignants par atelier

Devoirs faits (collège)

Dispositif d'aide aux devoirs mis en place depuis l'an dernier uniquement au collège.

Pris en charge par des enseignants, 2 postes réservés pour les professeurs des écoles.

L'Ecole Ouverte

- Une semaine à chaque vacances scolaires
- Se déroule au collège
- Ouvert aux anciens collégiens comme aux futurs
- Le matin: travail scolaire, révisions
- L'après-midi: activités sportives, artistiques ou culturelles

Stage « Réussite » 1^{er} degré

- Dernière semaine d'août et une semaine aux vacances de printemps
- 5 matinées en petits groupes de 5 à 6 élèves
- Pour les CM1/CM2
- Renforcement des compétences en français et en mathématiques



8. L'Evaluation par compétence

une web-application Internet (libre et gratuite)

suivi détaillé des acquisitions

avec conservation de l'historique

SACoche est un logiciel d'évaluation par compétence qui est utilisé sur l'ensemble des classes du cycle 3 du réseau. Pour un meilleur suivi et une meilleure cohérence au sein du réseau, les référentiels de compétences ont été produits en commun lors des temps inter-degrés.

Les parents peuvent être formés par un enseignant du collège, s'ils le souhaitent.

Pour les parents des élèves de sixième, un temps spécifique est mis en place dès le mois de septembre.

Nous tenions enfin à vous rappeler que les parents et les élèves n'ont pas les mêmes codes pour accéder à SACoche et à l'espace Pronote. Nous vous conseillons de ne pas donner vos codes à vos enfants.

9. LE Parcours d'Education Artistique et Culturelle



Durant les rencontres écoles/collège, nous avons travaillé sur la création d'un outil commun au réseau, à mettre en place à la rentrée 2018 : **Le cahier du Parcours d'Education Artistique et Culturelle**. Cet outil permettra de retracer le parcours artistique et culturel de l'élève de la Petite Section jusqu'à la 6ème.

- Ce cahier peut contenir des photos, des productions plastiques, des tickets d'entrée, des petits textes relatant la sortie...
- Un cahier par cycle
- Une fiche récapitulative par année, les fiches sont ensuite transmises au cycle suivant

10. La place des parents

Les parents sont les premiers partenaires dans la scolarité de leur enfant. C'est à eux que reviennent les choix d'orientation et de suivi. Chaque parent est libre de choisir l'investissement qu'il souhaite avoir dans la vie du réseau.

Les réunions

De début d'année, de remise de bulletin, de présentation de projet spécifique...

A l'école :

Il y a deux parents délégués par classe, un titulaire et un remplaçant qui participent au conseil d'école.

Au collège :

Les parents peuvent participer au conseil de classe (2 représentants par classe). Ils participent également au conseil d'administration du collège. Dans cette instance qui s'occupe des, choix budgétaires et pédagogiques, on compte 6 parents titulaires et 6 parents suppléants.

Les associations de parents

L'accompagnement des sorties scolaires

Les cafés parents

Ces moments de rencontres permettent aux parents de s'exprimer et de s'investir en tant que "**parents d'élèves**". Plusieurs écoles mettent déjà en œuvre "les cafés parents", le but est que toutes les écoles du réseau possèdent à terme cet espace de parole.

Au collège, l'**APE** (Association de Parents d'Élèves) se réunit une fois par mois pour discuter autour de différentes thématiques avec, parfois, la participation d'associations. Les parents d'élèves du collège proposent aux futurs parents de sixième de les rejoindre dès le **mois de janvier** lors de ces rencontres.

Les ateliers parents

L'an dernier, nous avons mis l'accent sur **la coéducation** en proposant aux parents des temps d'échanges et de pratiques (devoirs à la maison,

autonomie de l'enfant, posture de parents...). Ces ateliers continueront cette année.

Les cours d'alphabétisation

Deux dispositifs sont proposés sur le réseau:

- un atelier proposé par l'EPFF
- un atelier proposé par l'Éducation National O.E.P.R.E

Les formations

- Formation des parents délégués:

Cette formation est soutenue par deux associations **Anthropos** (Korsec, Convalescents, Busserade) et **l'Université du Citoyen** (Quinet, St Charles maternelle, St Charles 1, Pommier, National, Bugeaud).

- Formation informatique:

Cette formation est prise en charge par M.François, professeur de mathématiques au collège Quinet et référent TICE.

Liste des musées à Marseille

Le Mucem : J4, Tél: 04.84.35.13.13

<http://www.mucem.org/>

Le Musée d'art contemporain : 69 rue de Haïfa 13008, Tél: 04.91.25.01.07

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/musee-d-art-contemporain-mac>

Le Musée Cantini : 19 rue Grignan 13006, Tél: 04.91.54.77.75

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/musee-cantini>

Le Musée des beaux-arts : Palais Longchamp 13004, Tél: 04.91.14.59.30

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/le-musee-des-beaux-arts>

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille : Boulevard Longchamp 13004, Tél: 04.91.14.59.50

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/museum-d-histoire-naturelle>

Le Musée d'archéologie méditerranéenne : 2 Rue de la Charité 13002, Tél: 04.91.14.58.97

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/musee-d-archeologie-mediterraneenne>

Le Musée d'art africain, océaniens et amérindien : 2 Rue de la Charité 13002, Tél: 04.91.14.58.38

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/musee-d-arts-africains-oceaniens-amerindiens-maaoa>

Le Préau des Accoules: 29 Montée des Accoules, 13002 Marseille, Tél: 04.91.91.52.06

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/preau-des-accoules-musee-des-enfants>

Le Musée Borely : Château Borely, 132 Avenue Clot Bey, 13008 Marseille, Tél: 04.91.55.33.60

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/chateau-borely-musee-des-arts-decoratifs-de-la-faience-et-de-la-mode>

Le Musée des docks romains : Place Vivaux 13002, Tél: 04.91.91.24.62

http://www.musees-mediterranee.org/portail/musee_fiche.php?menu=1&num_musee=85

Le Musée d'histoire de Marseille : 2, rue Henri Barbusse 13001, Tél:
04.91.55.36.00

<http://musee-histoire-marseille-voie-historique.fr/>

Le Musée Grobet-Labadié : 140 boulevard Longchamp 13004, Tél:
04.91.95.60.31

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/musee-grobet-labadie-un-appartement-bourgeois-du-xixe-siecle>

Le Cabinet des monnaies et médailles : 10, rue Clovis-Hugues 13003,
Tél: 04.91.55.33.75

<http://culture.marseille.fr/les-musees-de-marseille/le-cabinet-des-monnaies-et-medailles>

Lieux culturels et associatifs

KLAP "maison pour la danse": 5, Avenue Rostand, 13003 Marseille, Tél: 04.91.11.11.20

<http://www.kelemenis.fr/fr/>

La friche belle de mai: 41, rue Jobin, 13003 Marseille, Tél:04.95.04.95.95

<http://www.lafriche.org/fr/>

Le couvent Levat:52, rue Levat, 13003 Marseille, Tél: 06.63.82.00.76

<https://www.atelier-juxtapoz.fr/lecouventlevat>

Altiplano: 23A, Boulevard Allemand 13004 Marseille, email:

contact@altiplano.studio

https://www.facebook.com/altiplano.studio/?ref=page_internal

Les archives départementales: 18-20, rue Mirès, 13003 Marseille, Tél: 04.13.31.82.00

<https://www.departement13.fr/nos-actions/culture/les-lieux-daccueil/archives-departementales/>

L'espace lecture Edouard Vaillant: 12, Avenue Edouard Vaillant, Marseille, Tél: 04.91.64.44.84

<http://www.acelem.org/>

Le Gyptis: 136, rue Loubon, 13003 Marseille, Tél: 04.95.04.96.25

<http://www.lafriche.org/fr/les-lieux/le-gyptis>

Le CCO Bernard Du Bois: 16, rue Bernard du Bois, 13001 Marseille, Tél: 04.88.15.11.10

<http://www.ccocl13.fr/index.php?page=cco-bernard-du-bois>

MPT Belle de Mai: 6, Boulevard Boyer, 13003 Marseille, Tél:

04.91.62.55.05

<http://leolagrange-mptbelledemai.org/>

Bibliothèque de l'Alcazar: 58, cours Belsunce, 13001 Marseille, Tél:

04.91.55.91.55

<http://culture.marseille.fr/bibliotheque-de-l-alcazar>

Théâtre de l'oeuvre : 1, rue Mission de France, 13001 Marseille, Tél:

04.91.90.17.20

<http://theatre-oeuvre.com/>

MPT Kleber: 16, rue Desaix, 13003 Marseille, Tél: 04.91.90.17.20

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS

IGÉSR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE**